



2022-2023

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

revenuquebec.ca

**REVENU
QUÉBEC**



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2022-2023



Cette publication a été rédigée par Revenu Québec.

Dans un souci d'inclusion, nous privilégions l'emploi d'un vocabulaire neutre ou épicène chaque fois que le contexte le permet.

ISBN 978-2-550-96415-5 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-96416-2 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2023

© Revenu Québec, 2023

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation de Revenu Québec.

TABLE DES MATIÈRES

	Message du président du conseil d'administration	2
	Message de la présidente-directrice générale	4
	Déclaration sur la fiabilité des résultats et de l'information	6
	Rapport de l'audit interne	8
	Chiffres clés au 31 mars 2023	10
PARTIE 1	LA PRÉSENTATION DE REVENU QUÉBEC	13
	Les faits saillants	14
	L'organisation	18
	La gouvernance	25
PARTIE 2	LA GESTION DES RESSOURCES	33
	Les ressources humaines	34
	Les ressources financières	37
	Les ressources informationnelles	40
PARTIE 3	LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	43
	Le <i>Plan stratégique 2020-2023</i>	44
	La <i>Déclaration de services à la clientèle</i>	54
PARTIE 4	LES AUTRES OBLIGATIONS	59
	L'accès à l'égalité en emploi	60
	L'allègement réglementaire et administratif	61
	Le développement des compétences	63
	Le développement durable	64
	La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	70
	L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	71
	L'éthique et la déontologie	72
	La <i>Politique de financement des services publics</i>	73
	Le programme ACCES construction	75
	La protection des renseignements confidentiels, l'accès à l'information et la diffusion de l'information	76
PARTIE 5	LES ÉTATS FINANCIERS	81
ANNEXES		157
Annexe 1	La composition du conseil d'administration	158
Annexe 2	Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs au 31 mars 2023 ..	176
Annexe 3	L'organigramme au 31 mars 2023	196
Annexe 4	Les informations relatives aux activités en non-production	198
Annexe 5	L'application de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale et de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés	200
Annexe 6	Les lois appliquées par Revenu Québec au 31 mars 2023	202

Message du président DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je suis heureux de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de Revenu Québec. Les résultats de cet exercice démontrent les efforts remarquables que l'organisation a déployés pour atteindre les objectifs du *Plan stratégique 2020-2023*.

Durant ces trois années, Revenu Québec a réalisé plusieurs actions concrètes pour atteindre ou dépasser l'ensemble des cibles fixées. Ces réalisations ont été rendues possibles grâce à l'apport remarquable du personnel.

L'objectif de Revenu Québec était ambitieux, soit celui d'accroître la conformité fiscale volontaire de façon durable en soutenant davantage les citoyens et citoyennes ainsi que les entreprises dans la compréhension et l'accomplissement de leurs responsabilités fiscales, qui sont les conditions essentielles pour assurer le financement des services publics et le développement économique et social du Québec. De plus, Revenu Québec a poursuivi son évolution en vue de continuer sa transformation numérique et de moderniser ses systèmes, et d'offrir ainsi à sa clientèle de meilleurs services.

Par ailleurs, le conseil a tout mis en œuvre pour assurer une saine administration de l'organisation et optimiser la performance de celle-ci. Soutenu par ses comités, il a procédé entre autres à l'examen et à l'adoption du *Plan d'immobilisations quinquennal 2023-2028*, du *Plan d'investissement en ressources informationnelles 2023-2028* et du *Rapport annuel de gestion 2021-2022*. De plus, le conseil a adopté la *Déclaration de services à la clientèle* mise à jour ainsi que la cartographie des risques.

Je tiens à remercier chaleureusement les membres du conseil d'administration pour leur fort engagement dans la gouvernance interne ainsi que pour leur diligence dans la surveillance réglementaire de l'organisation. Il m'a été agréable d'accueillir pendant cette période deux nouveaux membres du conseil, à savoir M. Christian Kengne et M^{me} Katherine Lindsey Kettel. Je transmets également mes remerciements à M^{me} Christyne Tremblay, la présidente-directrice générale, qui, avec dévouement, met sa grande expertise au service de Revenu Québec.

Enfin, je voudrais également souligner l'excellent travail des membres du personnel. Au nom du conseil, je témoigne de votre sens du devoir et de votre haute compétence dans l'accomplissement des objectifs organisationnels. Nul doute qu'avec votre capacité d'adaptation et d'innovation, Revenu Québec réalisera avec succès son nouveau plan stratégique.

A handwritten signature in black ink, reading "Florent Gagné". The signature is fluid and cursive, with the first name "Florent" and the last name "Gagné" clearly distinguishable.

Florent Gagné

Québec, le 7 décembre 2023



Message de la PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'exercice 2022-2023 a été marqué par des réalisations qui sont importantes pour toute l'organisation et qui nous ont permis de remplir pleinement notre mission.

Pensons notamment à l'achèvement de notre plan stratégique 2020-2023 et à la poursuite du déploiement des mesures d'aide pour pallier la hausse du coût de la vie, grâce auquel nous nous sommes assurés que les Québécoises et Québécois bénéficient d'environ 7 milliards de dollars en moins de deux ans. Cet exercice constitue également un trait d'union entre l'ancien plan stratégique et le nouveau, qui guidera nos actions pour les quatre prochaines années. Bien que les défis aient été nombreux, nous avons obtenu des résultats supérieurs à l'année précédente, en plus d'atteindre ou de dépasser l'ensemble des grands objectifs que nous nous étions fixés. Je suis donc fière de vous présenter le rapport annuel de gestion de Revenu Québec couvrant la période financière comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Une organisation performante qui accompagne ses clientèles

Au cours de l'exercice, nous avons poursuivi nos démarches dans le but de toujours mieux soutenir nos clientèles dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales et de les informer des sommes auxquelles elles pourraient avoir droit. Pour ce faire, nous avons notamment développé des partenariats, mis à la disposition de nos clientèles des parcours simplifiés et soutenu activement certaines clientèles vulnérables dans la réalisation de leurs obligations fiscales, entre autres par l'entremise du Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles. Beaucoup d'efforts ont été investis pour nous assurer que les personnes vulnérables reçoivent toutes les sommes auxquelles elles ont droit, que ce soit relativement à des crédits d'impôt ou à d'autres mesures fiscales. Nous avons travaillé aussi à la bonification de notre offre de services numériques pour les entreprises, dans le souci de contribuer à l'accroissement de leur compétitivité et de faciliter l'accomplissement de leurs obligations fiscales. À ce sujet, nous sommes d'ailleurs bien en action dans le dossier lié à la paie électronique, pour lequel des travaux sont en cours. En continuant d'offrir aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises du Québec des services de qualité, conviviaux, accessibles et personnalisés et en ne ménageant aucun effort pour sans cesse nous améliorer, nous favorisons ainsi le développement économique et social du Québec.

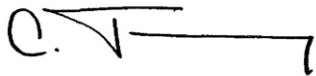
Une organisation mobilisée qui compte sur un personnel engagé et qualifié

Pour demeurer une administration fiscale performante, nous nous inspirons non seulement des meilleures pratiques observées ailleurs dans le monde, mais nous misons également sur la force vive des équipes compétentes, mobilisées et spécialisées qui forment notre organisation. Au cours du dernier exercice, nous avons continué de nous démarquer de façon durable comme employeur de choix en offrant un milieu de travail positif et stimulant. Pour y arriver, nous avons mis en œuvre plusieurs initiatives au sein de l'organisation, car nous avons la conviction que miser sur notre personnel nous permet d'aller encore plus loin dans l'expérience employé et ainsi d'améliorer la qualité des services que nous offrons à nos clientèles.

Une organisation tournée vers l'avenir, au bénéfice de ses clientèles

À l'instar d'autres organisations, l'environnement dans lequel nous évoluons se transforme sans cesse. Il en est de même des attentes et des besoins de nos clientèles, qui ont grandement changé dans les dernières années, ainsi que du domaine de la fiscalité, où nous observons notamment un essor fulgurant de l'économie numérique et l'émergence de nouveaux secteurs. Tous ces défis que nous rencontrons aujourd'hui influencent non seulement la façon dont nous interagissons avec nos clientèles, mais aussi la manière de leur offrir des services. C'est donc dans cette volonté de toujours mieux répondre aux besoins de nos clientèles que nous poursuivons notre transformation.

En terminant, c'est avec beaucoup de reconnaissance que l'équipe de direction et moi-même remercions toutes et tous les membres du personnel de Revenu Québec pour leur engagement, leur professionnalisme et leur capacité à innover. Je remercie également les membres du conseil d'administration pour leur soutien dans la gouvernance de l'organisation. Toutes et tous ensemble, nous pouvons compter sur la force mobilisatrice de notre équipe pour relever les grands défis de demain et continuer à contribuer à la société québécoise.



Christyne Tremblay

Québec, le 7 décembre 2023



Déclaration sur la fiabilité DES RÉSULTATS ET DE L'INFORMATION

Les résultats et les renseignements contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de Revenu Québec relèvent de ma responsabilité en tant que présidente-directrice générale ainsi que de celle des membres de la direction. Leur exactitude, leur exhaustivité et leur fiabilité de même que les contrôles qui s'y rapportent relèvent également de notre responsabilité.

À notre connaissance, l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de Revenu Québec

- correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023;
- décrit fidèlement la mission, la vision, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services ainsi que la structure administrative de Revenu Québec;
- présente les objectifs fixés, les cibles, les indicateurs et les résultats qui leur sont associés ainsi que des données sur l'utilisation des ressources, conformément au *Plan stratégique 2020-2023* et à la *Déclaration de services à la clientèle*;
- satisfait aux exigences législatives et gouvernementales concernant la reddition de comptes publique.

Pour garantir l'atteinte des objectifs fixés et gérer les risques auxquels l'organisation est exposée, la haute direction, en collaboration avec les gestionnaires, a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle tout au long de l'année.

Par ailleurs, plusieurs comités du conseil d'administration, dont le comité d'audit, sont également en place pour effectuer le suivi des activités.

La Direction de l'audit interne et de l'évaluation s'est assurée, quant à elle, de la plausibilité et de la cohérence, dans tous leurs aspects significatifs, des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023*; son rapport de validation est joint au présent document.

À notre avis, les résultats, les renseignements et les explications contenus dans ce rapport ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

La présidente-directrice générale et les membres de la direction,





Christyne Tremblay
Présidente-directrice générale



Caroline Beauregard
Secrétaire générale et directrice
par intérim du Bureau de
la présidente-directrice générale



Odile Darbouze
Vice-présidente et directrice générale
des particuliers



Jean-Philippe Day
Vice-président et directeur général
des ressources humaines



Linda Frenette
Vice-présidente et directrice générale
du centre gouvernemental
de traitement massif



Carole Gagnon
Vice-présidente et directrice générale
des technologies de l'information



Marie-Claude Gagnon
Vice-présidente et directrice générale
de la protection des droits, de l'éthique
et des communications



Éric Maranda
Vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration



Charles Noël de Tilly
Vice-président et directeur général
des entreprises



Mélany Privé
Vice-présidente et directrice générale
du recouvrement

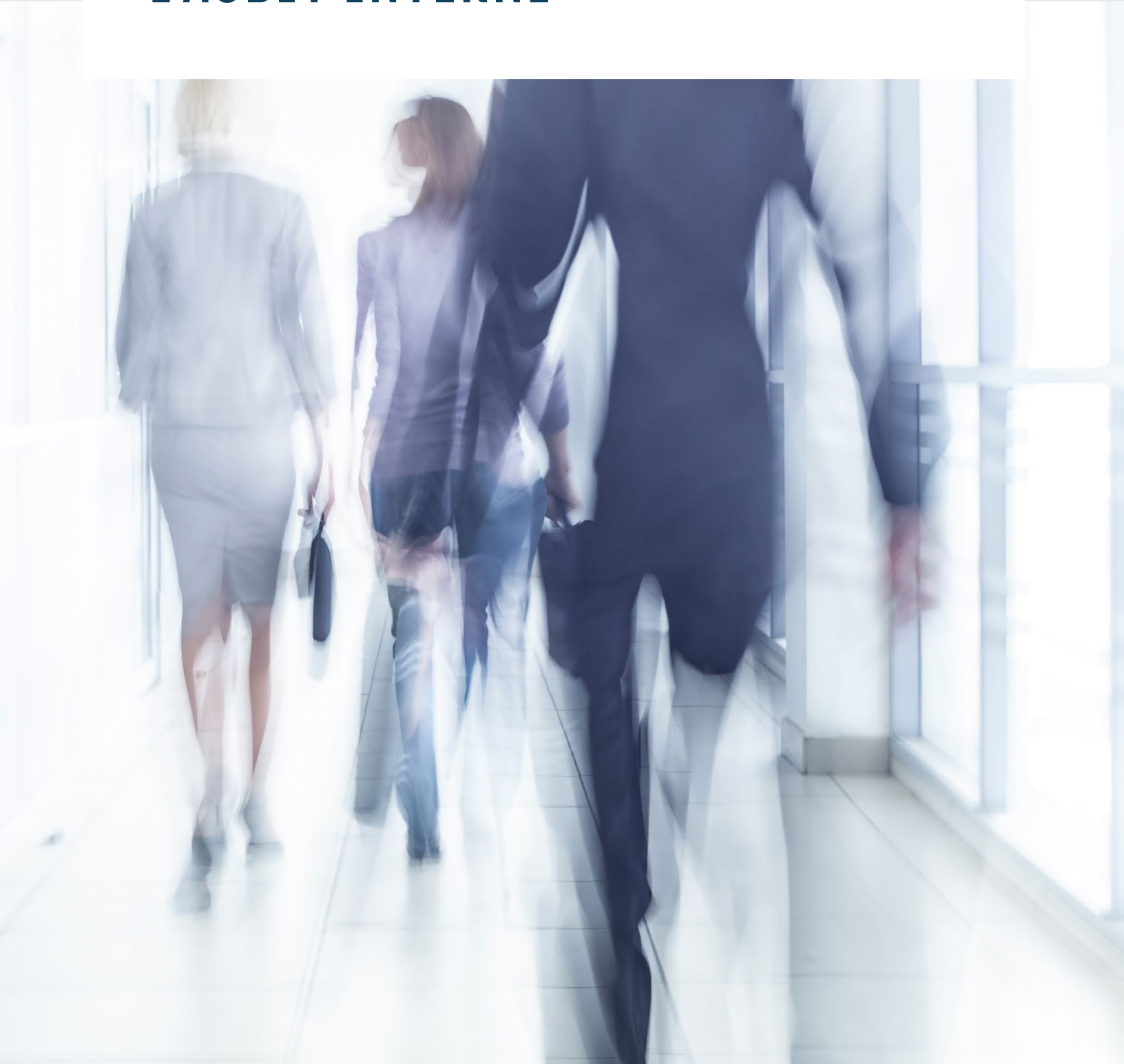


Sophie Richard
Directrice générale des enquêtes, de
l'inspection et des poursuites pénales



Marc Samson
Vice-président et directeur général
de la législation

Rapport de **L'AUDIT INTERNE**



Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons procédé à la validation de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de Revenu Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023, à l'exception des données provenant des états financiers présentés à la partie 5.

La responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité, la préparation et la divulgation de l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* incombe à la direction de Revenu Québec. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur le caractère plausible des résultats, des renseignements et des explications fournis ainsi que sur la cohérence de l'information, en nous appuyant sur les résultats des travaux que nous avons réalisés.

Notre validation a été effectuée conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques, à réviser des calculs et à discuter avec les unités administratives de l'information fournie. Ils ne visaient pas à vérifier les systèmes de compilation, ni à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le présent rapport.

Au terme de nos travaux de validation, nous concluons que les informations présentées dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* nous paraissent, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérentes.

La directrice de l'audit interne et de l'évaluation,

Geneviève Chamberland, CPA

Québec, le 7 décembre 2023



CHIFFRES CLÉS

au 31 mars 2023

Principaux résultats

163,5 G\$

Recettes

44,6 G\$

Remboursements
d'impôts et de taxes

3,0 G\$

Activités de
contrôle fiscal

498,6 M\$

aux personnes
qui doivent recevoir
une pension alimentaire

7,3 G\$

aux bénéficiaires de
programmes sociofiscaux

12 279

particuliers en affaires
et PME bénéficiant
du programme
d'accompagnement

Clientèles



6,9 millions

Particuliers produisant
une déclaration de revenus



683 691

Sociétés



661 198

Particuliers en affaires

Communications



3,5 millions

Appels téléphoniques reçus



78 894

Visites aux comptoirs



568 780

Demandes d'information

Services en ligne

67,2 millions

Transactions effectuées
par voie électronique

89,3 %

Déclarations de revenus
des particuliers effectuées
par voie électronique

89,7 %

Déclarations de revenus
des sociétés effectuées
par voie électronique

Ressources



13 001

Personnes occupant un poste
régulier ou occasionnel



1,4 G\$

Budget

Hausse du coût de la vie

1,6 M\$

aux ménages à faible
ou à moyen revenu
bénéficiaires du crédit
d'impôt attribuant une
prestation exceptionnelle
pour pallier la hausse
du coût de la vie¹

74,1 M\$

aux Québécoises et
Québécois bénéficiaires
du crédit d'impôt
attribuant un montant
ponctuel pour pallier la
hausse du coût de la vie²

3 363,6 M\$

aux Québécoises et
Québécois bénéficiaires
du crédit d'impôt
remboursable
conférant un nouveau
montant ponctuel pour
le coût de la vie

1. La distribution de cette aide financière s'est échelonnée sur deux exercices financiers. Elle totalise 683,2 millions de dollars, soit 681,6 millions de dollars en 2021-2022 et 1,6 million de dollars en 2022-2023.
2. La distribution de cette aide financière s'est échelonnée sur deux exercices financiers. Elle totalise 3 067,8 millions de dollars, soit 2 993,7 millions de dollars en 2021-2022 et 74,1 millions de dollars en 2022-2023.





Partie 1

LA PRÉSENTATION DE REVENU QUÉBEC

LES FAITS SAILLANTS

SOUTENIR LES CLIENTÈLES

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, Revenu Québec contribue au développement économique et social du Québec. À cet effet, il a, pour une troisième fois sur une période de 12 mois, appuyé le gouvernement du Québec dans sa décision d'instaurer le nouveau crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie et de soutenir ainsi davantage les contribuables qui doivent composer avec une hausse de l'inflation. Dans le cadre de cette troisième mesure d'aide annoncée le 9 novembre 2022, Revenu Québec a donc versé près de 3,4 milliards de dollars à quelque 6 180 000 Québécoises et Québécois.

Depuis le début de l'année 2022, Revenu Québec s'est assuré que les contribuables ayant droit aux différentes mesures mises en œuvre pour pallier la hausse du coût de la vie ont pu bénéficier d'un total de plus de 7 milliards de dollars.

De plus, Revenu Québec a déployé des efforts supplémentaires pour faire connaître le programme Allocation-logement. Ces efforts, jumelés à l'annonce du gouvernement relative à la bonification du programme en octobre 2022, ont permis de doubler les sommes versées aux clientèles admissibles à l'allocation-logement. Grâce à ce programme, plus de 115 000 ménages ont pu bénéficier d'une aide pour se loger.

Revenu Québec a aussi déployé d'importants efforts pour accompagner ses clientèles, particulièrement celles qui sont vulnérables, dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales et pour s'assurer qu'elles reçoivent les sommes auxquelles elles ont droit. Au cours de la dernière année, il a réalisé plusieurs initiatives pour soutenir certaines clientèles, dont les nouveaux arrivants et arrivantes, les communautés autochtones et inuites, de même que les personnes en situation d'itinérance ou de vulnérabilité. Entre autres choses, il a effectué des visites de villages nordiques, participé à des cliniques mobiles en milieu urbain et noué des partenariats avec des organismes travaillant auprès de ces clientèles.

C'est dans cette même volonté que Revenu Québec a mené des actions, en collaboration avec l'Agence du revenu du Canada, pour accroître le nombre d'organismes et de bénévoles participant au Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles, et pour augmenter ainsi le nombre de personnes pouvant faire appel à ce service d'aide.



L'EXCELLENCE DU SERVICE : UNE VALEUR FONDAMENTALE À REVENU QUÉBEC

Dès le début de l'exercice 2022-2023, Revenu Québec s'est mis en action afin que les particuliers ayant droit aux mesures d'aide pour pallier la hausse du coût de la vie puissent en bénéficier rapidement. L'organisation a déployé toutes les ressources nécessaires pour s'assurer qu'ils reçoivent les sommes en un seul versement, et ce, sans avoir à en faire la demande. Malgré les défis opérationnels que cela a engendrés, Revenu Québec a maintenu des services de qualité en respectant la majorité des engagements inscrits dans sa déclaration de services à la clientèle.

Les résultats de sondages réalisés en 2022 témoignent de la satisfaction des citoyens et citoyennes ainsi que des entreprises à l'égard des services rendus. En effet, le taux de satisfaction de la population est de 88,2 % et celui des entreprises, de 86,2 %¹.

LES ACTIVITÉS DE MISSION : DES RÉSULTATS POSITIFS

Au regard de ses activités de mission, Revenu Québec est demeuré performant et efficient tout au long de la dernière année. En effet, les résultats obtenus au cours de l'exercice 2022-2023 dépassent ceux atteints lors de l'exercice précédent. En voici quelques-uns :

- Les recettes fiscales et extrabudgétaires perçues s'élèvent à plus de 163,5 milliards de dollars pour 2022-2023, alors qu'elles totalisaient plus de 151,6 milliards de dollars en 2021-2022, ce qui représente une hausse de 7,8 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les sommes versées aux bénéficiaires des programmes sociofiscaux ont totalisé près de 7,3 milliards de dollars, ce qui représente une hausse de 5,7 % comparativement à l'année dernière.
- Les sommes accordées en crédits d'impôt destinés aux sociétés s'élèvent à près de 2,3 milliards de dollars, soit 8,8 % de plus qu'en 2021-2022.
- Les activités de contrôle fiscal menées par Revenu Québec auprès de contribuables et de mandataires ont permis de récupérer près de 3,0 milliards de dollars en vertu des lois fiscales du Québec, ce qui représente une augmentation de 21,3 % comparativement à l'exercice précédent.
- Le nombre d'inspections réalisées cette année a augmenté de 53,5 % par rapport à 2021-2022, passant de 8 327 à 12 785.
- Les activités de recouvrement effectuées afin de percevoir les créances dues en vertu des lois fiscales du Québec et de la Loi sur la taxe d'accise appliquée sur le territoire québécois ont permis de recouvrer près de 3,3 milliards de dollars, soit une augmentation de 1,8 % par rapport à 2021-2022.

1. Ce résultat est tiré d'un sondage abrégé. Il doit donc être interprété avec précaution.



UNE PLUS GRANDE AUTONOMIE ET UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ GRÂCE À VISION

Le portefeuille de projets VISION de Revenu Québec s'inscrit en droite ligne avec les orientations du gouvernement du Québec qui souhaite profiter des nouvelles possibilités du numérique pour offrir des services publics plus simples, plus sécuritaires et plus efficaces. Depuis la mise en œuvre de VISION, Revenu Québec a réalisé plusieurs projets qui lui permettent d'offrir une valeur ajoutée bien réelle et tangible à sa clientèle ainsi qu'à son personnel. En voici quelques exemples :

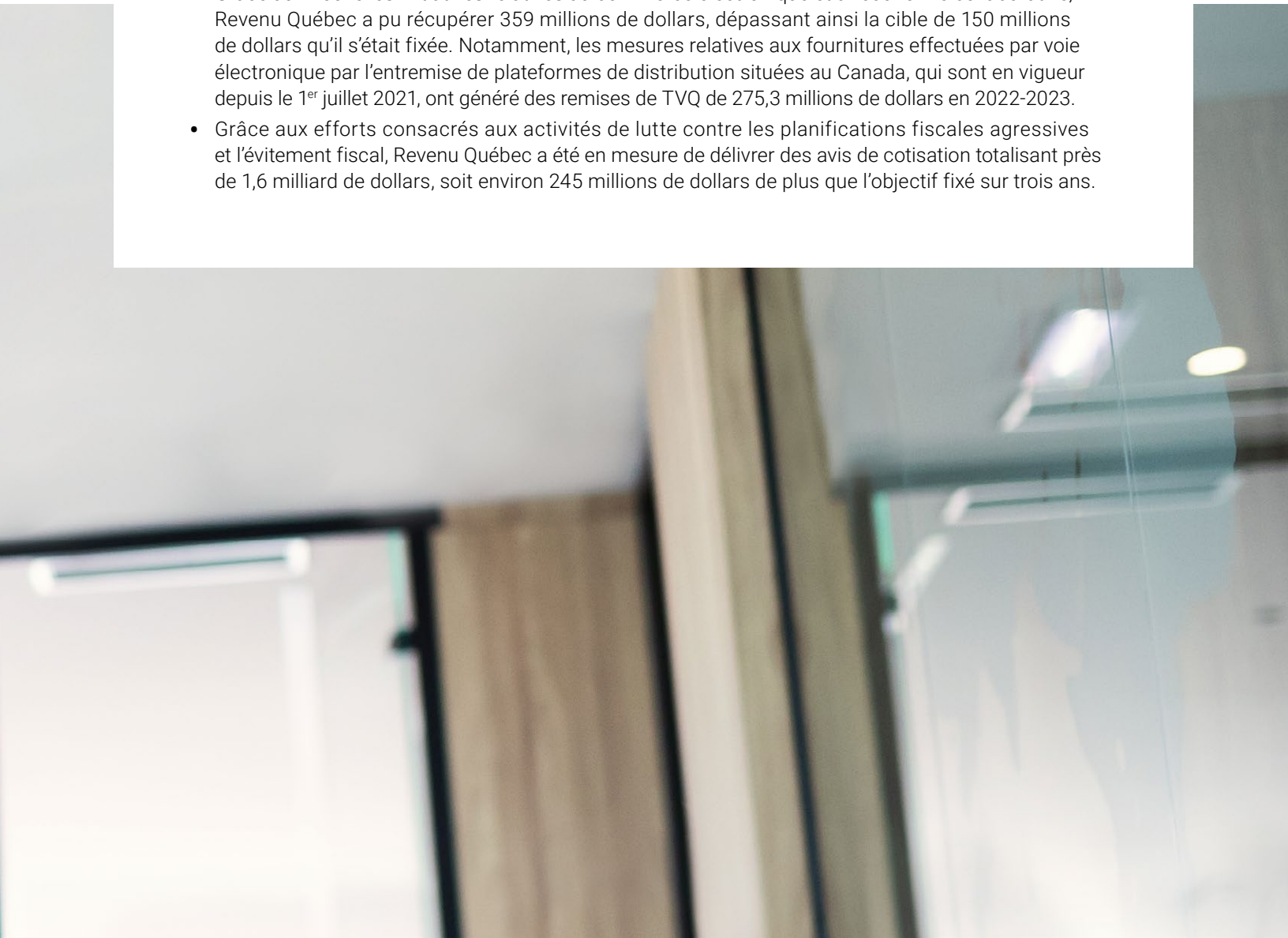
- Un nouvel outil permettant l'échange de documents avec la clientèle est maintenant disponible dans Mon dossier. En plus de simplifier et de rendre sécuritaires les échanges, celui-ci contribue à réduire la consommation de papier.
- La remise et le paiement des sommes relatives aux produits financiers non réclamés sont maintenant simplifiés par la mise en ligne de nouveaux services dans Mon dossier pour les entreprises. Ceux-ci permettent de réduire les délais de traitement et d'offrir des services accessibles en tout temps.
- Revenu Québec a mis en place un centre documentaire numérique qui permet de gérer le cycle de vie de l'information numérique, c'est-à-dire d'organiser, de rendre disponibles et de détruire les documents au bon moment. Cette nouveauté améliore le service à la clientèle, facilite le travail du personnel et réduit les coûts d'entreposage liés aux dossiers papier.



PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023 : UN BILAN POSITIF DANS LE CONTEXTE ACTUEL

En plus d'avoir réalisé les actions précédentes, Revenu Québec a atteint ou dépassé l'ensemble des cibles qu'il s'était fixées pour la dernière année de son plan stratégique 2020-2023. Voici quelques réalisations dignes de mention :

- Pour aider les clientèles, notamment celles qui sont vulnérables, à remplir leurs obligations, Revenu Québec a bonifié le service de téléchargement des données fiscales, implanté un service en ligne pour le renouvellement des demandes de versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et simplifier les communications ainsi que certains formulaires relatifs au programme Allocation-logement. Ces différentes mesures ont bénéficié à 3 279 166 citoyennes et citoyens, alors que la cible était de 2 000 000.
- Les projets en ressources informationnelles réalisés permettent de mieux servir les clientèles et de leur offrir une expérience bonifiée. Depuis la mise en œuvre du plan stratégique, 14 nouveaux services numériques sont disponibles par l'entremise de Mon dossier. Le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de ceux-ci atteint un taux global de 95,5 %, ce qui excède la cible de 80 %.
- Pour toujours mieux soutenir ses différentes clientèles, Revenu Québec a continué de miser sur son service d'accompagnement. Au cours de l'exercice, 12 279 entreprises et particuliers en affaires ont pu obtenir de l'information pour bien se structurer et pour mieux comprendre leurs droits et leurs obligations fiscales.
- Grâce aux nouvelles initiatives relatives au commerce électronique et à l'économie collaborative, Revenu Québec a pu récupérer 359 millions de dollars, dépassant ainsi la cible de 150 millions de dollars qu'il s'était fixée. Notamment, les mesures relatives aux fournitures effectuées par voie électronique par l'entremise de plateformes de distribution situées au Canada, qui sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, ont généré des remises de TVQ de 275,3 millions de dollars en 2022-2023.
- Grâce aux efforts consacrés aux activités de lutte contre les planifications fiscales agressives et l'évitement fiscal, Revenu Québec a été en mesure de délivrer des avis de cotisation totalisant près de 1,6 milliard de dollars, soit environ 245 millions de dollars de plus que l'objectif fixé sur trois ans.



L'ORGANISATION

LA MISSION

Pour contribuer au développement économique et social du Québec, Revenu Québec soutient les citoyens et citoyennes ainsi que les entreprises dans la compréhension et l'accomplissement de leurs responsabilités fiscales. Ceux-ci assurent ainsi le financement des services publics. De plus, Revenu Québec veille à ce que chacun et chacune paie sa juste part et bénéficie des programmes auxquels il ou elle a droit.

LA VISION

Revenu Québec vise à assurer l'équité fiscale en étant une organisation performante et innovante qui met les citoyens et citoyennes de même que les entreprises au cœur de son évolution, et qui est reconnue pour l'engagement et la compétence de son personnel. L'organisation est avant tout *Juste. Pour tous.*

LES VALEURS

Quatre valeurs servent de référence au personnel et lui permettent d'accomplir collectivement la mission de Revenu Québec : l'intégrité, le respect, l'équité et l'excellence du service. Ces valeurs soutiennent l'ensemble des actions du personnel et leur donnent un sens, et se définissent ainsi :

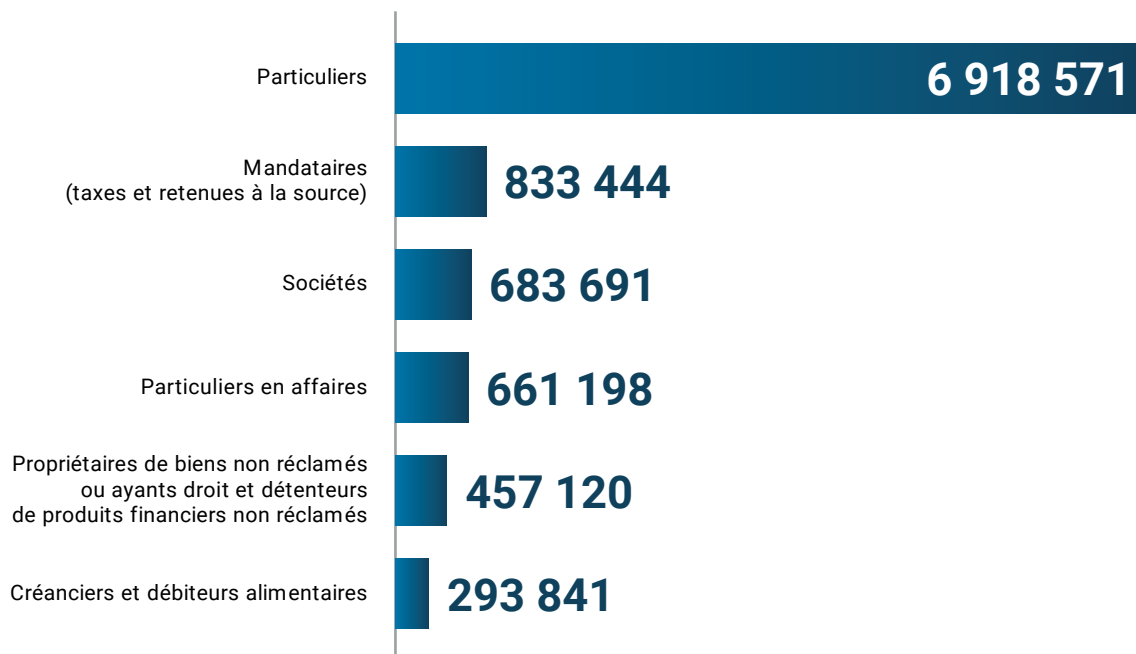
- L'intégrité, c'est agir avec droiture dans l'intérêt public.
- Le respect, c'est agir avec considération en traitant les personnes avec égards et en suscitant un climat de confiance.
- L'équité, c'est agir dans toute situation de façon juste.
- L'excellence du service, c'est s'engager dans une recherche constante d'amélioration de la qualité de nos services en tenant compte des besoins de la clientèle.

LA CLIENTÈLE²

La clientèle de Revenu Québec est nombreuse et diversifiée. Elle regroupe principalement

- les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises qui, en tant que contribuables, assurent le financement des services publics en produisant leur déclaration de revenus et en payant leurs impôts, ou en percevant, en déclarant et en remettant les taxes sur les produits et services, ou encore en effectuant des retenues à la source et en versant des cotisations d'employeur;
- les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises qui bénéficient d'une aide financière grâce à un programme administré par l'organisation ou à un crédit d'impôt;
- les citoyennes et citoyens pour lesquels l'organisation agit comme intermédiaire pour la perception et le versement d'une pension alimentaire;
- les citoyennes et citoyens qui souhaitent récupérer des successions ou des produits financiers non réclamés.



Clientèles par catégories¹

1. Une ou un membre d'une clientèle donnée peut se trouver dans plus d'une catégorie.

LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Pour accomplir sa mission, Revenu Québec intervient dans plusieurs domaines d'activité.

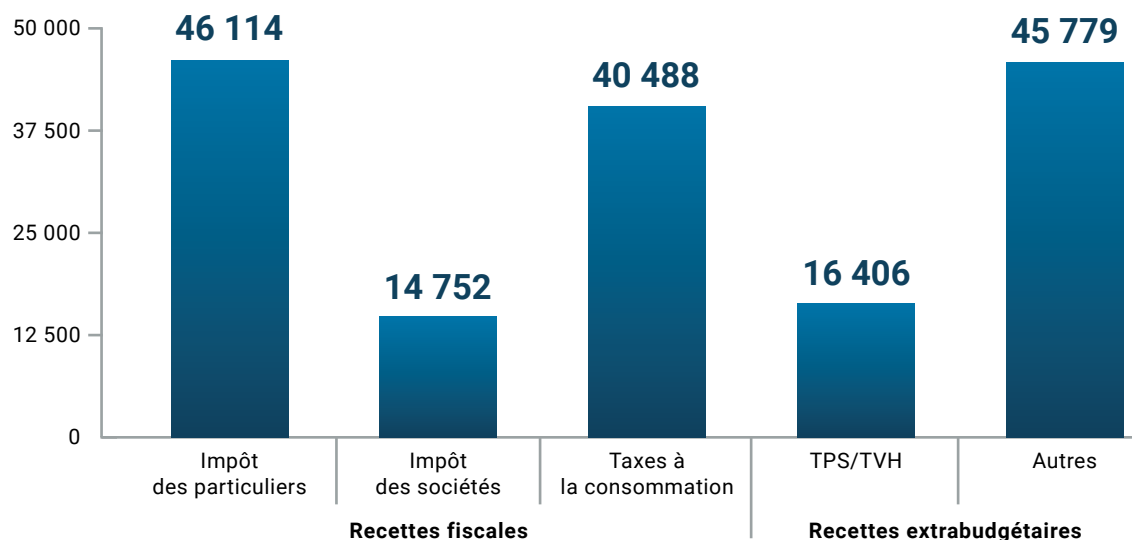
L'administration des lois fiscales

Revenu Québec a pour responsabilité d'administrer les lois fiscales. Ainsi, il perçoit les recettes et il effectue les remboursements.

Les recettes

Les recettes regroupent les recettes fiscales et les recettes extrabudgétaires : les recettes fiscales sont perçues dans le cadre de l'application de diverses lois fiscales du Québec; et les recettes extrabudgétaires correspondent aux sommes perçues pour le compte d'autres ministères ou organismes, ou pour le compte du gouvernement du Canada en vertu d'une loi, d'une entente, d'un décret ou d'un arrêté ministériel. En 2022-2023, les recettes perçues s'élèvent à plus de 163,5 milliards de dollars.

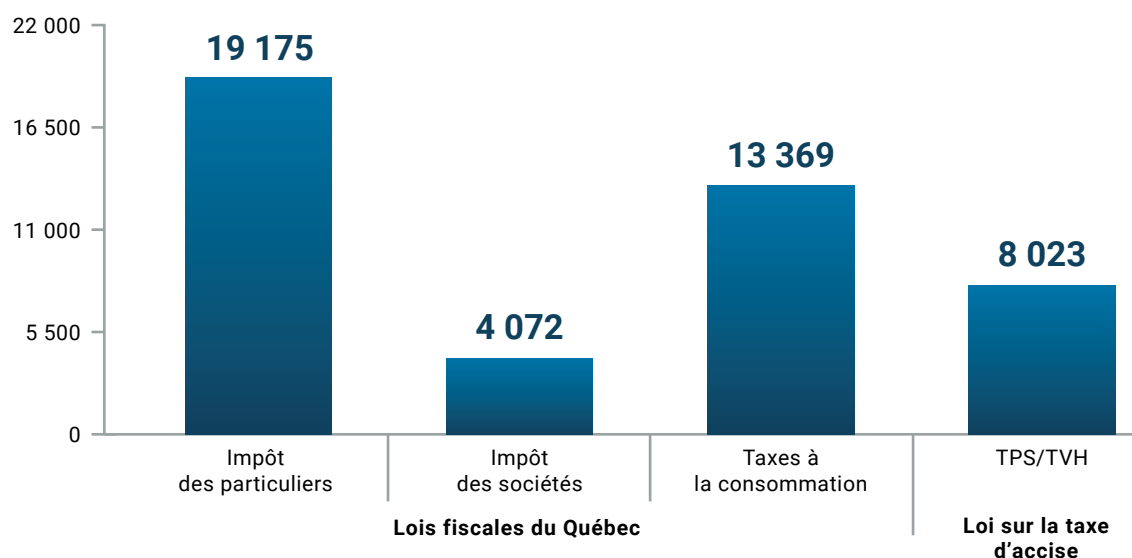
Recettes fiscales et extrabudgétaires (M\$)



Les remboursements

Revenu Québec effectue également les remboursements, conformément aux lois fiscales du Québec qu'il applique en totalité et à la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. [1985], chapitre E-15) qu'il applique en partie. Ceux-ci se chiffrent à plus de 44,6 milliards de dollars pour l'exercice financier 2022-2023.

Remboursements d'impôts et de taxes (M\$)¹



1. Il s'agit notamment de remboursements accordés à la suite de l'application de mesures qui accordent des allègements fiscaux à des groupes de particuliers ou d'entreprises, ou à l'égard de certaines activités, et des remboursements de la taxe sur les intrants.



L'administration de programmes sociofiscaux

Revenu Québec verse des sommes aux bénéficiaires des programmes sociofiscaux dont l'administration lui a été confiée par le gouvernement. En 2022-2023, ces sommes ont totalisé près de 7,3 milliards de dollars.

Nombre de bénéficiaires de programmes sociofiscaux et sommes versées par programmes

Programmes	Nombre de bénéficiaires			Sommes versées (en millions de dollars)		
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ¹	489 728	498 324 ²	511 311	499,3	849,0 ²	908,1
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail ¹	211 777	235 389 ²	299 954	144,0	174,9 ²	251,5
Allocation-logement ³	76 179	65 097	115 286	54,0	47,6	109,2
Crédit d'impôt pour solidarité	2 921 597	2 862 950	2 818 322	1 718,3	1 652,1	1 659,3
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés ¹	408 217	426 177 ²	515 510	576,6	570,4 ²	609,3
Incitatif québécois à l'épargne-études ⁴	698 986	729 803	770 488	99,6	111,6	125,4
Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité ¹	2 409	3 242 ²	3 630	5,9	8,0 ²	6,6
Crédit d'impôt pour personne aidante ¹	74 522	82 045 ²	86 630	142,0	157,5 ²	169,7
Allocation famille ⁵	895 453	902 459	912 584	3 282,9	3 299,0	3 421,0
Total⁶				6 522,6	6 870,1²	7 260,1

1. Les sommes versées et comptabilisées dans les exercices 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 concernent les années d'imposition 2020 à 2022.

2. Ces résultats ont fait l'objet d'un redressement rétroactif.

3. Revenu Québec administre le programme Allocation-logement. Toutefois, les débours sont pris en charge par la Société d'habitation du Québec.

4. Pour l'exercice 2020-2021, les résultats inscrits concernent les années d'imposition 2007 à 2019. Pour l'exercice 2021-2022, ils concernent les années d'imposition 2007 à 2020. Pour l'exercice 2022-2023, ils concernent les années d'imposition 2007 à 2021.

5. Cette mesure est administrée par Retraite Québec, mais les débours sont pris en charge par Revenu Québec.

6. Les sommes versées aux bénéficiaires de programmes sociofiscaux peuvent différer des sommes présentées dans les états financiers, notamment parce que ces dernières sont comptabilisées sur une base d'exercice.

D'importantes bonifications apportées au programme Allocation-logement (PAL) à compter d'octobre 2022 ainsi qu'au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés pour l'année d'imposition 2022 ont entraîné une hausse des sommes versées et du nombre de bénéficiaires de ces programmes. De même, les efforts de l'organisation pour faire connaître le PAL aux clientèles susceptibles d'avoir droit à l'allocation-logement ont aussi contribué à cette hausse.

L'administration des crédits d'impôt destinés aux sociétés

Afin de soutenir le développement économique et l'emploi, Revenu Québec accorde les crédits d'impôt auxquels les sociétés ont droit. En 2022-2023, les sommes accordées au titre de ces crédits ont totalisé près de 2,3 milliards de dollars.

Nombre de bénéficiaires des crédits d'impôt destinés aux sociétés et sommes accordées

	Nombre de bénéficiaires			Sommes accordées (en millions de dollars)		
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Crédits d'impôt destinés aux sociétés	26 639	29 406	31 880	2 248,2	2 105,1	2 290,7

En 2022-2023, le nombre de bénéficiaires du crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience – PME a continué de s'accroître. Il en est de même pour le crédit d'impôt pour investissement et innovation qui est en vigueur depuis le 11 mars 2020 et qui remplace graduellement le crédit d'impôt pour investissement.

L'administration de la TPS/TVH

Depuis qu'une entente a été conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec en 1992, Revenu Québec administre la TPS/TVH (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée) sur le territoire québécois pour le compte du gouvernement du Canada. En plus de permettre aux mandataires d'éviter de remplir deux fois les mêmes formalités, cette entente facilite l'application de la TVQ (taxe de vente du Québec) et de la TPS/TVH, et réduit les coûts de leur administration.

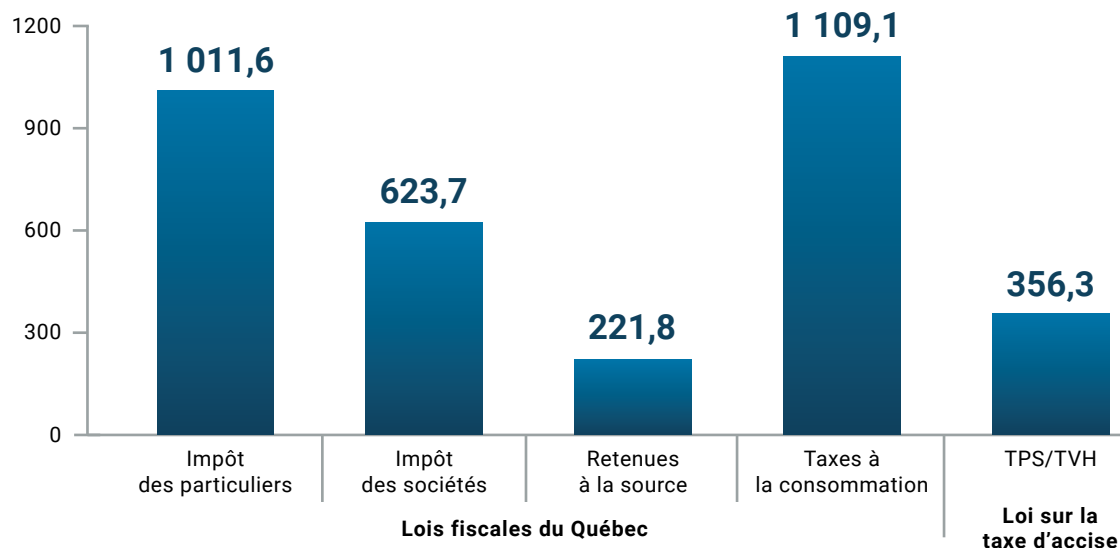
La récupération des revenus fiscaux

La pleine récupération, par le Québec, des revenus fiscaux qui lui sont dus représente une priorité pour le gouvernement. Pour cette raison, Revenu Québec consacre des efforts importants à ses activités de contrôle fiscal et de recouvrement.

Le contrôle fiscal

La grande majorité des particuliers et des entreprises du Québec se conforment volontairement aux règles prévues par le régime fiscal québécois. Toutefois, par souci d'équité, Revenu Québec effectue des activités de contrôle fiscal afin d'amener certains contribuables et certains mandataires à déclarer leurs revenus et à payer les sommes dues. En 2022-2023, ces activités ont permis de récupérer près de 3,0 milliards de dollars en vertu des lois fiscales du Québec, ce qui représente 6,03 \$ par dollar investi. Revenu Québec a également récupéré 356,3 millions de dollars liés à la TPS/TVH.

Résultats des activités de contrôle fiscal par lois (M\$)



Le recouvrement des créances

Revenu Québec effectue des activités de recouvrement afin de percevoir les créances dues en vertu des lois fiscales du Québec et de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. [1985], chapitre E-15) appliquée sur le territoire québécois. Il effectue également ces activités auprès des débiteurs et débitrices qui sont en défaut de paiement en vertu de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2).

Créances recouvrées

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Créances fiscales recouvrées (en millions de dollars) ¹	2 162,9	3 219,4	3 277,5
Créances alimentaires recouvrées (en millions de dollars)	28,7	25,2	30,0

1. Incluent la TPS/TVH.

Le coût unitaire direct par dollar recouvré pour les créances fiscales et les créances alimentaires a été respectivement de 2,55 ¢ et de 14,27 ¢ en 2022-2023.

Les activités d'enquête et d'inspection et les poursuites pénales

Pour prévenir, détecter, contrer et réprimer les infractions à l'égard des lois et des règlements qu'il applique, Revenu Québec réalise des activités d'enquête et d'inspection et engage des poursuites pénales.

En 2022-2023, l'assouplissement des mesures sanitaires, voire leur abolition, a permis de favoriser un retour à la normale de ces activités.

Activités d'enquête

Nombre d'enquêtes	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Dossiers en cours	159	150	128

Activités d'inspection

Nombre d'inspections par secteurs d'activité	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Restauration	2 511	22	3 290
Bars	13	4	637
Tabac	152	57	1 064
Carburant	191	36	1 850
Hébergement touristique	5 629	3 812	2 855
Entreprises de services monétaires ¹	s. o.	1 015	1 380
Transport rémunéré de personnes ²	s. o.	3 381	1 709
Total	8 496	8 327	12 785

1. Cette activité est entrée en vigueur le 13 septembre 2021.

2. Cette activité est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

La diminution du nombre d'inspections réalisées dans le secteur de l'hébergement touristique en 2022-2023 est attribuable à une révision des critères de sélection des dossiers comportant un plus grand risque de non-conformité. Par conséquent, les inspections réalisées représentent davantage de complexité.



Condamnations, amendes et peines d'emprisonnement

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Condamnations ¹	5 301	3 420	3 765
Amendes (en millions de dollars) ^{1, 2}	41,3	308,0	37,6
Peines d'emprisonnement	32	35	36

1. Le nombre de condamnations et les montants des amendes incluent des résultats relatifs à la TPS/TVH.

2. Le montant des amendes inscrit pour l'exercice 2021-2022 inclut des résultats importants non récurrents.

L'administration du Programme de perception des pensions alimentaires

Revenu Québec administre le Programme de perception des pensions alimentaires, qui a pour objectif de garantir la régularité du versement des pensions alimentaires auxquelles ont droit les enfants et le parent gardien. Il perçoit ainsi la pension alimentaire auprès de la personne qui doit la payer (le débiteur ou la débitrice) et la verse à la personne qui doit la recevoir (le créancier ou la créancière).

Pensions alimentaires

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de créanciers ou de créancières et de débiteurs ou de débitrices	288 422	294 952	293 841
Sommes versées aux créanciers ou aux créancières bénéficiant du programme (en millions de dollars)	499,8	489,6	498,6
Proportion des créanciers ou des créancières ayant reçu leur pension alimentaire courante à temps et en entier	75,5 %	75,5 %	74,7 %

L'administration provisoire des biens non réclamés

Revenu Québec a le mandat de recevoir, d'administrer provisoirement et de liquider les biens non réclamés. Il s'agit, entre autres, de biens provenant de successions non réclamées, de produits financiers non réclamés et d'autres biens non réclamés situés au Québec dont les ayants droit sont inconnus ou introuvables. Le registre des biens non réclamés est accessible au public à l'adresse revenuquebec.ca.

Biens non réclamés

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Montant total des remises aux ayants droit (en millions de dollars)	26,4	23,3	25,0
Montant total des remises à l'État (en millions de dollars)	39,5	31,1	73,6

En raison de l'adoption du projet de loi n° 17 en février 2022, Revenu Québec n'est plus tenu de maintenir enregistrées les sommes qui proviennent d'un régime d'épargne-retraite ayant une valeur inférieure à 20 % du maximum des gains admissibles établi conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Ainsi, dans le but de se conformer à la loi, Revenu Québec a demandé à son mandataire, la Fiducie Desjardins, de procéder à la liquidation des sommes enregistrées visées par la mesure, lesquelles ont été par la suite transférées à l'État à défaut de réclamation.

Les services de traitement massif pour le gouvernement du Québec

Revenu Québec offre les services de traitement massif à toute la communauté gouvernementale du Québec. Ainsi, il assure les services d'impression, y compris l'impression à haut volume, d'insertion, de messagerie et de courrier, de conservation documentaire, de numérisation ainsi que d'entreposage à quelque 200 organisations clientes.

Parmi sa clientèle gouvernementale composée à près de 50 % de ministères et organismes, Revenu Québec compte également 37 établissements du réseau de l'éducation (centres de services scolaires et établissements d'enseignement), 5 établissements du réseau de la santé et 22 villes et municipalités.



LA GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Revenu Québec supervise la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. De plus, il est responsable de la réalisation de la mission, à l'égard de laquelle la présidente-directrice générale exerce, à l'exclusion du conseil d'administration, les fonctions et les pouvoirs confiés au ministre³.

Les membres du conseil d'administration et ceux de quatre des cinq comités reçoivent un tableau de bord sur leurs activités respectives, qui est mis à jour périodiquement. Ce tableau de bord leur permet de suivre les résultats des indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02), Revenu Québec a adopté un code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs en 2012, et il le révisé annuellement. Ce code se trouve à l'annexe 2 et est accessible au public à l'adresse revenuquebec.ca. Au cours de l'exercice 2022-2023, aucun manquement déontologique n'a été constaté de la part des membres du conseil d'administration de Revenu Québec.

Le rôle et les réalisations du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour rôle d'établir les orientations stratégiques, de s'assurer de leur mise en application et de veiller à la bonne performance de Revenu Québec.

En 2022-2023, le conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises. Pour superviser l'administration de Revenu Québec, comme son mandat l'exige, et assurer une saine gestion de l'organisation, il a examiné et adopté notamment les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2022 ainsi que les états financiers annuels des biens sous administration pour les biens non réclamés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il a aussi procédé à l'examen et à l'adoption du *Plan d'immobilisations quinquennal 2023-2028*, du *Plan d'investissement en ressources informationnelles 2023-2028* et du *Rapport annuel de gestion 2021-2022*. Le conseil a adopté, comme requis par le Secrétariat du Conseil du trésor, le *Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle 2023-2024*. Il a également adopté le *Plan stratégique 2023-2027*, l'énoncé de valeurs, la *Déclaration de services à la clientèle* mise à jour ainsi que la cartographie des risques de Revenu Québec.

De plus, le conseil a adopté des projets en ressources informationnelles, entre autres le projet Services de déclarations de taxes spécifiques 1 (SDT1). Ce projet vise à moderniser les systèmes assurant la gestion des taxes, de l'impôt minier et de la non-production en vue d'offrir aux personnes non inscrites aux fichiers des taxes des services électroniques qui leur permettront de transmettre les déclarations particulières de la TVQ ainsi que celles sur le pari mutuel, et d'effectuer le paiement des taxes. Le conseil a également adopté le projet Gestion des oppositions, qui vise à faciliter le traitement des dossiers d'opposition relatifs à des litiges fiscaux. Il a par ailleurs autorisé la signature d'engagements financiers de 5 millions de dollars et plus pour la mise en œuvre de différents projets technologiques et l'implantation de l'infonuagique.

Dans le domaine des ressources humaines, le conseil a approuvé les modifications apportées à différentes directives, entre autres celle concernant la dotation des emplois et celle concernant la structure de classification des emplois des catégories de personnel professionnel, technique, de bureau et ouvrier. Il a également approuvé une politique concernant les structures de classification et de rémunération.

3. Les informations sur le profil de compétences et sur l'expérience des membres du conseil d'administration, sur leur présence aux séances du conseil d'administration et à celles des comités dont ils et elles sont membres, sur leur rémunération ainsi que sur la formation qu'ils et elles ont reçue sont présentées à l'annexe 1.

Dans le cadre des négociations des conventions collectives, le conseil a entériné la convention collective du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec et la convention collective du personnel membre de l'association Les avocats et notaires de l'État québécois. Il a également approuvé des modifications aux conditions de travail des cadres de Revenu Québec.

Dans le domaine de la gouvernance, le conseil a révisé et adopté le *Profil de compétences et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration* de Revenu Québec. Il a également examiné le *Plan visant l'utilisation optimale des ressources* et adopté sa mise à jour. De plus, il a pris connaissance des modifications apportées à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) ainsi qu'à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02).

Les membres du conseil ont pris connaissance du bilan 2021-2022 et du plan d'action 2022-2023 du Centre de recherche de Revenu Québec. Ils ont pris en compte les résultats des travaux réalisés en ce qui concerne l'attestation de l'intégrité des contrôles internes (volet financier), l'attestation de l'intégrité des contrôles internes de la divulgation de l'information financière et l'attestation de l'intégrité des contrôles internes des systèmes d'information pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

De plus, les membres ont procédé à l'examen du rapport annuel 2021-2022 et du plan de travail 2022-2023 de la personne responsable de l'application des règles contractuelles, ainsi que du bilan annuel 2021-2022 des activités de contrôle fiscal.

Le conseil a autorisé le dépôt du *Rapport annuel 2021-2022 du Bureau de la protection des droits de la clientèle* auprès du ministre des Finances du Québec ainsi que sa publication sur le site Internet de Revenu Québec. Il a pris connaissance du *Plan d'action de développement durable 2022-2023*. De plus, il a adopté la *Directive concernant la comptabilisation et l'amortissement des immobilisations*, la *Politique relative à l'interprétation des lois et aux précisions concernant la politique fiscale*, la *Politique relative aux activités de contrôle fiscal*, la *Politique relative à la reddition de comptes des activités de contrôle fiscal*, la *Politique encadrant la protection et la sécurité de l'information* ainsi que la *Politique sur la rédaction en langue claire, simple et inclusive*.

Conformément au processus d'autorisation en vigueur, le conseil a adopté la version amendée du *Plan des délégations et des subdélégations autorisées par le conseil d'administration*. Il a également adopté le processus et les critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration et de ses comités. De plus, il a procédé à l'évaluation de ce dernier, et le président du conseil d'administration a fait part des résultats aux membres.

Finalement, le conseil a pris connaissance de l'avancement des travaux effectués dans le cadre de VISION, un portefeuille de projets visant à accélérer la transformation numérique des services à la clientèle et des activités de mission, tout en assurant la protection des données confidentielles.

Les comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration ont pour rôle principal de formuler des recommandations au conseil d'administration dans leur domaine d'intérêt respectif. Le mandat de ces comités ainsi que quelques-unes des responsabilités qu'ils ont assumées en 2022-2023 sont présentés ci-dessous.

Le comité d'audit

Le comité d'audit s'assure que Revenu Québec adopte des pratiques de saine gouvernance, plus particulièrement en ce qui concerne le contrôle interne, la communication de l'information financière, la gestion des risques, l'optimisation des ressources, l'évaluation des programmes, le respect des lois et des politiques, ainsi que l'audit interne. Il fait les recommandations conséquentes à ces sujets au conseil d'administration et se penche sur tout autre sujet que ce dernier peut lui soumettre. Il effectue également le suivi des activités relatives à l'évaluation des programmes et à l'audit interne.



Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité d'audit a tenu 10 séances. Il a pris connaissance des résultats des travaux réalisés concernant l'attestation de l'intégrité des contrôles internes de la divulgation de l'information financière ainsi que de ceux concernant les activités de contrôle fiscal. Il a également pris connaissance de la mise à jour du *Plan d'action visant l'utilisation optimale des ressources* et assuré un suivi de celui-ci ainsi que des dépenses budgétaires relatives au portefeuille de projets VISION. De plus, il a examiné la nouvelle cartographie des risques, le budget annuel de Revenu Québec 2023-2024, le *Plan d'immobilisations quinquennal 2023-2028* ainsi que le *Plan de gestion des risques en matière de collusion et de corruption dans les processus de gestion contractuelle 2023-2024*.

Le comité a aussi approuvé la planification des activités de la Direction de l'audit interne et de l'évaluation et assuré un suivi de rapports produits par l'audit interne. Il a également pris connaissance du rapport annuel 2021-2022 de la Direction de l'audit interne et de l'évaluation, de celui de la personne responsable de l'application des règles contractuelles ainsi que de celui de la gestion intégrée des risques.

Enfin, il a rencontré les représentants et représentantes du Vérificateur général du Québec pour discuter de différents sujets, plus particulièrement celui du plan d'audit de l'exercice terminé le 31 mars 2022 et celui des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique s'assure que la gouvernance de Revenu Québec et le comportement des membres du conseil répondent à de hautes exigences de transparence, d'intégrité et d'efficacité, dans le respect des valeurs organisationnelles et sociétales. Plus particulièrement, il a pour mandat de formuler des recommandations sur toute question relative à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités.

En 2022-2023, le comité de gouvernance et d'éthique a tenu quatre séances. Il a pris connaissance des moyens utilisés pour assurer le suivi des actions en matière de développement durable réalisées au cours de l'exercice 2021-2022 ainsi que du plan d'action pour l'exercice 2022-2023. Il a également procédé à l'examen des mesures administratives ou disciplinaires imposées en 2021-2022 à des membres du personnel à la suite de manquements déontologiques et pris connaissance du *Rapport annuel des activités au 31 mars 2022* de la Direction des enquêtes internes. Le comité a de plus commenté les travaux de révision des documents normatifs en éthique et en déontologie ainsi que la révision annuelle du document de référence *L'éthique à Revenu Québec*, et recommandé l'adoption de celui-ci au conseil d'administration.

Enfin, le comité de gouvernance et d'éthique a réalisé l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration et de ses comités, et présenté les résultats de celle-ci au conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'examiner les enjeux, les orientations, les stratégies et les pratiques générales de Revenu Québec en matière de gestion des ressources humaines, et de formuler des recommandations au conseil d'administration.

En 2022-2023, le comité des ressources humaines a tenu neuf séances. Il a analysé le *Plan d'effectifs 2023-2024* de l'organisation. De plus, il a pris connaissance du tableau de bord du Bureau de la protection de la personne, du rapport organisationnel sur la mobilisation, de l'évolution des services des ressources humaines, du plan d'action concernant la bonification de l'expérience employé, des résultats des travaux d'études sur la classification, des mesures de reconnaissance de l'expérience et de la scolarité, du tableau de bord des risques en ressources humaines, des enjeux liés à la main-d'œuvre, du rapport et des recommandations concernant la période d'expérimentation sur le télétravail ainsi que de la bonification du programme d'accueil et d'intégration.

Dans le cadre des négociations des conventions collectives, le comité a examiné et pris connaissance de la convention collective du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec et de la convention collective du personnel membre de l'association Les avocats et notaires de l'État québécois. Il a également examiné les modifications aux conditions de travail des cadres de Revenu Québec.

De plus, le comité a pris connaissance du volet ressources humaines du portefeuille de projets VISION.



Le comité des services aux particuliers et aux entreprises

Le comité des services aux particuliers et aux entreprises s'assure que les actions menées par Revenu Québec contribuent à offrir l'une des meilleures prestations de services parmi celles qui sont offertes par les administrations fiscales les plus performantes au monde. Il a également pour mandat d'analyser, de proposer et de recommander au conseil d'administration des orientations en ce qui concerne les services aux particuliers et aux entreprises.

En 2022-2023, le comité des services aux particuliers et aux entreprises a tenu quatre séances. Il a pris connaissance de l'avancement des initiatives mises en place pour favoriser l'utilisation des services en ligne par les entreprises et les particuliers en affaires, du tableau de bord des services à la clientèle, ainsi que du rapport annuel public et du tableau de bord 2021-2022 du Bureau de la protection des droits de la clientèle qui font tous deux état des demandes d'intervention et des plaintes reçues. Le comité a également pris connaissance du mandat des centres de relations avec la clientèle, soit celui de répondre aux enjeux d'attraction et de rétention du personnel rattaché à ces centres.

Le comité a pris acte des initiatives d'amélioration continue de la gestion intégrée de la qualité mises en place par les directions générales des entreprises, des particuliers et du recouvrement, et a pris connaissance de l'avancement des travaux liés au programme d'accompagnement des entreprises et des particuliers en affaires. Il a également pris acte du *Rapport annuel du Bureau de la protection des droits de la clientèle 2021-2022*. De plus, le comité a pris connaissance des résultats du programme d'accompagnement des petites et moyennes entreprises et des particuliers en affaires pour l'année 2021-2022.

Enfin, le comité a pris connaissance de l'analyse et des résultats d'un sondage sur les services de recouvrement de Revenu Québec et d'un autre sur les attentes et la satisfaction des préparateurs à l'égard des services de Revenu Québec pour l'année 2020. De même, il a examiné les résultats des sondages sur le programme d'accompagnement des entreprises et des particuliers en affaires effectués en 2019, en 2020 et en 2021. Il a également examiné la *Directive relative aux activités de recouvrement des créances*.

Le comité des technologies de l'information

Le comité des technologies de l'information a pour mandat d'évaluer les projets relatifs aux ressources informationnelles, y compris leurs objectifs se rapportant notamment aux besoins organisationnels, les caractéristiques fonctionnelles, organisationnelles et techniques inhérentes à ceux-ci, les risques qui leur sont liés, les aspects financiers de chacun, les bénéfices qu'il est possible d'en tirer, ainsi que les recommandations formulées à leur sujet et soumises au conseil d'administration pour adoption. Il a également pour mandat de faire le suivi de ces projets.

En 2022-2023, le comité des technologies de l'information a tenu sept séances. Il a étudié le *Plan d'immobilisations quinquennal 2023-2028* et le *Plan d'investissement en ressources informationnelles 2023-2028*. Il a aussi examiné et approuvé différents projets d'investissement, et effectué un suivi régulier des échéanciers et des risques liés aux projets informatiques.

De plus, le comité a accordé une attention particulière au sommaire des bénéfices tirés des projets d'investissement en ressources informationnelles, au portefeuille de projets VISION ainsi qu'aux suivis de l'état de santé des actifs informationnels. Il a également examiné le portrait de la main-d'œuvre en technologies de l'information et la stratégie en matière de ressources informationnelles, la planification stratégique de la Direction générale des technologies de l'information 2021-2024 ainsi que le cadre gouvernemental de gestion des bénéfices des projets en ressources informationnelles.

Enfin, le comité a pris connaissance des résultats des tests d'intrusion et de ceux de l'audit technique relatif aux réseaux externes et internes de Revenu Québec, ainsi que des nouvelles règles de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03).



Le comité ad hoc sur la planification stratégique 2023-2027

Le comité ad hoc sur la planification stratégique a pour mandat d'analyser et de recommander au conseil d'administration le prochain plan stratégique de Revenu Québec.

En 2022-2023, le comité a tenu quatre séances et il a recommandé au conseil d'administration l'adoption du *Plan stratégique 2023-2027*.

LE COMITÉ DE DIRECTION

La présidente-directrice générale est responsable de la direction et de la gestion de Revenu Québec. À ce titre, elle remplit les fonctions, exerce les pouvoirs et rend les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive du conseil d'administration. Elle est appuyée dans l'exercice de ses fonctions par neuf vice-présidentes et directrices générales ou vice-présidents et directeurs généraux, une directrice générale ainsi que par la secrétaire générale.

Rémunération des dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023¹

Dirigeantes et dirigeants	(En dollars)			
	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par Revenu Québec	Autres avantages versés ou accordés ²	Rémunération globale pour l'exercice financier
Christyne Tremblay Présidente-directrice générale	257 972	25 632	13 620	297 224
Hajib Amachi ^{3, 4} Vice-président et directeur général des entreprises	90 745	12 906	181 320 ⁵	284 971
Marc Samson Vice-président et directeur général de la législation	228 249	29 651	9 875	267 775
Linda Frenette Vice-présidente et directrice générale du centre gouvernemental de traitement massif	207 663	29 244	4 248	241 155
Odile Darbouze Vice-présidente et directrice générale des particuliers	189 177	23 780	21 065	234 022
Jean-Philippe Day Vice-président et directeur général des ressources humaines	198 487	28 017	5 394	231 898
Nicole Bourget ^{3, 6} Vice-présidente et directrice générale des particuliers	139 492	14 612	5 964	160 068

1. Aucune rémunération variable n'est versée aux dirigeantes et dirigeants.
2. Les autres avantages versés ou accordés comprennent l'allocation de fonction, la part de l'employeur aux fins de l'assurance collective, l'allocation de séjour, la prime forfaitaire, l'allocation d'automobile, l'allocation de départ admissible au REER, la cotisation professionnelle et la prime pour mandat stratégique.
3. M. Hajib Amachi et M^{me} Nicole Bourget ont respectivement quitté l'organisation le 3 juillet 2022 et le 15 novembre 2022.
4. La valeur actualisée de la rémunération globale de M. Hajib Amachi s'élève à 408 031 \$. Elle comprend une rémunération de base de 197 303 \$, une contribution au régime de retraite de 28 359 \$ et d'autres avantages de 182 369 \$, qui incluent une allocation de départ de 180 000 \$.
5. Inclut une allocation de départ de 180 000 \$.
6. La valeur actualisée de la rémunération globale de M^{me} Nicole Bourget s'élève à 252 591 \$. Elle comprend une rémunération de base de 217 754 \$, une contribution au régime de retraite de 28 347 \$ et d'autres avantages de 6 490 \$.

L'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2023 a été effectué par le Vérificateur général du Québec. Aucune dépense d'audit externe liée à ce mandat n'a été engagée.

L'organigramme est présenté à l'annexe 3.

L'ÉTALONNAGE

Revenu Québec compare sa performance à celle d'autres administrations fiscales⁴ dans le monde en réalisant des études d'étalonnage, ce qui lui permet de dégager de nouvelles idées et de les utiliser pour répondre à divers besoins d'amélioration. Les études d'étalonnage réalisées couvrent plusieurs aspects : la gestion des ressources, la prestation électronique de services ainsi que la perception des impôts et des taxes.

De façon générale, la performance de Revenu Québec se compare à celles d'autres administrations fiscales importantes dans le monde. Selon la synthèse des résultats obtenus dans le cadre des études qui ont été réalisées, Revenu Québec obtient une position favorable pour les quatre indicateurs suivants : la proportion des créances fiscales à la fin de l'année par rapport aux revenus fiscaux nets; la proportion des particuliers et des sociétés ayant produit leur déclaration de revenus dans les délais prescrits; le nombre de déclarations traitées par employée ou employé à temps complet; et les dépenses liées à l'administration fiscale par membre de la clientèle.

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant ont été retenus par le conseil d'administration lorsqu'il a adopté le *Plan visant l'utilisation optimale des ressources*, et les études d'étalonnage ont été réalisées par l'École nationale d'administration publique.

4. Administrations fiscales observées : Agence du revenu du Canada (ARC), Australian Taxation Office (ATO), New Zealand Inland Revenue Department (NZIRD), Internal Revenue Service (IRS), Inland Revenue Authority of Singapore (IRAS) et HM Revenue & Customs (HMRC).

Synthèse d'études d'étalonnage

Indicateurs	Résultat de Revenu Québec en 2020-2021	Moyenne des administrations fiscales en 2020-2021	Position	Tendance du résultat de Revenu Québec
Proportion des créances fiscales à la fin de l'année par rapport aux revenus fiscaux nets ¹	5,0 %	10,1 %	2/6	À la hausse
Proportion des particuliers et des sociétés ayant produit leur déclaration de revenus dans les délais prescrits ²	94,4 %	90,4 %	2/6	À la baisse
Dépenses liées à l'administration fiscale par membre de la clientèle (en dollars canadiens) ³	133 \$	167 \$	2/7	À la hausse
Nombre de déclarations traitées par ETC	1 315	1 229	3/7	À la hausse
Proportion des déclarations de revenus transmises par voie électronique – Sociétés	89,5 %	92,0 %	6/7	À la hausse
Proportion des déclarations de revenus transmises par voie électronique – Particuliers	86,6 %	92,3 %	6/7	À la hausse
Dépenses liées à l'administration fiscale en fonction des recettes fiscales et extrabudgétaires	0,851 %	0,719 %	6/7	À la hausse
Dépenses liées à l'administration fiscale en fonction du PIB	0,220 %	0,180 %	6/7	À la hausse

1. Les résultats de l'IRAS ne sont pas disponibles.

2. Les résultats de l'IRS ne sont pas disponibles.

3. Les dépenses liées à l'administration fiscale par membre de la clientèle sont exprimées en dollars canadiens grâce à l'utilisation d'indices de parité de pouvoir d'achat comme mode de comparaison des différentes devises.







Partie 2

LA GESTION DES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

Le personnel de Revenu Québec est essentiel à la réalisation de la mission de l'organisation. Les tableaux ci-dessous présentent la répartition de celui-ci au sein de l'organisation selon les catégories d'emploi, la répartition des personnes occupant un emploi régulier qui ont pris leur retraite par grandes catégories d'emploi ainsi que le taux de roulement du personnel régulier.



Personnel par catégories d'emploi au 31 mars

Catégories d'emploi	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Personnel régulier			
Cadres ¹	653	678	712
Personnel professionnel ²	5 445	5 568	6 028
Personnels de bureau, technique et ouvrier	5 259	5 090	5 544
Total partiel	11 357	11 336	12 284
Personnel occasionnel			
Cadres ¹	8	9	8
Personnel professionnel ²	71	69	58
Personnels de bureau, technique et ouvrier	608	721	651
Total partiel	687	799	717
Total du personnel régulier et occasionnel	12 044	12 135	13 001
Personnel étudiant et stagiaire rémunéré	251	307	410

1. Le terme *cadres* inclut la haute direction ainsi que les cadres juridiques, mais exclut les membres du conseil d'administration.
2. Le terme *personnel professionnel* inclut les avocates et avocats, les notaires ainsi que les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.

Nombre de personnes occupant un emploi régulier ayant pris leur retraite par grandes catégories d'emploi

Catégories d'emploi	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cadres ¹	28	29	45
Personnel professionnel ²	102	97	120
Personnels de bureau, technique et ouvrier	118	180	129
Total	248	306	294

1. Le terme *cadres* inclut la haute direction ainsi que les cadres juridiques, mais exclut les membres du conseil d'administration.
2. Le terme *personnel professionnel* inclut les avocates et avocats, les notaires ainsi que les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.

Taux de roulement du personnel régulier

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Taux de roulement (sans les départs à la retraite) ¹	2,9 %	5,9 %	5,9 %
Taux de roulement (départs à la retraite seulement) ²	2,2 %	2,7 %	2,4 %
Taux de roulement³	5,1 %	8,6 %	8,3 %

1. Inclut les démissions et les droits de retour.
2. Inclut seulement les départs à la retraite.
3. Inclut les démissions, les droits de retour et les départs à la retraite.

Revenu Québec fait preuve d'innovation et d'agilité pour attirer de nouveaux talents et fidéliser son personnel. Ainsi, en raison des efforts déployés, il a réussi à stabiliser son taux de roulement.



LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

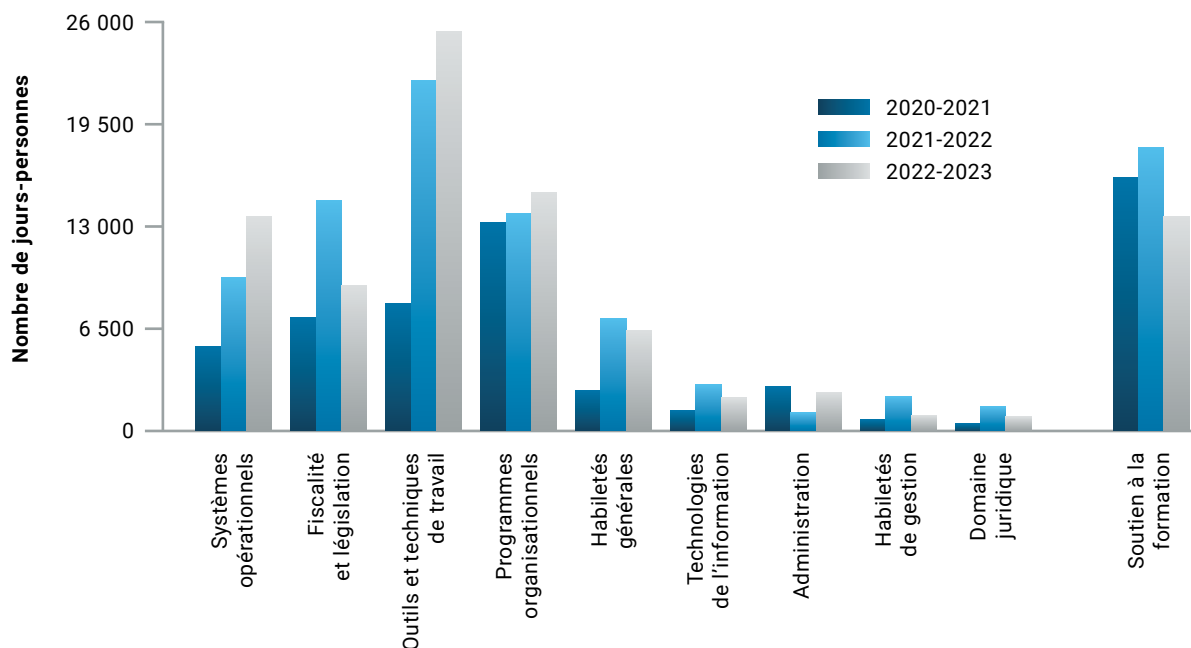
Revenu Québec vise à favoriser le développement des compétences de son personnel. Ainsi, ce dernier peut acquérir des connaissances et des habiletés techniques ou relationnelles, ou encore maintenir ou améliorer celles qu'il possède en relation avec l'exercice de ses fonctions.

Au cours de l'exercice 2022-2023, Revenu Québec a consacré 89 959 jours-personnes à la formation de son personnel.

Investissements en formation

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de jours-personnes	58 071	93 472	89 959
Nombre moyen de jours de formation par personne	4,7	7,5	6,7
Sommes investies (en millions de dollars)	15,5	19,6	22,2

Formation et perfectionnement selon les thèmes de formation



LA RÉGIONALISATION DE 5 000 EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise : la régionalisation de 5 000 emplois. Ce projet prioritaire vise, sur un horizon de 10 ans, à renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois. La régionalisation représente pour Revenu Québec un levier efficace pour attirer de nouveaux bassins de candidats et candidates, et ainsi mieux faire face aux enjeux de main-d'œuvre. Elle lui permet également d'offrir de nouvelles perspectives de carrière et de bonifier l'expérience employé. Dans le but de soutenir ce projet gouvernemental, Revenu Québec continue de déployer tous les efforts possibles. Ainsi, la cible de 281 postes a été dépassée par la régionalisation de 419 postes au 30 septembre 2022. Au 31 mars 2023, 592 postes étaient régionalisés, alors que la cible fixée au 30 septembre 2028 était de 686 postes régionalisés.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

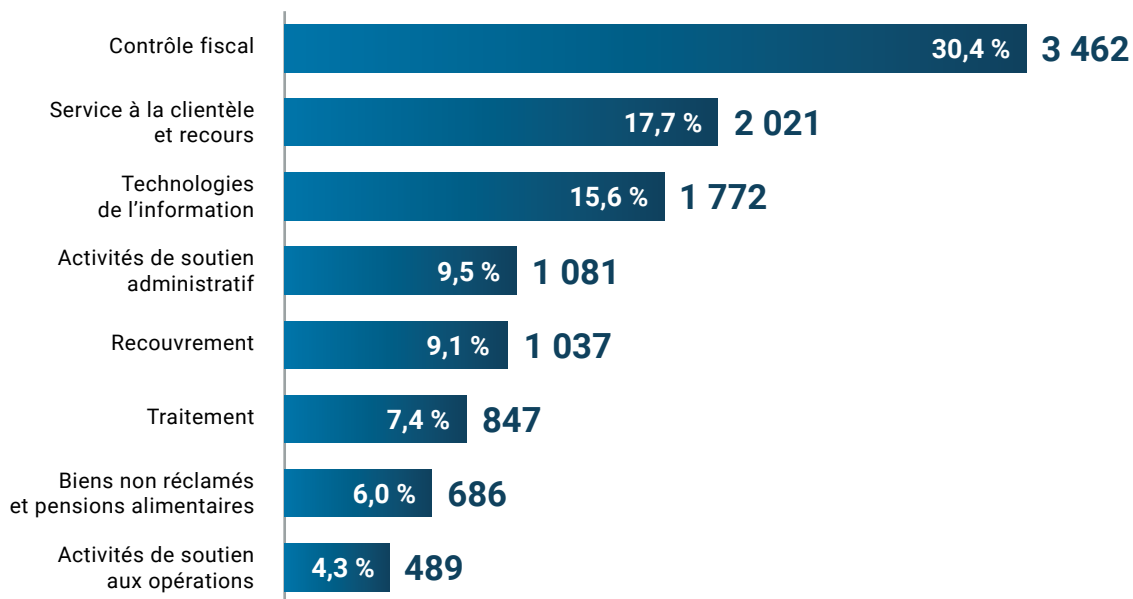
Revenu Québec est un organisme autre qu'un organisme budgétaire faisant partie du périmètre comptable du gouvernement québécois. Son conseil d'administration adopte le budget annuel de l'organisation ainsi que des prévisions budgétaires pluriannuelles, et les transmet au ministre des Finances du Québec. De plus, Revenu Québec produit les rapports de suivi exigés par les autorités gouvernementales. Les états financiers des activités de nature administrative de l'exercice clos le 31 mars 2023 sont présentés à la partie 5 du présent rapport.

Pour l'exercice 2022-2023, des revenus de 1 444,0 millions de dollars et des charges de 1 437,8 millions de dollars ont été constatés.

LES EFFORTS RÉALISÉS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les charges relatives à la rémunération de son effectif constituent le poste budgétaire le plus important de Revenu Québec. Pour l'exercice 2022-2023, 11 395 équivalents temps complet (ETC) ont été utilisés pour la réalisation de sa mission. Le graphique suivant présente la répartition des efforts par secteurs d'activité.

Répartition des ETC par secteurs d'activité



LA GESTION ET LE CONTRÔLE DE L'EFFECTIF ET LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

En vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011) et suivant les précisions obtenues du ministère des Finances, le nombre d'heures rémunérées de Revenu Québec ne devait pas excéder 21 381 710 pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Le cumulatif du nombre d'heures rémunérées pour cette période a totalisé 21 773 593 heures, soit 391 883 de plus que le plafond établi. C'est dans un contexte marqué par la prise en charge de nouveaux mandats que Revenu Québec a maintenu une gestion serrée de l'effectif et des heures supplémentaires. Il poursuivra cette gestion au cours de l'exercice 2023-2024.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Catégories d'emploi	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées
Personnel d'encadrement	1 254 131	–	1 254 131
Personnel professionnel	10 243 830	63 378	10 307 208
Personnels de bureau, technique et assimilé	9 536 869	163 287	9 700 156
Personnels ouvrier, d'entretien et de service	127 226	313	127 539
Personnel étudiant et stagiaire	383 506	1 053	384 559
Total	21 545 562	228 031	21 773 593

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus au cours de la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Types de contrats	Contrats	Valeur (En milliers de dollars)
Contrats de services avec une personne physique ¹	2	96,5
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ²	391	232 511,6
Total des contrats de services	393	232 608,1

1. Le terme *personne physique* désigne toute personne physique qui fait des affaires ou non.

2. Le terme *contractant autre qu'une personne physique* désigne toute personne morale de droit privé ainsi que toute société en nom collectif, en commandite ou en participation.

En 2022-2023, Revenu Québec a octroyé ou adjugé 1 891 contrats pour une valeur de 270,6 millions de dollars.



LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS

Revenu Québec réalise des investissements en immobilisations tant pour accomplir sa mission et augmenter son efficacité et son efficience que pour améliorer sa prestation de services.

Investissements en immobilisations¹

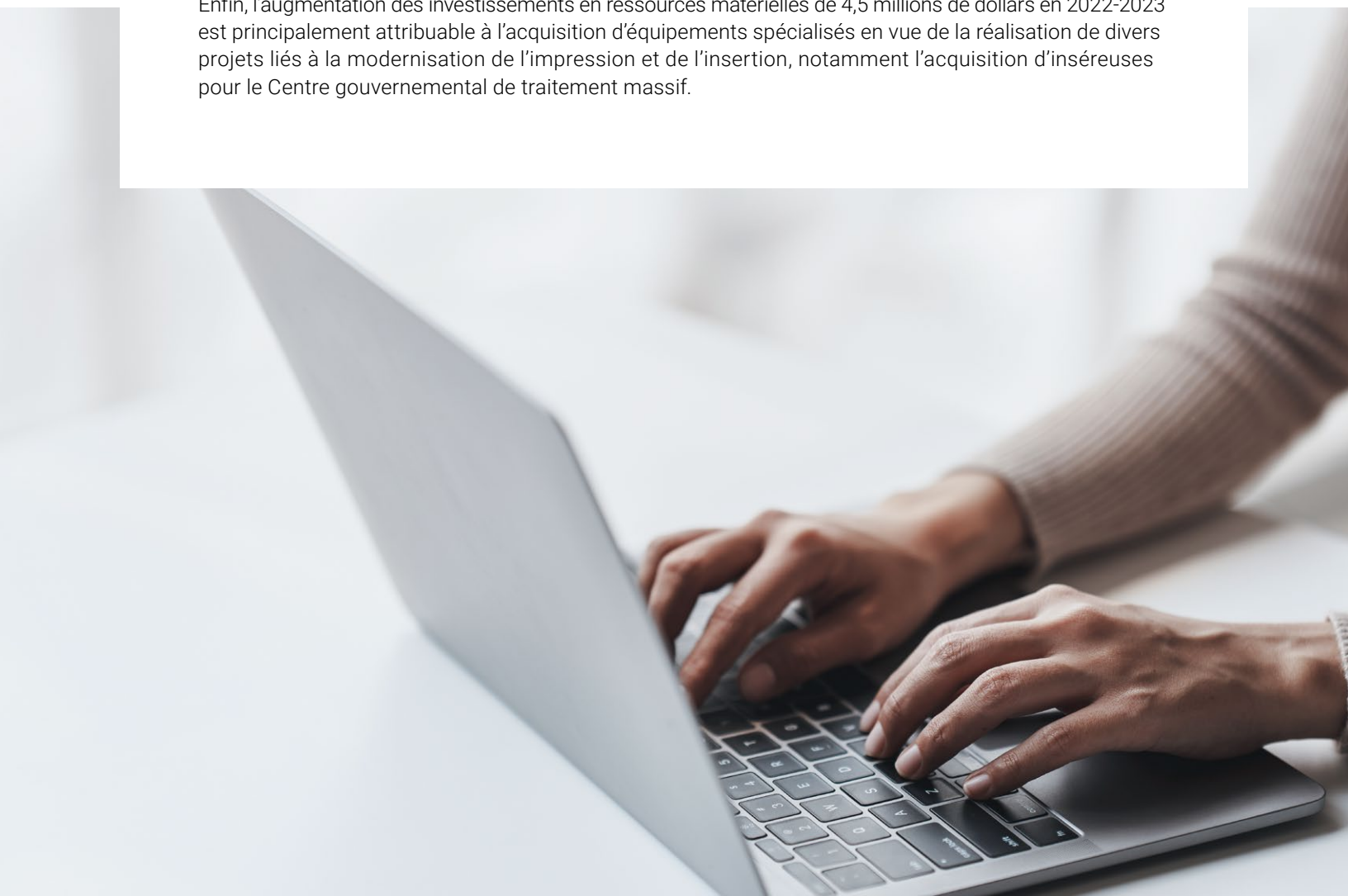
Immobilisations	(En milliers de dollars)		
	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Ressources informationnelles	87 499	86 781	116 334
Ressources immobilières	5 935	2 940	5 007
Ressources matérielles	–	24	4 532
Total	93 434	89 745	125 873

1. Les investissements incluent les coûts administratifs.

L'augmentation des investissements en ressources informationnelles de 29,6 millions de dollars en 2022-2023 s'explique notamment par des investissements en termes d'acquisition et de développement, qui permettent de garantir la pérennité des actifs informationnels, ainsi que par la réalisation du portefeuille de projets VISION.

Pour sa part, l'augmentation des investissements en ressources immobilières de 2,1 millions de dollars en 2022-2023 est en partie liée à la stratégie de transformation des milieux de travail axée sur les activités et à la régionalisation d'emplois.

Enfin, l'augmentation des investissements en ressources matérielles de 4,5 millions de dollars en 2022-2023 est principalement attribuable à l'acquisition d'équipements spécialisés en vue de la réalisation de divers projets liés à la modernisation de l'impression et de l'insertion, notamment l'acquisition d'inséreuse pour le Centre gouvernemental de traitement massif.



Les ressources INFORMATIONNELLES

À Revenu Québec, les ressources informationnelles sont au cœur de nombreux projets et d'un grand nombre d'activités. En 2022-2023, quelque 67,2 millions de transactions électroniques ont été effectuées avec la clientèle.

LES DÉPENSES ET LES INVESTISSEMENTS

Pour 2022-2023, les coûts réels en ressources informationnelles s'élèvent à 319,6 millions de dollars.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2022-2023

Type d'intervention	(En milliers de dollars)	
	Investissements	Dépenses
Projets ¹	61 386,1	4 365,9
Activités ²	54 947,5	198 876,5
Total	116 333,6	203 242,4

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03).
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement. Elles regroupent notamment des investissements, tels que ceux réalisés pour améliorer les systèmes et acquérir des micro-ordinateurs et des équipements de télécommunication, ainsi que des dépenses, telles que celles effectuées pour entretenir et exploiter des systèmes, assurer le soutien au développement et consolider les infrastructures technologiques.

LES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Pour réaliser sa mission, Revenu Québec recueille de nombreuses données personnelles et fiscales. Il doit donc s'assurer d'être en tout temps à l'avant-garde en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements confidentiels. Conséquemment, devant les menaces croissantes de cyberattaques, Revenu Québec s'est doté en 2022-2023 d'un centre opérationnel en cybersécurité.



LE PORTEFEUILLE DE PROJETS VISION

Dans son budget 2022-2023, le gouvernement du Québec a annoncé vouloir profiter des nouvelles possibilités offertes par les technologies numériques, notamment en permettant le démarrage du portefeuille de projets VISION à Revenu Québec. Par celui-ci, Revenu Québec vise à transformer la prestation de services aux particuliers et aux entreprises en instaurant un modèle d'administration fiscale simplifié, numérique et plus efficient.

Revenu Québec assurera sa transformation numérique et organisationnelle et améliorera la conformité fiscale grâce à VISION. Ce portefeuille de projets s'articule autour des cinq grands piliers suivants, qui guideront ses actions au cours des prochaines années :

- Simplifier l'expérience client
- Bonifier les services aux entreprises
- Renforcer la sécurité de l'information
- Lutter contre l'évasion fiscale
- Moderniser les systèmes

DES BÉNÉFICES CONCRETS POUR LA CLIENTÈLE

En plus d'accroître la santé des actifs organisationnels de Revenu Québec, la réalisation, au cours de l'exercice, des projets prévus dans le cadre de VISION et celle d'autres projets ont permis d'offrir à la clientèle et au personnel les nouveautés suivantes :

- Un nouvel outil permettant d'échanger des documents avec la clientèle de façon simple et sécuritaire est maintenant disponible dans Mon dossier pour les entreprises, Mon dossier pour les citoyens et Mon dossier pour les représentants professionnels.
- De nouveaux services en ligne dans Mon dossier pour les entreprises permettent dorénavant aux détenteurs de produits financiers non réclamés de déclarer et de payer en ligne les sommes relatives à ces produits financiers à Revenu Québec.
- Grâce à la gestion numérique de l'information, tous les documents de mission se trouvent maintenant à un seul endroit. Quelques secondes suffisent désormais pour accéder aux informations liées au dossier d'une citoyenne ou d'un citoyen ou encore à celui d'une entreprise dans la voûte documentaire. Il s'agit d'un gain considérable pour le personnel, qui se traduit par une amélioration marquée du service à la clientèle.
- La refonte du système de compensation gouvernementale a permis de renforcer l'équité fiscale, en plus de contribuer au financement des services publics. Ce système permet d'affecter certaines sommes qu'un organisme gouvernemental doit verser aux contribuables au remboursement d'une dette exigible en vertu des lois fiscales et alimentaires en vigueur.
- Le projet Service de consultation de la comptabilité des entreprises a permis d'améliorer entre autres l'expérience de navigation du personnel et, du même coup, le service à la clientèle.







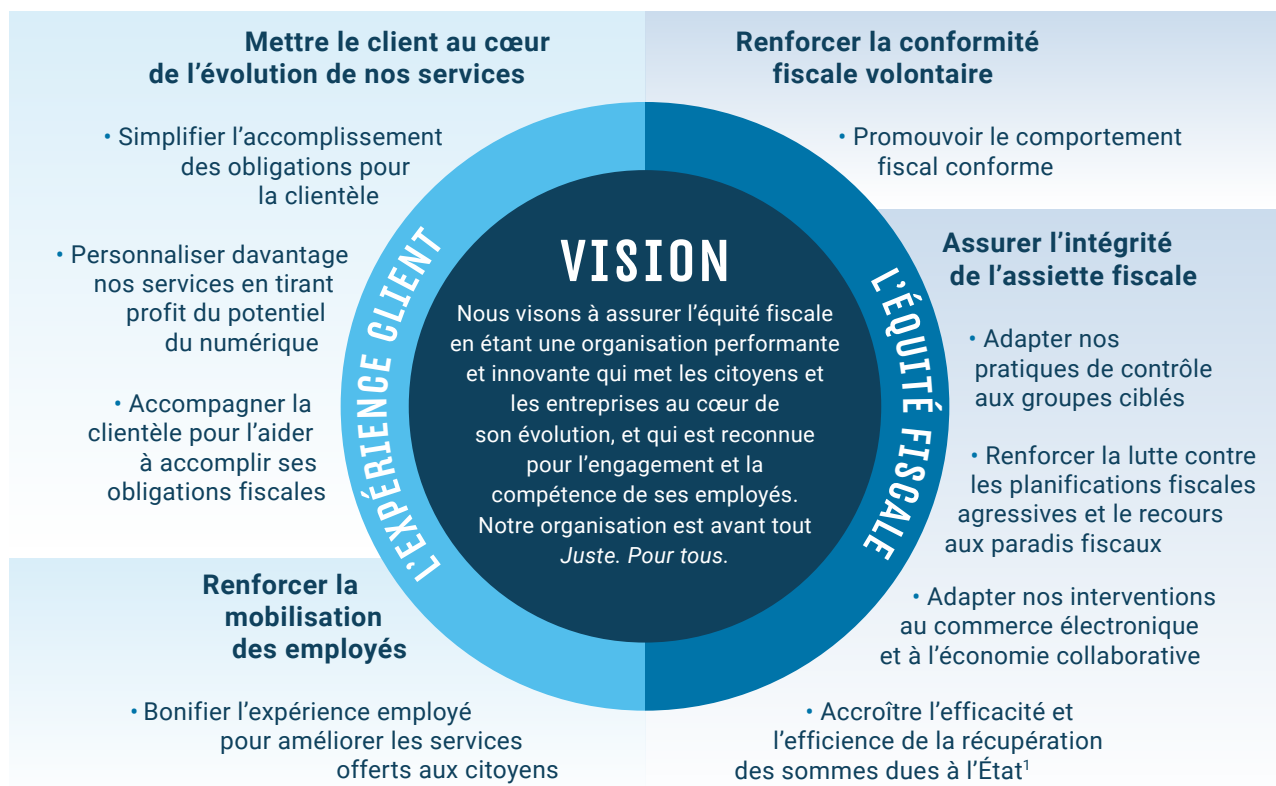
Partie 3

LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Le *Plan stratégique 2020-2023* regroupe les priorités que Revenu Québec s'est données pour remplir sa mission. Il s'articule autour de la vision et précise deux grands enjeux, dont découlent quatre orientations et neuf objectifs. Onze indicateurs permettent de juger de l'atteinte de ces objectifs et de mesurer ainsi la performance de l'organisation.

Au terme de ce plan, Revenu Québec a atteint ou dépassé l'ensemble des cibles qu'il s'était fixées. Par ces résultats, il démontre qu'il poursuit son objectif d'équité fiscale en renforçant la conformité fiscale volontaire et en réalisant sa transformation numérique.



1. La réalisation de cet objectif était tributaire de l'adoption du projet de loi n° 30 qui est mort au feuillet à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en raison du déclenchement des élections générales à l'automne 2022.

LE SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2022-2023 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE *PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023*

Orientation 1 : Mettre le client au cœur de l'évolution de nos services

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
1.1 Simplifier l'accomplissement des obligations pour la clientèle	Nombre de clients bénéficiant des mesures de simplification	2 000 000	3 279 166	47
	Taux global de réduction du coût des formalités administratives touchant les entreprises	62 %	62,1 %	
	Taux d'utilisation des services électroniques	76 %	78,3 %	48
1.2 Personnaliser davantage nos services en tirant profit du potentiel du numérique	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des nouveaux services numériques offerts	80 %	95,5 %	49
1.3 Accompagner la clientèle pour l'aider à accomplir ses obligations fiscales	Taux de croissance des entreprises et des particuliers en affaires ayant bénéficié d'un accompagnement	93 % (10 740)	120,3 % (12 279)	

Orientation 2 : Renforcer la mobilisation des employés

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
2.1 Bonifier l'expérience employé pour améliorer les services offerts aux citoyens	Indice de mobilisation	Atteindre un indice supérieur ou similaire au résultat obtenu en 2021-2022	7,7	50

Orientation 3 : Renforcer la conformité fiscale volontaire

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
3.1 Promouvoir le comportement fiscal conforme	Proportion de personnes qui considèrent qu'il n'est pas acceptable d'éviter l'impôt et les taxes	56 %	57,6 %	50



Orientation 4 : Assurer l'intégrité de l'assiette fiscale

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
4.1 Adapter nos pratiques de contrôle aux groupes ciblés	Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives mises en œuvre auprès de groupes économiques ciblés	200 M\$	240,3 M\$	51
4.2 Renforcer la lutte contre les planifications fiscales agressives et le recours aux paradis fiscaux	Valeur des avis de cotisation délivrés	1 350 M\$	1 595,6 M\$	52
4.3 Adapter nos interventions au commerce électronique et à l'économie collaborative	Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives liées au commerce électronique et à l'économie collaborative	150 M\$	359,0 M\$	
4.4 Accroître l'efficacité et l'efficience de la récupération des sommes dues à l'État	Montant des bénéfices réalisés	189 M\$	Le projet de loi n° 30 est mort au feuillet à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en raison du déclenchement des élections générales à l'automne 2022.	53



LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2022-2023 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE *PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023*

Enjeu 1 : L'expérience client

Orientation 1 : Mettre le client au cœur de l'évolution de nos services

Objectif 1.1 : Simplifier l'accomplissement des obligations pour la clientèle

Revenu Québec souhaite simplifier les démarches que doivent effectuer ses clientèles pour accomplir leurs obligations fiscales et réglementaires. À cette fin, il a déployé d'importants efforts. Il a d'ailleurs dépassé les cibles fixées pour l'exercice 2022-2023 pour les trois indicateurs relatifs à cet objectif.

Indicateur : Nombre de clients bénéficiant des mesures de simplification

Valeur de départ : 0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	105 000	1 200 000	2 000 000
Résultats	725 303 Cible atteinte	1 732 970 Cible atteinte	3 279 166 Cible atteinte

Depuis l'exercice 2020-2021, les mesures de simplification mises en place par Revenu Québec ont bénéficié à 3 279 166 citoyens et citoyennes. La cible fixée a donc été dépassée. En 2022-2023, l'organisation a

- bonifié le service de téléchargement des données fiscales;
- implanté un service en ligne pour renouveler les demandes de versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants;
- poursuivi les travaux visant la simplification des démarches que doivent effectuer les liquidateurs de succession;
- simplifié des communications, telles que des lettres, des publications et des formulaires;
- simplifié certains formulaires devant être remplis dans le cadre du programme Allocation-logement.

Indicateur : Taux global de réduction du coût des formalités administratives touchant les entreprises

Valeur de départ : 50 %

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	54 %	58 %	62 %
Résultats	55,2 % Cible atteinte	58,9 % Cible atteinte	62,1 % Cible atteinte

Revenu Québec a réduit le coût des formalités administratives que doit remplir la clientèle des entreprises. Ainsi, il a déployé des efforts pour mettre en place des mesures qui ont permis de réduire de 62,1 % le coût de ces formalités. Des renseignements supplémentaires à ce propos figurent dans la partie « L'allègement réglementaire et administratif ».

Indicateur : Taux d'utilisation des services électroniques**Valeur de départ : 65 %**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	70 %	72 %	76 %
Résultats	72,2 % Cible atteinte	75,0 % Cible atteinte	78,3 % Cible atteinte

Les services électroniques offerts permettent aux différentes clientèles d'effectuer des transactions et de remplir leurs obligations fiscales à tout moment et de manière simple et sécuritaire. Pour ces raisons, Revenu Québec leur accorde une grande importance en continuant de les développer et de les promouvoir. En 2022-2023, le taux d'utilisation des services électroniques a augmenté de 3,3 points de pourcentage pour atteindre 78,3 %.

Le taux d'utilisation du service en ligne de production d'une déclaration de TPS/TVH et de TVQ a connu une progression de près de 10 points de pourcentage au cours de l'exercice. Ce résultat a été obtenu en partie grâce à des activités de promotion faites auprès des entreprises. La poursuite de ces activités permettra de consolider les résultats obtenus, tout comme la promotion en cours d'autres services en ligne.

De plus, le Service d'espace collaboratif et d'échanges virtuels a permis l'intégration d'un espace d'échange de documents numériques dans Mon dossier pour les entreprises, Mon dossier pour les citoyens et Mon dossier pour les représentants professionnels. Cette nouvelle façon de transmettre des documents contribue à réduire la consommation de papier et facilite les échanges avec la clientèle.

Taux d'utilisation des services électroniques

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Déclaration de revenus des particuliers	86,6 %	88,5 %	89,3 %
Déclaration de revenus des sociétés	89,5 %	88,8 %	89,7 %
Déclaration de retenues à la source	80,8 %	83,4 %	84,7 %
Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ	64,2 %	67,6 %	77,5 %
Paiement en ligne – Particuliers	63,0 %	69,5 %	71,6 %
Paiement en ligne – Entreprises	62,9 %	66,6 %	69,1 %



Objectif 1.2 : Personnaliser davantage nos services en tirant profit du potentiel du numérique

Revenu Québec mise sur le potentiel offert par le numérique pour faire évoluer sa prestation de services et pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle. Il encourage également les contribuables, les entreprises ainsi que leurs représentants à participer à l'amélioration de ses services. Cet objectif, aligné sur la stratégie de transformation numérique gouvernementale, permet à Revenu Québec d'offrir des services en adéquation avec les attentes de sa clientèle.

Indicateur : Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des nouveaux services numériques offerts

Valeur de départ : 80 %

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	80 %	80 %	80 %
Résultats	95,0 % Cible atteinte	94,8 % Cible atteinte	95,5 % Cible atteinte

Depuis 2020-2021, Revenu Québec ajoute au cours de chaque exercice de nouveaux services numériques dans les espaces personnalisés Mon Dossier. Au cours du dernier exercice, il a donc mesuré le taux de satisfaction de sa clientèle à l'égard de quatorze services numériques. Pour établir le taux de satisfaction, il évalue également le niveau de satisfaction des citoyennes et citoyens et des entreprises en lien avec l'accompagnement virtuel dont ils ont bénéficié. Plusieurs mesures sont donc considérées pour calculer le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des nouveaux services numériques offerts. En 2022-2023, le taux global est de 95,5 %, ce qui excède la cible fixée.

Objectif 1.3 : Accompagner la clientèle pour l'aider à accomplir ses obligations fiscales

Le programme d'accompagnement de Revenu Québec est un service personnalisé offert sans frais aux entreprises et aux particuliers en affaires qui ont récemment commencé à exercer leurs activités et qui souhaitent obtenir des informations pour bien se structurer ou pour mieux comprendre leurs droits et leurs obligations fiscales. Il est offert de façon individuelle ou en groupe, par téléphone, par visioconférence ou en présentiel. La participation à ce programme est volontaire, et le processus est entièrement confidentiel.

Indicateur : Taux de croissance des entreprises et des particuliers en affaires ayant bénéficié d'un accompagnement

Valeur de départ : 5 573

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	25 % (6 966)	65 % (9 200)	93 % (10 740)
Résultats	51,7 % (8 456) Cible atteinte	92,7 % (10 740) Cible atteinte	120,3 % (12 279) Cible atteinte

En 2022-2023, Revenu Québec a poursuivi ses accompagnements réalisés à distance et a repris ceux réalisés en personne en milieu d'année. La cible fixée a donc été dépassée.

Orientation 2 : Renforcer la mobilisation des employés

Objectif 2.1 : Bonifier l'expérience employé pour améliorer les services offerts aux citoyens

Le personnel de Revenu Québec constitue l'un des éléments clés de l'expérience client. La mobilisation de celui-ci est donc essentielle à l'atteinte des objectifs que Revenu Québec s'est fixés pour satisfaire sa clientèle.

Indicateur : Indice de mobilisation

Valeur de départ : 7/10

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Atteindre un indice global supérieur à 7	Atteindre un indice global supérieur au plus élevé entre 7 et celui atteint en 2020-2021	Atteindre un indice supérieur ou similaire au résultat obtenu en 2021-2022
Résultats	7,5 Cible atteinte	7,6 Cible atteinte	7,7 Cible atteinte

En 2022-2023, Revenu Québec s'est doté d'un nouveau plan d'action visant à mettre en place des mesures permettant de bonifier l'expérience employé et de favoriser la rétention du personnel. Ces mesures étaient relatives, entre autres, à la reconnaissance des efforts et de la contribution, à la conciliation travail-vie personnelle, aux pratiques organisationnelles de communication ainsi qu'à la carrière et au développement des compétences.

De plus, il a mené, pour la quatrième fois, un sondage sur la mobilisation afin de trouver et de mettre en place d'autres initiatives mobilisatrices bien ciblées qui influenceront son développement.

Enjeu 2 : L'équité fiscale

Orientation 3 : Renforcer la conformité fiscale volontaire

Objectif 3.1 : Promouvoir le comportement fiscal conforme

Dans le but de renforcer la conformité fiscale volontaire, Revenu Québec entend mettre en œuvre des actions pour sensibiliser la population québécoise à l'importance d'adopter un comportement fiscal conforme.

Indicateur : Proportion de personnes qui considèrent qu'il n'est pas acceptable d'éviter l'impôt et les taxes

Valeur de départ : Nouvel indicateur

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	53 %	54 %	56 %
Résultats	53,2 % Cible atteinte	55,9 % Cible atteinte	57,6 % ⁵ Cible atteinte

L'ensemble des actions menées par Revenu Québec, combinées à ses activités de sensibilisation, contribuent à l'amélioration de la conformité fiscale. En 2022-2023, plusieurs campagnes de grande envergure ont permis de travailler en ce sens :

- la campagne visant à informer les citoyennes et citoyens, pendant la période des impôts 2022, des crédits d'impôt auxquels ils peuvent avoir droit;
- la campagne visant à faire connaître le programme d'accompagnement de Revenu Québec aux entreprises et aux particuliers en affaires;
- la campagne visant à sensibiliser les acteurs du secteur de la rénovation résidentielle aux obligations fiscales qu'ils doivent remplir;
- la campagne visant à faire connaître les obligations fiscales liées à l'utilisation de la cryptomonnaie aux citoyennes et aux citoyens;
- la campagne visant à informer la population que les mesures sur la facturation obligatoire s'étendent au secteur du transport rémunéré de personnes.

Orientation 4 : Assurer l'intégrité de l'assiette fiscale

Objectif 4.1 : Adapter nos pratiques de contrôle aux groupes ciblés

Pour assurer l'intégrité de l'assiette fiscale, Revenu Québec est soucieux d'adopter des pratiques de contrôle fiscal efficaces et adaptées aux secteurs d'activités économiques.

Indicateur : Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives mises en œuvre auprès de groupes économiques ciblés

Valeur de départ : 0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	5 M\$	50 M\$	200 M\$
Résultats	24,5 M\$ ¹ Cible atteinte	98,5 M\$ ¹ Cible atteinte	240,3 M\$ Cible atteinte

1. Ce résultat a fait l'objet d'un redressement rétroactif.

L'application de l'exigence liée à l'inscription systématique des données à la case 20 du relevé 18 par les institutions financières a favorisé le calcul du gain ou de la perte en capital. Les résultats cumulatifs estimés pour cette initiative s'élèvent à 162,0 millions de dollars.

Pour leur part, les résultats cumulatifs estimés des mesures liées à la facturation obligatoire dans le secteur du transport rémunéré de personnes, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2021, s'élèvent à 16,7 millions de dollars.

Les résultats cumulatifs obtenus à la suite d'actions ciblées dans le secteur de la rénovation résidentielle s'élèvent quant à eux à 9,3 millions de dollars. Il est à noter que Revenu Québec a poursuivi ses consultations auprès des représentantes et représentants du secteur de la rénovation résidentielle afin de mettre à l'essai, en collaboration avec les entrepreneurs, la version Web du module d'enregistrement des ventes (MEV-WEB) dans ce secteur.

Enfin, Revenu Québec a poursuivi ses interventions auprès notamment de sociétés ayant déclaré une perte, qui ont généré des résultats cumulatifs estimés à 52,3 millions de dollars.

Objectif 4.2 : Renforcer la lutte contre les planifications fiscales agressives et le recours aux paradis fiscaux

Afin d'assurer l'intégrité de l'assiette fiscale, Revenu Québec met en place des activités de contrôle pour renforcer la lutte contre les planifications fiscales agressives et le recours aux paradis fiscaux.

Indicateur : Valeur des avis de cotisation délivrés

Valeur de départ : 450 M\$

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	450 M\$	900 M\$	1 350 M\$
Résultats	564 M\$ Cible atteinte	1 087,7 M\$ Cible atteinte	1 595,6 M\$ Cible atteinte

En 2022-2023, les équipes spécialisées en planifications fiscales agressives et celles affectées au programme de divulgation volontaire ont délivré des avis de cotisation pour une valeur de 507,9 millions de dollars. Il s'agit d'un montant cumulatif de près de 1,6 milliard de dollars.

Objectif 4.3 : Adapter nos interventions au commerce électronique et à l'économie collaborative

Les nouvelles réalités économiques associées au commerce électronique et à l'économie collaborative requièrent le développement de nouveaux types d'interventions adaptés à ces nouveaux modèles d'affaires.

Indicateur : Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives reliées au commerce électronique et à l'économie collaborative

Valeur de départ : 0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	Élaboration des propositions d'intervention	50 M\$	150 M\$
Résultats	Les résultats sont présentés plus bas. Cible atteinte	70,6 M\$ Cible atteinte	359,0 M\$ Cible atteinte

Les mesures relatives aux fournitures effectuées par voie électronique par l'entremise de plateformes de distribution situées au Canada, qui sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, ont généré des remises de TVQ de 69,2 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022 et de 275,3 millions de dollars pour l'exercice 2022-2023. Par ailleurs, Revenu Québec a mis en place un comité stratégique avec l'Agence des services frontaliers du Canada et l'Agence du revenu du Canada visant à améliorer la perception des taxes sur les importations occasionnelles de biens meubles corporels. Un plan d'action conjoint est en cours de réalisation.

De plus, Revenu Québec a poursuivi ses travaux avec les représentantes et représentants de plateformes d'économie collaborative afin de proposer de nouvelles initiatives permettant d'assurer la conformité des personnes qui les utilisent.

Enfin, les résultats estimés à la suite de la mise en place de mesures relatives à l'utilisation de la monnaie virtuelle sont de 1,4 million de dollars en 2021-2022 et de 13,1 millions de dollars en 2022-2023. Revenu Québec a également proposé de nouvelles mesures au ministère des Finances afin qu'il puisse mieux régir le secteur de la monnaie virtuelle. Ces propositions visent à recueillir davantage d'information auprès des contribuables qui utilisent ce type de monnaie.



Objectif 4.4 : Accroître l'efficacité et l'efficience de la récupération des sommes dues à l'État

Revenu Québec vise à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'État en centralisant au sein de son organisation les activités de récupération des sommes dues.

Indicateur : Montant des bénéfices réalisés

Valeur de départ : 0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	12 M\$	107 M\$	189 M\$
Résultats	Les résultats sont tributaires de l'adoption du projet de loi n° 30.	Les résultats sont tributaires de l'adoption du projet de loi n° 30.	Le projet de loi n° 30 est mort au feuillet à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en raison du déclenchement des élections générales à l'automne 2022.

Le 14 juin 2019, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 30, Loi visant la récupération de sommes dues à l'État. Depuis mars 2020, le contexte de la crise sanitaire a influencé la gestion de certaines priorités gouvernementales, dont celle de l'adoption de ce projet de loi, alors que la dissolution de l'Assemblée nationale en raison du déclenchement des élections générales à l'automne 2022 a rendu celui-ci caduc.

Lors du budget 2023-2024, il a été annoncé que le gouvernement entendait regrouper à Revenu Québec les activités de recouvrement des créances gouvernementales. Un montant de 14,1 millions de dollars sur cinq ans a d'ailleurs été octroyé à l'organisation afin qu'elle mette en branle les divers travaux se rattachant à cette mesure.

LA DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE⁶

Dans sa déclaration de services à la clientèle, Revenu Québec présente ses engagements quant à la qualité des services offerts à ses clientèles. Ces engagements, dont les taux de respect sont présentés dans le tableau suivant, se traduisent par des normes de service.

Taux de respect des normes de service inscrites dans la *Déclaration de services à la clientèle*

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Cibles
Accessibilité de nos services				
Donner suite à votre demande d'information transmise par courriel dans les 2 jours ouvrables				
• Taux de respect	88,9 %	92,6 %	87,3 %	85 %
• Nombre total de courriels de demandes d'information traités	117 725	111 401	135 115	
Répondre à votre appel téléphonique dans les 3 minutes				
• Taux de respect	81,8 %	78,1 %	59,7 %	80 %
• Nombre total d'appels	2 961 323	2 955 972	3 503 906	
Donner suite à votre correspondance papier dans les 60 jours – Citoyennes et citoyens				
• Taux de respect	93,7 %	95,9 %	95,5 %	90 %
• Nombre total de correspondances traitées	188 905	238 852	215 253	
Donner suite à votre correspondance papier dans les 35 jours – Entreprises				
• Taux de respect	66,7 %	82,5 %	81,3 %	80 %
• Nombre total de correspondances traitées	213 148	241 653	218 412	
Impôts et taxes				
Délivrer votre avis de cotisation ou transmettre votre remboursement dans les 14 jours si votre déclaration de revenus des particuliers conforme est transmise électroniquement				
• Taux de respect	99,6 %	99,5 %	27,9 %	90 %
• Nombre total de remboursements effectués ou d'avis de cotisation délivrés	4 609 930	4 901 341	6 376 509	
Délivrer votre avis de cotisation ou transmettre votre remboursement dans les 28 jours si votre déclaration de revenus des particuliers conforme est transmise sur support papier				
• Taux de respect	99,0 %	99,1 %	87,7 %	90 %
• Nombre total de remboursements effectués ou d'avis de cotisation délivrés	533 460	493 951	499 638	
Délivrer votre avis de cotisation dans les 100 jours si votre déclaration de revenus des sociétés conforme ne contient pas de demande de crédit d'impôt				
• Taux de respect	86,7 %	98,6 %	98,6 %	85 %
• Nombre total d'avis de cotisation	393 723	402 441	423 293	
Délivrer votre avis de cotisation dans les 180 jours si votre déclaration de revenus des sociétés conforme contient une demande de crédit d'impôt				
• Taux de respect	97,3 %	95,1 %	94,9 %	85 %
• Nombre total d'avis de cotisation	24 128	27 598	30 372	

6. La *Déclaration de services à la clientèle* présentée dans cette section est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022.

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Cibles
Impôts et taxes (suite)				
Transmettre votre remboursement de la taxe de vente du Québec dans les 25 jours si votre déclaration de taxe conforme est transmise électroniquement				
• Taux de respect	91,0 %	88,3 %	87,1 %	85 %
• Nombre total de demandes traitées	509 821	530 688	613 697	
Transmettre votre remboursement de la taxe de vente du Québec dans les 30 jours si votre déclaration de taxe conforme est transmise sur support papier				
• Taux de respect	91,3 %	90,1 %	81,0 %	85 %
• Nombre total de déclarations traitées	214 595	185 530	110 103	
Pensions alimentaires				
Traiter toute nouvelle demande relative à une pension alimentaire à laquelle vous avez droit en vertu d'un jugement dans les 30 jours				
• Délai moyen de traitement	27	25	26	30
• Nombre total de nouveaux dossiers traités	8 240	9 276	9 400	
Effectuer une première intervention de recouvrement d'une pension alimentaire non versée ou due dans les 15 jours				
• Taux de respect	–	96,8 %	99,7 %	95 %
• Nombre total de dossiers traités	–	5 652	5 467	
Produits financiers non réclamés				
Traiter votre réclamation de produits financiers non réclamés dans les 120 jours				
• Taux de respect	95,4 %	89,3 %	78,4 %	90 %
• Nombre total de demandes traitées	5 623	7 561	5 925	
Recours				
Vous communiquer notre décision concernant votre opposition à un avis de cotisation dans les 6 mois pour les oppositions de complexité faible ou moyenne ¹				
• Taux de respect	–	96,9 %	93,1 %	80 %
• Nombre total de dossiers d'opposition de complexité faible ou moyenne réglés ainsi que ceux ayant dû être réglés dans les 6 mois ou moins	–	1 471	2 445	
Vous communiquer notre décision concernant votre opposition à un avis de cotisation dans les 12 mois pour les oppositions de complexité élevée ¹				
• Taux de respect	–	100 %	88,6 %	75 %
• Nombre de dossiers d'opposition de complexité élevée réglés ainsi que ceux ayant dû être réglés dans les 12 mois ou moins	–	620	1 314	
Vous communiquer notre décision concernant votre plainte dans les 35 jours				
• Taux de respect	87,2 %	85,4 %	90,3 %	85 %
• Nombre total de plaintes réglées	1 359	1 439	1 704	

1. Les dossiers d'opposition considérés sont ceux pour lesquels une opposition à un avis de cotisation a été reçue et enregistrée à partir du 1^{er} avril 2021, soit la date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme de service.



Revenu Québec obtient des taux de respect supérieurs à la cible fixée pour 11 des 16 normes de service, et ce, en dépit des défis importants auxquels il a dû faire face au cours de l'exercice financier 2022-2023.

Le grand nombre d'appels reçus en raison de nouveaux mandats confiés à Revenu Québec, combiné aux enjeux de main-d'œuvre, ont eu une incidence sur la capacité de réponse des centres de relations avec la clientèle de l'organisation. En effet, le crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie ainsi que le crédit d'impôt remboursable conférant un nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie ont entraîné une augmentation du nombre d'appels reçus. Le nombre d'appels reçus concernant un besoin d'assistance technique a également connu une augmentation en raison de l'utilisation croissante des services électroniques.

Par ailleurs, puisque le crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie devait être versé automatiquement aux particuliers admissibles au moment du traitement de leur déclaration de revenus 2021, sa mise en place a nécessité la suspension temporaire du traitement des déclarations de revenus pour que les systèmes informatiques puissent être modifiés, ainsi que la reprise du traitement d'environ 800 000 déclarations dont les avis de cotisation avaient déjà été transmis au moment de l'annonce de ce nouveau crédit d'impôt.

De plus, un retard dans la numérisation des documents a occasionné un ralentissement du traitement des demandes de remboursement de la taxe de vente du Québec transmises sur support papier. Ce retard est notamment attribuable à la période de pointe qui s'est prolongée en raison de la mise en place du crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie et de l'installation de deux numériseurs.

Enfin, la diffusion d'une campagne publicitaire concernant le Registre des biens non réclamés a donné lieu à une hausse des demandes de réclamation de produits financiers non réclamés alors que l'implantation d'un nouveau système ralentissait le traitement des demandes.

Tout au long de l'exercice, Revenu Québec a déployé des efforts importants afin d'améliorer sa capacité à offrir le meilleur service possible à sa clientèle, ce qui témoigne de sa volonté d'accompagner cette dernière et de répondre adéquatement à ses demandes.

LE TAUX DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ DES SERVICES

En réalisant des sondages, Revenu Québec mesure la satisfaction de sa clientèle à l'égard de la qualité des services rendus en lien, notamment, avec les engagements énoncés dans sa déclaration de services à la clientèle. Les sondages réalisés en 2022 indiquent que le taux de satisfaction des citoyennes et citoyens est de 88,2 % et que celui des entreprises est de 86,2 %⁷. Ces résultats témoignent des efforts importants déployés par Revenu Québec pour améliorer sa capacité à offrir le meilleur service possible à ses clientèles.



LE SUIVI DES PLAINTES

La qualité des services et le respect des droits de la clientèle sont au cœur des priorités de Revenu Québec. L'adoption de la Charte des droits des contribuables et des mandataires ainsi que la mise en place du Bureau de la protection des droits de la clientèle, en octobre 2016, en témoignent.

Le Bureau de la protection des droits de la clientèle est une unité spécialisée et indépendante des unités opérationnelles de Revenu Québec. Son mandat est de recevoir les demandes d'intervention de la clientèle insatisfaite d'une décision ou d'un service, ou qui estime qu'un de ses droits n'a pas été respecté. De plus, le bureau doit s'assurer que chaque demande est examinée de façon objective et confidentielle, que tous les droits ont été respectés et qu'une décision juste a été rendue. Il veille également à ce que la clientèle insatisfaite soit traitée de façon équitable et à ce qu'elle comprenne bien ses droits.

Pour chaque exercice financier, le Bureau de la protection des droits de la clientèle dépose un rapport annuel de ses activités auprès du ministre des Finances du Québec et le diffuse publiquement. Ce rapport présente, en toute transparence, ses observations quant au nombre et à la nature des demandes d'intervention et des plaintes qui lui ont été adressées au cours de l'année. Il présente également quelques exemples d'initiatives ou d'améliorations mises en place qui ont eu des retombées positives sur un grand nombre de personnes et qui ont contribué à diminuer les insatisfactions de la clientèle.

Le *Rapport annuel du Bureau de la protection des droits de la clientèle* est accessible au public à l'adresse revenuquebec.ca.

Informations relatives aux plaintes

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Plaintes reçues par domaines d'activité	1 122	1 353	1 530
• Perception des impôts et des taxes	858	1 023	1 235
• Administration des mesures sociofiscales	99	173	165
• Perception des pensions alimentaires	126	101	73
• Administration provisoire des biens non réclamés	12	9	18
• Général	27	47	39
Plaintes réglées	1 359	1 439	1 704
Plaintes fondées	386	492	604







Partie 4

LES AUTRES OBLIGATIONS

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Revenu Québec est assujéti à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (RLRQ, chapitre A-2.01) dont l'application est régie par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Conformément aux exigences de cette loi, il a déposé son deuxième programme d'accès à l'égalité en emploi à la Commission au cours de l'exercice 2020-2021. Ce programme est en vigueur depuis mars 2021, et sa mise en œuvre s'échelonne jusqu'en 2024.

De plus, Revenu Québec a produit le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2023*, conformément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1). Ce plan s'adresse aux membres du personnel de Revenu Québec et à sa clientèle externe ayant un handicap. Un plan d'action pour la période 2023-2027 est en cours d'élaboration.

Taux de représentativité des membres des groupes visés parmi le personnel régulier et occasionnel¹ : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total
Communautés culturelles ²	3 956	32,8 %	4 204	34,6 %	4 855	37,3 %
Autochtones	37	0,3 %	31	0,3 %	38	0,3 %
Femmes	7 406	61,5 %	7 491	61,7 %	8 088	62,2 %
Personnes handicapées	161	1,3 %	156	1,3 %	211	1,6 %

1. La formulation *membres des groupes visés parmi le personnel régulier et occasionnel* exclut le personnel étudiant et stagiaire.
2. Le terme *communautés culturelles* inclut les minorités visibles et les minorités ethniques.



L'allègement réglementaire ET ADMINISTRATIF

LA GOUVERNANCE RÉGLEMENTAIRE

Les lois et règlements appliqués par Revenu Québec ont une incidence sur les entreprises québécoises. Plusieurs des lois et des règlements relèvent de l'autorité du ministre du Revenu. Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, Revenu Québec met en application les fondements, les principes et les clauses prescrites par la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire.

L'application de la règle du un pour un

La *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* assujettit Revenu Québec à la règle du un pour un. Selon cette règle, tout ministère ou organisme visé qui impose une nouvelle formalité aux entreprises doit, au même moment, en abolir une dont le coût pour les entreprises est équivalent. Certaines exceptions sont prévues à cette règle. En 2022-2023, aucune formalité introduite par Revenu Québec n'a entraîné l'application de l'exigence de la règle du un pour un.

LES RÉALISATIONS ET LES RÉSULTATS

L'allègement réglementaire

Le *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025* a été adopté et rendu public en décembre 2020. Revenu Québec est responsable de la réalisation des trois mesures suivantes, lesquelles étaient en cours de réalisation en date du 31 mars 2023 :

- analyser des pistes de simplification aux attestations de Revenu Québec en concertation avec l'industrie de la construction;
- concevoir et implanter un module d'enregistrement des ventes virtuel (MEV-WEB) permettant la remise de la facture électronique au client et la transmission des données de transaction en temps continu à Revenu Québec;
- clarifier et simplifier les avis de cotisation aux entreprises.

Revenu Québec est également responsable de la réalisation de trois mesures qui figurent dans le *Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail – Alléger le fardeau des détaillants*, qui a été adopté à l'été 2018 et dont l'échéancier est fixé au 31 mars 2023. En date du 31 mars 2023, la mise en œuvre de ces trois mesures était complétée.

En 2022-2023, la Loi sur l'impôt minier (RLRQ, chapitre I-0.4) a été modifiée afin de retirer l'obligation pour les entreprises de produire des analyses détaillées lors de la production d'une déclaration relative à l'impôt minier.

L'allègement administratif

En 2022-2023, Revenu Québec a poursuivi ses efforts visant à faciliter les démarches que sa clientèle doit effectuer pour respecter ses obligations fiscales. En effet, il accepte désormais la signature électronique sur plusieurs formulaires. De plus, il a mis en ligne un nouveau service de transmission numérique sécuritaire dans Mon Dossier pour les entreprises, Mon Dossier pour les citoyens et Mon dossier pour les représentants professionnels. Ce service permet à la clientèle d'échanger des documents avec Revenu Québec plus rapidement et plus facilement qu'auparavant.

LES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX DE RÉDUCTION DU FARDEAU RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Trois indicateurs permettent de rendre compte du fardeau administratif imposé aux entreprises : le nombre d'exigences réglementaires, le volume des formalités administratives découlant de ces exigences et le coût qu'elles génèrent pour les entreprises. Les tableaux ci-après présentent le détail de ces indicateurs⁸.

Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises (année civile)

2004	2019	2020	2021	Variation de 2004 à 2021	Variation de 2019 à 2021
74	71	71	71	-3	0

Volume des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)¹ pour les entreprises (année civile)

2004	2019	2020	2021	Variation de 2004 à 2021	Variation de 2019 à 2021
27 522 915	25 186 126	25 115 658	25 115 658	-8,7 %	-0,3 %

1. Dans le but de traduire les efforts d'allègement plutôt que les fluctuations économiques, le volume des formalités administratives est calculé au moyen d'un nombre constant d'entreprises.

Coût des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)¹ pour les entreprises (année civile)

(En millions de dollars)				Variation de 2004 à 2021	Variation de 2019 à 2021
2004	2019	2020	2021		
551,1	356,9	336,9	319,4	-42,1 % ²	-10,5 %

1. Dans le but de traduire les efforts d'allègement plutôt que les fluctuations économiques, le coût des formalités administratives est calculé au moyen d'un nombre constant d'entreprises.
2. Ce coût des formalités concerne les objectifs gouvernementaux portant sur le taux de réduction du coût des formalités pour la période de 2004 à 2021. Quant à l'indicateur Taux global de réduction du coût des formalités administratives touchant les entreprises, dont il est fait mention à la partie « Le Plan stratégique 2020-2023 », il concerne la période de 2001 à 2004 durant laquelle l'objectif était de 20 points de pourcentage supplémentaires, pour un résultat de 62,1 % de 2001 à 2021. Dans les deux cas, les cibles fixées ont été atteintes par Revenu Québec.

Les publications en matière d'allègement réglementaire

Afin de satisfaire aux dispositions de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*, Revenu Québec publie les analyses d'impact réglementaire qu'il a réalisées sur son site Internet, à l'adresse **revenuquebec.ca**⁹. Cette même politique exige des ministères et organismes responsables de l'élaboration des règles qui ont des répercussions sur les entreprises ou qui concernent les entreprises de se doter d'un mécanisme de révision de ces règles. À Revenu Québec, cette révision est intégrée à même les activités régulières.

8. Les indicateurs dont Revenu Québec doit rendre compte dans cette partie concernent l'atteinte des objectifs gouvernementaux quant à la réduction de 10 % du nombre de formalités administratives, de 15 % de leur volume et de 20 % de leur coût au cours de la période 2019-2025. Par ailleurs, dans un souci de cohérence avec l'indicateur Taux global de réduction du coût des formalités administratives touchant les entreprises, dont il est fait mention à la partie « Le Plan stratégique 2020-2023 », les variations de 2004 à 2021 sont également présentées. Celles-ci concernent des objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau administratif antérieurs.

9. <https://www.revenuquebec.ca/fr/a-propos/documentation-administrative-et-fiscale/analyses-dimpact-reglementaire>

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Revenu Québec est assujéti à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), laquelle exige un investissement en formation d'au moins 1 % de la masse salariale de l'organisation pour une année civile. En 2022, il a respecté cette obligation en investissant 2,6 % de sa masse salariale dans des activités de formation répondant aux critères définis par cette loi.



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Revenu Québec est un acteur économique et social important qui a pour mission de promouvoir la conformité et l'équité fiscales au Québec. Cette position privilégiée lui offre la possibilité de contribuer significativement aux objectifs gouvernementaux de développement durable. C'est pour cette raison qu'il exerce un leadership positif, transformationnel et novateur en développement durable au Québec, et qu'il vise toujours l'excellence dans l'accomplissement de sa mission de service public, fort de ses valeurs d'équité, de respect, d'intégrité et d'excellence du service.

Les nombreuses actions ambitieuses et variées qu'il a menées au cours de l'exercice pour aider la société à relever les défis de la transition socioécologique sont garantes d'un avenir meilleur pour les générations futures. Revenu Québec est donc fier des actions accomplies cette année dans le cadre du *Plan d'action en développement durable 2022-2023*. Parmi les plus importantes figure l'intégration des considérations liées au développement durable à son plan stratégique 2023-2027, créant ainsi un précédent dans la manière de placer la durabilité au sein de la planification stratégique organisationnelle.

De plus, Revenu Québec a réalisé un important diagnostic interne sur l'état du développement durable ainsi qu'un étalonnage pour comparer la performance de ses activités en développement durable avec celle des activités mises de l'avant par d'autres ministères et organismes, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. Ces démarches d'évaluation, tout comme la consultation d'un grand nombre de parties prenantes, ont alimenté les travaux préparatoires à l'élaboration du *Plan de développement durable 2023-2027* (PDD).

Comme en témoignent les objectifs phares du PDD 2023-2027, Revenu Québec a l'ambition de se maintenir à l'avant-garde des organismes publics en matière de développement durable. Il s'est engagé à atteindre la carboneutralité de catégorie 2 d'ici 2027, à continuer de promouvoir l'engagement social du personnel ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion dans ses mandats et pratiques organisationnelles, et à améliorer ses processus d'acquisitions responsables bien au-delà des seuils définis par la stratégie gouvernementale.

Revenu Québec a réalisé de nombreuses autres initiatives au cours de l'année 2022-2023 relativement à chacun des trois grands axes de sa démarche organisationnelle en développement durable.

AXE ENVIRONNEMENTAL

Puisque la gestion des matières résiduelles est un enjeu prioritaire par ses impacts sur le plan environnemental, Revenu Québec a poursuivi l'amélioration de ses équipements, de ses méthodes de collecte et de ses installations de tri dans tous les locaux qu'il occupe. Par exemple, les équipements de collecte installés dans les nouveaux milieux de travail sont désormais plus ergonomiques et plus performants de façon à garantir une meilleure qualité du tri à la source. De plus, Revenu Québec travaille sur plusieurs projets ambitieux avec le souci d'améliorer sa performance environnementale. Par exemple, il a créé le programme de récupération et de recyclage des modules d'enregistrement des ventes, qui débutera en 2023.

En permettant le télétravail et en mettant sur pied des initiatives de sensibilisation, Revenu Québec a par ailleurs réduit considérablement le nombre de pages imprimées. En effet, l'impression de documents par photocopieurs multifonctions a été réduite de plus 71 %, passant de 27,1 millions de copies en 2019-2020 à 7,9 millions de copies en 2022-2023. De plus, Revenu Québec a réduit son empreinte immobilière de 10 542 mètres carrés entre 2022 et 2023. Cette économie d'espace permet la rationalisation de l'utilisation des locaux, de l'énergie et des ressources matérielles nécessaires au fonctionnement de l'organisation.

Enfin, Revenu Québec poursuivra activement l'électrification de son parc automobile et mettra sur pied un programme de financement des laissez-passer mensuels de transport en commun pour le personnel qui doit effectuer ses tâches en présentiel.



Sommaire des résultats du PADD 2022-2023 – Axe environnemental

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats	Atteinte de la cible
Améliorer la valorisation des matières résiduelles	Nombre de postes de travail dont le mobilier a été renouvelé et pour lesquels un contrat de valorisation de l'ancien mobilier est prévu	1 000	912 ¹	Non atteinte
Poursuivre l'électrification du parc automobile de l'organisation	Pourcentage de véhicules hybrides rechargeables et électriques dans le parc automobile	53 % (42 sur un total de 78)	56,4 % (44 automobiles sur 78 sont électriques)	Atteinte
Réduire les déplacements professionnels	Pourcentage de réduction des kilomètres parcourus par rapport à 2019-2020 ²	15 %	61,5 % (3 028 587 km) de réduction par rapport à 2019-2020	Atteinte
Encourager le recours aux modes de transports actifs et les saines habitudes de vie	Nombre de participants aux activités et aux défis sportifs	2 250	1 850 ³	Non atteinte
Réaliser des projets d'aménagement, de rénovation et de construction de manière écoresponsable	Nombre de projets d'aménagement, de rénovation et de construction intégrant des considérations écoresponsables	3	3	Atteinte
Gérer de façon écoresponsable le parc informatique de l'organisation	Nombre de biens informatiques par employé(e)	1,5 ordinateur par employé(e) / 10,7 employé(e)s par imprimante	1,1 ordinateur par employé(e) 13,5 employé(e)s par imprimante	Atteinte
	Durée de vie des ordinateurs	Entre 3 et 4 ans	5 ans, en moyenne	Atteinte
Assurer un approvisionnement écoresponsable	Pourcentage des achats de produits informatiques répondant à au moins un critère écoresponsable	35 %	93,5 %	Atteinte

1. Il y a 391 postes additionnels qui ont été récupérés dans le cadre du projet C'est notre tour. Ces derniers sont entreposés dans l'attente qu'une solution de valorisation soit identifiée.
2. Le mode de calcul se base sur le nombre de kilomètres parcourus en voiture inscrit dans les demandes de remboursement des frais de déplacement professionnel effectuées par le personnel. L'année 2019-2020 a été maintenue comme année de référence, puisque la pandémie de COVID-19 a imposé le télétravail au cours des deux dernières années et, conséquemment, l'arrêt des déplacements professionnels.
3. L'offre grandissante d'activités en période postpandémique a entraîné une diminution du nombre de personnes participant aux défis sportifs.



AXE SOCIAL

Revenu Québec a à cœur le bien-être de son personnel et a comme priorité de lui offrir un environnement de travail stimulant pour qu'il puisse exprimer son plein potentiel. Il a donc élaboré une stratégie de transformation du milieu de travail afin de lui fournir des installations lui permettant de bénéficier des conditions les plus optimales pour réaliser l'ensemble de ses activités, tant celles effectuées individuellement que celles effectuées en équipe. Pensés selon le principe du milieu de travail axé sur les activités, les nouveaux locaux constituent des environnements aussi pratiques que conviviaux et offrent plus de confort au personnel.

Revenu Québec a par ailleurs mis en place différents comités consultatifs pour favoriser la santé et le bien-être du personnel, l'engagement social ainsi que la promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. Parmi ces comités figurent entre autres le comité consultatif en diversité culturelle, le comité consultatif sur la diversité sexuelle et sur l'identité de genre, ainsi que le comité consultatif à l'égard des personnes handicapées. L'organisation a également mené de nombreuses activités de sensibilisation destinées à son personnel, comme celles relatives à la campagne sur la confidentialité, la sécurité de l'information et la déontologie.

L'un des objectifs prioritaires de Revenu Québec est d'améliorer les services offerts aux Premières Nations et à la population inuite. C'est pourquoi, en novembre 2022, il a mené, en collaboration avec l'ARC, un projet pilote auprès d'une partie de la clientèle inuite résidant au Nunavik. Ce projet visait environ 600 personnes réparties dans les 14 villages nordiques.

Revenu Québec souhaite aussi soutenir les clientèles vulnérables, que ce soit les nouveaux arrivants et arrivantes, les personnes à faible revenu ou encore celles en situation d'itinérance. Dans un souci d'équité, de service public et de développement d'une société plus inclusive, il a participé, une fois de plus en 2022, au Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles (SAIPB) et aidé ainsi plus de 180 000 particuliers à remplir leurs déclarations de revenus fédérale et provinciale et à obtenir les sommes auxquelles ils ont droit. Cette vaste initiative a mobilisé 535 organismes et 3 700 bénévoles. Pour inciter son personnel à participer au SAIPB à titre de bénévole, il l'a autorisé à s'absenter de son travail habituel pour une durée de trois heures.



Sommaire des résultats du PADD 2022-2023 – Axe social

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats	Atteinte de la cible
Appuyer les organismes partenaires du SAIPB	Mesurer le niveau de satisfaction des bénévoles et des représentants d'organismes à l'égard du SAIPB	Maintenir ou augmenter le taux de satisfaction des bénévoles et des représentants d'organismes obtenu à la suite du sondage de juin 2021	Les résultats du sondage de juillet 2022 indiquent que 92,0 % des responsables d'organismes et des bénévoles sont globalement satisfaits du SAIPB, ce qui est équivalent au résultat de 92,1 % obtenu en juin 2021.	Atteinte
	Nombre de contribuables aidés par le SAIPB	Augmenter le nombre de personnes aidées dans le cadre du SAIPB en 2022 par rapport à 2021	En 2022, 180 393 personnes ont fait appel au SAIPB, comparativement à 165 536 personnes en 2021.	Atteinte



AXE GOUVERNANCE

Le développement durable fait partie intégrante des processus de gouvernance à Revenu Québec. Au cours de l'exercice, le Bureau du développement durable (B3D) a d'ailleurs été intégré à la Direction générale de l'innovation et de l'administration dans le but de faciliter l'intégration de la démarche de développement durable à la planification stratégique organisationnelle.

De plus, les conseillères et conseillers en développement durable ont accompagné le personnel des différentes directions qui était affecté à la création et à la refonte majeure de documents normatifs. Tous les dossiers d'affaires soutenant la réalisation des projets d'investissement en ressources informationnelles ont également été analysés afin que les seize principes du développement durable soient pris en compte durant le cycle de vie de chacun des projets.

Les conseillères et conseillers en développement durable ont effectué également un important travail d'accompagnement dans un processus itératif. Ils ont été partie prenante de nombreux projets de nature variée. Par exemple, ils ont accompagné les personnes organisant des événements afin que les considérations liées à l'écoresponsabilité soient bien intégrées à toutes les étapes de la planification de ceux-ci, et ils ont contribué, par la même occasion, à la formation et à la sensibilisation de différentes équipes.

Enfin, le B3D a participé à de nombreux comités organisationnels et il a tenu une conférence thématique sur le développement durable dans le cadre des activités du Centre de recherche de Revenu Québec.



Sommaire des résultats du PADD 2022-2023 – Axe gouvernance

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats	Atteinte de la cible
Développer une saine gestion axée sur le numérique	Pourcentage de réduction du nombre de formulaires TP-1 et de guides de la déclaration de revenus imprimés par rapport à 2021-2022	20 %	15 % ¹	Non atteinte
	Taux d'utilisation des services en ligne	76 %	78,3 %	Atteinte
Prendre en compte les principes de développement durable dans les projets d'envergure	Pourcentage des documents normatifs de portée générale ou transversale adoptés au cours de 2022-2023 et faisant l'objet de travaux de création ou de refonte majeure ainsi que d'un exercice de prise en compte des préoccupations de développement durable	100 %	100 %	Atteinte
	Pourcentage des dossiers d'affaires élaborés en 2022-2023 et faisant l'objet d'un exercice de prise en compte des 16 principes de développement durable	100 %	100 % ²	Atteinte
Créer une plateforme permanente d'information et de consultation sur les enjeux du développement durable destinée aux membres du personnel	Nombre d'employé(e)s ayant contribué à la détermination des enjeux à retenir pour le prochain plan d'action, soit le PDD 2023-2027	100	Plus de 100 employé(e)s	Atteinte
Sensibiliser les membres de l'organisation aux enjeux du développement durable	Nombre d'employé(e)s formés sur les enjeux du développement durable	200	Plus de 275 employé(e)s	Atteinte

1. La cible a initialement été déterminée en fonction des quantités de guides commandés. Toutefois, à la suite de la combinaison du cahier formulaire avec le guide de la déclaration de revenus, il était plus représentatif de mesurer le progrès en fonction du nombre de pages imprimées. De plus, davantage de cahiers combinés ont été commandés par rapport à ce qui avait été initialement estimé.

2. Dossiers d'affaires soutenant la réalisation des projets d'investissement en ressources informationnelles.



La divulgation d'actes répréhensibles À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1), Revenu Québec a élaboré une directive sur la divulgation d'un acte répréhensible en milieu de travail. Celle-ci énonce les règles à suivre pour faciliter, au sein de l'organisation, la divulgation d'actes répréhensibles commis à l'égard de Revenu Québec et définit la procédure que doit appliquer le personnel afin de le faire sans crainte de représailles.

**Au cours de l'exercice 2022-2023, aucune divulgation n'a été rapportée
au responsable du suivi des divulgations.**



L'emploi et la qualité de la langue française

DANS L'ADMINISTRATION

La *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, mise à jour et adoptée par le gouvernement en 2011, prévoit que les ministères et organismes doivent faire état, dans leur rapport annuel de gestion, de l'application de leur politique linguistique et de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

Le 1^{er} juin 2022, le projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ 2022, chapitre 14), a été sanctionné, entraînant des modifications à la Charte de la langue française. Dès le début de l'année financière 2022-2023, une rencontre a eu lieu entre la mandataire responsable de l'application de la politique linguistique à Revenu Québec et les membres du comité permanent sur la langue française de l'organisation afin de les informer de la teneur des modifications apportées à la Charte et des travaux à venir au sein de l'organisation.

Poursuivant les démarches qu'il avait entamées en 2021-2022 en lien avec l'adoption de cette loi, Revenu Québec a notamment amorcé la rédaction de sa future directive linguistique, laquelle succédera à son actuelle politique linguistique. De plus, il s'est doté d'une structure de gouvernance en matière linguistique et a mobilisé des acteurs clés de tous ses secteurs d'activité, dans le cadre de différents comités, afin que soient identifiées et planifiées les mesures ainsi que les actions prioritaires à prendre, de façon cohérente et concertée. Pour s'assurer que l'organisation adopte des pratiques exemplaires, Revenu Québec travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Langue française.

Comme toujours, Revenu Québec accorde une très grande importance à la qualité du français, tant dans ses communications avec la population que dans ses communications internes. Ainsi, pour aider son personnel à perfectionner ses connaissances linguistiques, il met à sa disposition des outils d'aide à la rédaction, dont une trousse linguistique qui permet d'obtenir rapidement des réponses à certaines questions sur la langue française et d'accéder à l'information relative à la politique linguistique en vigueur dans l'organisation. Des capsules linguistiques sont aussi diffusées régulièrement dans le site intranet organisationnel.

Revenu Québec rend également accessibles des formations de qualité aux membres du personnel. Ces formations visent à les aider à simplifier leurs écrits afin qu'ils soient plus facilement compris par la population, conformément à la Charte des droits des contribuables et des mandataires. D'ailleurs, en 2022-2023, Revenu Québec a mis en ligne une formation sur les techniques de rédaction en langue claire et simple, de même que deux autres formations visant le perfectionnement général de la communication écrite.

De plus, Revenu Québec croit à l'importance de rédiger de manière inclusive et fait la promotion de cette orientation. À cet égard, il privilégie l'emploi d'un vocabulaire épïcène dans le présent rapport et tend à le faire également dans les communications ciblées, selon les opportunités et les priorités organisationnelles. En 2022-2023, en vue de concrétiser cette orientation, il a adopté la *Politique sur la rédaction en langue claire, simple et inclusive* et a mis à la disposition du personnel, dans l'intranet, une section entièrement consacrée à la rédaction inclusive. Une formation permettant d'approfondir ce sujet a aussi été mise en ligne dans l'intranet.

Par ailleurs, le personnel peut communiquer en tout temps avec les linguistes de l'organisation pour obtenir du soutien ou des conseils.

Revenu Québec collabore avec l'Office québécois de la langue française (OQLF) pour promouvoir la langue française. Il est aussi membre du Réseau de l'expertise linguistique et du Réseau des mandataires de l'OQLF. De plus, il a recours au service de consultation spécialisé de l'OQLF, au besoin, pour répondre à des besoins internes. Il contribue ainsi au maintien de la qualité du français dans l'organisation.



L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

L'ÉTHIQUE

L'éthique organisationnelle est une composante fondamentale de la culture de Revenu Québec. Elle contribue directement à prévenir les risques éthiques et les manquements aux règles, notamment les règles déontologiques, ainsi qu'à développer et à entretenir un climat de confiance entre les membres de l'organisation ainsi qu'avec les clientèles. En outre, elle valorise la responsabilisation individuelle de même que le développement et le renforcement d'aptitudes clés pour favoriser la prise de décisions justes, en cohérence avec la mission de l'organisation.

Quatre valeurs organisationnelles servent de référence aux membres de la direction ainsi qu'aux membres du personnel et leur permettent d'accomplir collectivement la mission de Revenu Québec. Il s'agit de l'intégrité, du respect, de l'équité et de l'excellence du service. Ces valeurs organisationnelles soutiennent l'ensemble des actions des membres de la direction et des membres du personnel, et leur donnent un sens.

Toujours faire mieux

L'éthique à Revenu Québec accompagne les membres de l'organisation dans leur recherche constante des meilleures actions possibles. Les activités du Bureau de l'éthique, qui incluent la sensibilisation à la déontologie, visent donc à maintenir un climat permettant la prise de décisions éthiques et à augmenter ainsi la cohésion, la cohérence et l'exemplarité des actions de l'ensemble des acteurs de l'organisation.

Visant tant le climat éthique que les gestes des membres de l'organisation au quotidien, les activités que le Bureau réalise concernent à la fois les dynamiques collectives et les conduites individuelles. Ces activités sont structurées autour des quatre axes suivants :

- développer la compétence éthique de l'ensemble des membres de l'organisation;
- intégrer l'éthique dans la prise de décisions à tous les niveaux décisionnels;
- implanter des espaces de dialogue dans l'organisation et les valoriser;
- instaurer une gouvernance éthique.

Tout au long de l'année, le Bureau de l'éthique a tenu de nombreuses activités notamment pour sensibiliser les membres du personnel aux valeurs organisationnelles et à la manière dont elles doivent guider leurs attitudes, leurs décisions et leurs gestes au quotidien. À titre d'exemple, il a su tirer avantage des outils disponibles afin d'étendre son offre de formations obligatoires et d'assurer ainsi la participation des employés et employées à celles-ci, dès leur entrée en fonction. Il a aussi offert plusieurs formations et conférences sur différents thèmes liés à l'éthique afin de répondre à des besoins particuliers.

Le Bureau de l'éthique a également poursuivi son accompagnement auprès des gestionnaires et du personnel de Revenu Québec. Ce service-conseil vise à permettre aux personnes et aux groupes de mieux cerner et de bien mesurer les enjeux éthiques, afin que la décision à prendre ou les bonnes pratiques à adopter soient les plus judicieuses pour Revenu Québec dans les circonstances. Au cours de l'exercice, le Bureau de l'éthique a offert son plus grand nombre d'accompagnements individuels et organisationnels depuis sa création.

Enfin, le Bureau de l'éthique a animé et coordonné plusieurs ateliers de codéveloppement auxquels ont participé différentes équipes de l'organisation. Sur les thèmes de la prise de décisions éthiques, de la communication responsable, de la bienveillance et du sens dans la gestion, ces espaces de dialogue et d'apprentissage ont permis aux personnes participantes de trouver des solutions aux différents enjeux éthiques auxquels elles sont confrontées au quotidien.



LA DÉONTOLOGIE

Revenu Québec mise sur la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement afin de s'assurer que les règles énoncées dans le Code de déontologie à l'intention des dirigeants et des employés sont bien connues et bien comprises par l'ensemble de son personnel.

Les règles déontologiques permettent de protéger à la fois l'organisation et son personnel, et d'offrir notamment un milieu de travail sain et respectueux. Elles visent à établir les comportements ainsi que les pratiques à adopter dans le cadre des activités organisationnelles et des relations avec autrui.

À cet égard, le respect de ces règles contribue de façon considérable à préserver la confiance de la population et des entreprises envers l'organisation. C'est pourquoi Revenu Québec mène chaque année une campagne de sensibilisation sous le thème « Signer, c'est s'engager ». Cette campagne se traduit notamment par un moment d'échange entre les gestionnaires et le personnel, ce qui permet à ceux-là de s'assurer que les règles déontologiques sont bien comprises par leurs employées et employés. Ainsi, les risques de manquement sont réduits.

Lorsqu'un manquement à l'une ou plusieurs de ces règles est constaté, Revenu Québec applique des mesures administratives ou disciplinaires qui peuvent aller de l'avertissement au congédiement.

Mesures administratives ou disciplinaires appliquées en cas de manquements déontologiques

Nature de la mesure	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Avertissement et réprimande	29	20	14
Fin de stage probatoire	2	1	5
Suspension	58	57	32
Fin d'emploi	7	5	5
Total	96	83	56

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT des services publics

Revenu Québec compte très peu de revenus de tarification assujettis à la *Politique de financement des services publics*, puisque la majorité de ses revenus provient des ententes de partenariat conclues avec d'autres ministères et organismes. Il tarifie tous ses biens et services.



Services assujettis ou partiellement assujettis à la *Politique de financement des services publics*

Biens et services (en milliers de dollars)							
Éléments d'information	Photocopie de documents	Enregistrement d'abris fiscaux et d'actions accréditives	Décisions anticipées et consultations tarifées	Honoraires – Dossiers publics	Transporteurs internationaux et interprovinciaux	Traitement massif gouvernemental ¹	Entreprises de services monétaires ²
Revenus de tarification perçus	55,8 ³	84,2	20,7	22 448,0 ⁴	945,7	437,4	1 691,0
Coûts des biens et services	n. d.	70,6	20,9	16 579,8 ⁴	3 943,1	n. d. ⁵	n. d. ⁵
Méthode de fixation des tarifs	s. o. ⁶	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014	Les tarifs fixés et les taux horaires ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient ⁷	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient ⁸
Niveau de financement visé par la tarification	s. o.	100 %	100 %	100 %	27 % ⁸	100 %	100 % ⁹
Date de la dernière révision tarifaire	s. o.	2014	2015	2015	2015	n. d.	n. d.
Mode d'indexation des tarifs	Au 1 ^{er} avril de chaque année, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3)	Non soumis à l'indexation selon l'article 83.11 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)	Au 1 ^{er} janvier de chaque année, en vertu de la Loi sur l'administration financière	Au 1 ^{er} janvier de chaque année, en vertu de la Loi sur l'administration financière	Au 1 ^{er} janvier de chaque année, en vertu du Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, chapitre T-1, r. 1)	Au 1 ^{er} avril de chaque année, selon les mécanismes déterminés par l'organisation	Au 1 ^{er} janvier de chaque année, en vertu du Règlement sur les droits et tarifs exigibles en vertu de la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001, r. 2)

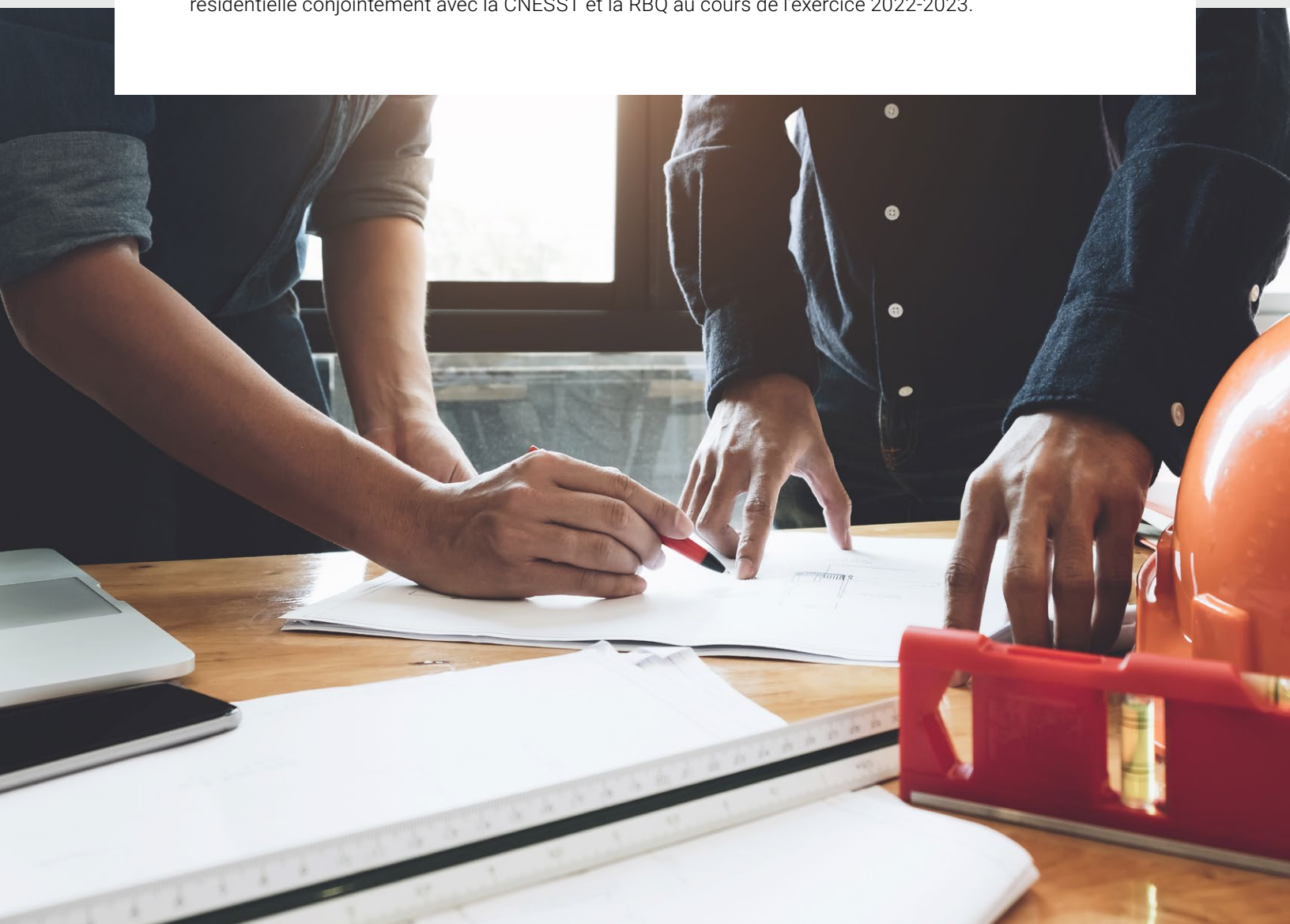
1. Le traitement massif gouvernemental comprend les services d'impression, y compris l'impression à haut volume, d'insertion, de messagerie et de courrier, de conservation documentaire, de numérisation ainsi que d'entreposage. Ces services sont offerts par Revenu Québec aux organismes publics, depuis le 1^{er} septembre 2020.
2. Les responsabilités relatives à l'application de la Loi sur les entreprises de services monétaires, qui relevaient auparavant de l'Autorité des marchés financiers, sont assumées par Revenu Québec depuis le 13 septembre 2021.
3. Ces revenus sont perçus en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).
4. Les honoraires concernant les dossiers publics proviennent des ayants droit. Ils excluent les revenus de 4 222,0 milliers de dollars provenant de l'État et les coûts afférents de 3 118,2 milliers de dollars.
5. Le coût de ces activités n'est pas déterminé.
6. La tarification gouvernementale s'applique à l'ensemble des ministères et organismes.
7. Les tarifs ont été établis par le Centre de services partagés du Québec sur la base du coût de revient complet et vise un niveau de financement de 100 %, conformément à sa politique de tarification.
8. Le niveau de financement visé a été établi en fonction des bénéfices retirés par Revenu Québec et les transporteurs ainsi que de la tarification en vigueur dans les autres juridictions.
9. Les tarifs ont été établis par l'Autorité des marchés financiers sur la base du coût de revient complet et vise un niveau de financement de 100 %.

Le programme **ACCES CONSTRUCTION**

La mission du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction) est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. À cette fin, ACCES construction a pour mandat d'établir les orientations et les priorités d'action en ce qui concerne la lutte contre les économies souterraines, d'assurer et d'optimiser l'échange d'information entre les membres du comité, et de découvrir les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des obligations légales.

Le comité regroupe des représentants et représentantes de la Commission de la construction du Québec (CCQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), du Registraire des entreprises du Québec, de l'Autorité des marchés publics et de Revenu Québec.

En tant que membre actif du comité ACCES construction, Revenu Québec a réalisé 586 interventions avec la CCQ, 760 interventions avec la CNESST et 127 interventions dans le secteur de la rénovation résidentielle conjointement avec la CNESST et la RBQ au cours de l'exercice 2022-2023.



LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS confidentiels, l'accès à l'information et la diffusion de l'information

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Revenu Québec recueille et utilise les renseignements confidentiels de sa clientèle, de ses partenaires, des membres de son personnel, des personnes contractuelles qu'il a engagées et des fournisseurs de service avec lesquels il fait affaire. En juin 2022, le Bureau de la surveillance et de l'accès à l'information et des enquêtes internes a été créé dans le but que la gouvernance, la protection et la sécurité de l'information soient centralisées et qu'une approche globale, concertée et intégrée soit développée.

Soucieux de la protection adéquate des renseignements confidentiels tout au long de leur cycle de vie, Revenu Québec a mis en place des règles au sein de l'organisation qui permettent de réduire les risques de manquement à la confidentialité et de maintenir sa crédibilité. Voici quelques-unes de ces règles :

- le contrôle des droits d'accès de son personnel aux renseignements confidentiels contenus dans les systèmes informatiques, ces droits variant en fonction de la nature des tâches de chaque personne;
- la communication de renseignements confidentiels par des moyens sécurisés;
- la protection des systèmes et des équipements informatiques, comme les postes informatiques;
- le contrôle de l'accès aux locaux;
- la gestion des documents et des dossiers papier;
- la journalisation des accès et le contrôle périodique de la consultation des fichiers.

La Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DAIPRC) de Revenu Québec a pour mission d'assurer la protection des renseignements confidentiels que l'organisation détient, l'accès à l'information et la diffusion de celle-ci, dans le respect des obligations légales, réglementaires et administratives. La DAIPRC exerce une fonction de conseil stratégique auprès de la haute direction. En matière de protection des renseignements confidentiels, elle soutient notamment la prise de position organisationnelle relative à la prestation électronique de services ainsi que celle relative à l'acquisition, au développement et à la refonte de systèmes d'information. De plus, la DAIPRC, en collaboration avec les directions générales, identifie les risques en matière de protection des renseignements confidentiels et assure le suivi des stratégies mises en place par ces directions pour les atténuer ou les éliminer. Elle offre également un service-conseil aux directions générales et collabore à l'élaboration de modifications législatives concernant la protection des renseignements confidentiels.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021, chapitre 25), la DAIPRC coordonne les travaux de mise en œuvre des nouvelles dispositions concernant, entre autres, l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et la refonte de la politique de confidentialité de Revenu Québec.



Par ailleurs, conformément aux lois qu'il administre, Revenu Québec conclut, avec d'autres ministères et organismes publics, des ententes portant sur la collecte, la communication ou l'échange de renseignements. Sauf exception, la communication de renseignements confidentiels à des ministères, à des organismes publics et à toutes personnes visées par la loi se fait dans le cadre d'ententes écrites qui sont approuvées par la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI). Au cours de l'exercice 2022-2023, 73 ententes conclues avec 27 ministères et organismes publics étaient en vigueur.

En vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*, Revenu Québec obtient également, de certains organismes publics, des renseignements qui font l'objet d'une gestion rigoureuse. Ainsi, il a développé, au fil des années, une expertise reconnue dans la gestion et l'utilisation de tels renseignements. La gestion de ces renseignements est centralisée, et leur utilisation fait l'objet d'une reddition de comptes annuelle. En effet, un rapport d'activité public en la matière est soumis à la CAI, puis déposé à l'Assemblée nationale du Québec.

La Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) permet à Revenu Québec d'effectuer des sondages en utilisant des renseignements confidentiels, et ce, afin de connaître les attentes et la satisfaction des personnes à l'égard des lois et des programmes relevant de l'administration du ministre des Finances. Conformément à cette loi, Revenu Québec a l'obligation de se doter d'un plan triennal des sondages et de produire annuellement un rapport sur les sondages effectués dans le cadre de ce plan triennal. Ces documents doivent être transmis à la CAI pour avis et être déposés à l'Assemblée nationale du Québec.

Chaque année, Revenu Québec met en œuvre un programme de formation et de sensibilisation en matière de protection et de sécurité de l'information. De plus, il organise une campagne de sensibilisation annuelle afin que les dirigeantes et dirigeants ainsi que le personnel fassent preuve d'une conduite exemplaire, conforme aux règles de confidentialité et de sécurité de l'information ainsi qu'aux autres règles de déontologie en vigueur. Un résumé des activités réalisées dans le cadre de cette campagne figure dans la partie « L'éthique et la déontologie ».



L'ACCÈS À L'INFORMATION

Toute personne a le droit d'accéder aux renseignements la concernant ou aux documents administratifs détenus par un organisme public. Pour remplir cette mission, Revenu Québec assure le traitement des demandes d'accès à l'information reçues, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et à la Loi sur l'administration fiscale.

Nombre de demandes d'accès à l'information reçues

	2022-2023
Nombre de demandes reçues ¹	1 115

1. Il s'agit de demandes d'accès de toute nature, soit des demandes d'accès à des documents administratifs, des demandes d'accès à des renseignements fiscaux et personnels, ainsi que des demandes de rectification.

Les tableaux suivants présentent le nombre de demandes d'accès traitées en fonction de leur nature et les délais de traitement, le nombre de demandes d'accès traitées en fonction de leur nature et les décisions rendues, ainsi que le nombre de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ou d'avis de révision reçus de la CAI.

Nombre de demandes d'accès à l'information traitées en fonction de leur nature et délais de traitement

Délais de traitement	2022-2023		
	Demandes d'accès		Demandes de rectification
	Documents administratifs	Renseignements personnels	
0 à 20 jours	20	329	307
21 à 30 jours	42	322	1
31 jours ou plus (le cas échéant)	–	15	–
Total	62	666	308



Nombre de demandes d'accès à l'information traitées en fonction de leur nature et décisions rendues

Décisions rendues	2022-2023			
	Demandes d'accès		Demandes de rectification	Dispositions des lois invoquées
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Acceptées (entièrement)	31	115	302	s. o.
Partiellement acceptées	10	509	6	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels Articles 1, 9, 15, 19, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30.1, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 39, 48, 53, 54, 56, 57, 59, 86.1, 88 et 137.1 Loi sur l'administration fiscale Articles 69, 69.0.0.2, 69.0.0.3, 69.0.0.4, 69.0.0.14 et 69.0.0.15 Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) Article 9 Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1) Article 21 Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) Article 34
Refusées (entièrement)	7	17	–	
Autres (Demandes irrecevables, inapplicables ou redirigées vers un ou d'autres organismes publics, ou décisions s'appuyant sur le fait qu'aucun document visé par certaines demandes n'est détenu)	14	25	–	

Nombre de demandes d'accès à l'information ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ou d'avis de révision reçus de la CAI

	2022-2023
Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ¹	–
Avis de révision reçus de la CAI	28

1. L'article 10 de la Loi sur l'accès prévoit que, « [l]orsque le requérant est une personne handicapée, des mesures d'accommodement raisonnables doivent être prises, sur demande, pour lui permettre d'exercer le droit d'accès [...] ».

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

La DAIPRC assure également la coordination, le suivi et la reddition de comptes en matière de diffusion de l'information. Ainsi, conformément à l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2), Revenu Québec diffuse sur son site Internet ou par l'intermédiaire de liens hypertextes les documents ou les renseignements visés par la section III de ce règlement.





Partie 5

LES ÉTATS FINANCIERS

La présente partie renferme les états financiers de l'Agence du revenu du Québec, qui sont présentés selon deux types d'activités, soit les activités de nature administrative et les activités administrées. Elle renferme aussi les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés.

Plus particulièrement, les états financiers contiennent les éléments suivants :

- États financiers des activités de nature administrative de l'exercice clos le 31 mars 2023
 - Revenus provenant du fonds relatif à l'administration fiscale
 - Revenus autonomes de Revenu Québec
 - Traitement, avantages sociaux et dépenses de fonctionnement de Revenu Québec
- États financiers des activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu de l'exercice clos le 31 mars 2023
 - Revenus d'impôt des particuliers et des sociétés
 - Revenus de taxes
 - Dépense pour créances douteuses relative aux revenus fiscaux
 - Dépense pour transferts financés par le régime fiscal
- États financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
 - Actifs et passifs relatifs aux biens non réclamés définis par la Loi sur les biens non réclamés qui sont sous l'administration de Revenu Québec (RLRQ, chapitre B-5.1), qui agit à titre de fiduciaire des biens d'autrui

Chacun de ces états financiers est accompagné d'un rapport de la direction et d'un rapport de l'auditeur indépendant, soit le Vérificateur général du Québec.





ÉTATS FINANCIERS

Agence du revenu du Québec –
Activités de nature administrative
de l'exercice clos le 31 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	84
Rapport de l'auditeur indépendant	85
État des résultats et de l'excédent cumulé	88
État de la situation financière	89
État de la variation de la dette nette	90
État des flux de trésorerie	91
Notes complémentaires	92

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers de l'Agence du revenu du Québec en ce qui a trait aux activités de nature administrative, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés selon des méthodes comptables qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

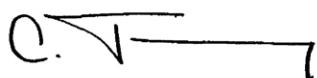
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de l'audit interne et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec pour les activités de nature administrative, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christyne Tremblay

Québec, le 7 décembre 2023

Le vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration,



Éric Maranda





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec (activités de nature administrative) (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.



Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Joron', followed by the printed text 'CPA auditeur'.

Guillaume Joron, CPA auditeur
Directeur d'audit

Québec, le 7 décembre 2023



ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2023

(En milliers de dollars canadiens)

	Budget	2023	2022
Revenus			
Rétributions du fonds relatif à l'administration fiscale (note 4)	1 092 112	1 092 103	1 054 069
Tarification de services au gouvernement du Canada	159 372	159 082	123 000
Tarififications fiscale et alimentaire	63 830	64 674	47 214
Tarification de services et vente de biens à des ministères et organismes provinciaux	91 227	92 374	88 227
Honoraires pour l'administration des biens non réclamés	15 500	26 670	16 292
Rendement net relatif aux prestations acquises (note 12)	–	4 806	3 755
Contributions du gouvernement du Canada	686	686	686
Autres revenus	2 042	3 598	1 844
	1 424 769	1 443 993	1 335 087
Charges			
Traitement et avantages sociaux	990 527	1 053 739	927 299
Loyer	101 000	98 830	97 936
Services professionnels et techniques	134 220	87 811	79 160
Poste et messagerie	36 260	36 935	32 708
Utilisation des serveurs gouvernementaux	13 000	12 914	12 541
Entretien des infrastructures technologiques	22 977	25 176	22 943
Télécommunications	8 479	6 935	7 612
Déplacements	4 658	3 857	1 409
Abonnements et fournitures	11 190	13 418	11 387
Frais d'intérêts et autres frais de financement (note 5)	4 157	1 154	1 714
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	–	1 530	5 350
Réduction de valeur sur immobilisations corporelles	–	–	1 748
Contributions aux exploitants d'une entreprise qui offre du transport rémunéré de personnes	–	–	2 155
Contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif	600	666	895
Contribution au Fonds des pensions alimentaires	1 150	970	1 925
Contributions relatives au programme de compensation financière pour les organismes participant au Programme des bénévoles	300	675	268
Amortissement des immobilisations corporelles	99 212	91 962	86 754
Autres dépenses	730	1 228	1 223
	1 428 460	1 437 800	1 295 027
Excédent (déficit) de l'exercice	(3 691)	6 193	40 060
Excédent cumulé au début de l'exercice	66 728	66 728	26 668
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	63 037	72 921	66 728

Agence du revenu du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2023

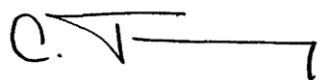
(En milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	10 889	8 493
Débiteurs (note 7)	35 878	29 306
Stocks destinés à la vente	2 677	2 141
	49 444	39 940
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	241 529	189 006
Revenus reportés (note 10)	11 242	5 827
Dettes (note 11)	53 902	78 088
Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (note 12)	99 378	96 763
	406 051	369 684
Dettes nettes	(356 607)	(329 744)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 14)	403 042	370 696
Stocks de fournitures	4 681	8 475
Charges payées d'avance	21 805	17 301
	429 528	396 472
Excédent cumulé	72 921	66 728

Obligations contractuelles et droits contractuels (note 15)

Éventualités (note 16)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Christy Tremblay
Présidente-directrice générale



Florent Gagné
Président du conseil d'administration

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

De l'exercice clos le 31 mars 2023

(En milliers de dollars canadiens)

	Budget	2023	2022
Excédent (déficit) de l'exercice	(3 691)	6 193	40 060
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(126 013)	(125 873)	(89 745)
Opération de restructuration	–	–	7 101
Amortissement des immobilisations corporelles	99 212	91 962	86 754
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	–	1 530	5 350
Réduction de valeur sur immobilisations corporelles	–	–	1 748
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	–	35	–
	(26 801)	(32 346)	11 208
Variation due aux stocks de fournitures	–	3 794	817
Variation due aux charges payées d'avance	–	(4 504)	1 089
	–	(710)	1 906
(Augmentation) diminution de la dette nette	(30 492)	(26 863)	53 174
Dette nette au début de l'exercice	(329 744)	(329 744)	(382 918)
Dette nette à la fin de l'exercice	(360 236)	(356 607)	(329 744)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Agence du revenu du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2023

(En milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	6 193	40 060
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	91 962	86 754
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	1 530	5 350
Réduction de valeur sur immobilisations corporelles	–	1 748
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	88	111
Opération de restructuration	–	624
Revenus reportés	(2 592)	(835)
	97 181	133 812
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(6 572)	4 448
Stocks destinés à la vente	(536)	(360)
Créditeurs et charges à payer	42 983	40 240
Revenus reportés	8 007	3 016
Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés	2 615	6 157
Stocks de fournitures	3 794	817
Charges payées d'avance	(4 504)	1 089
	45 787	55 407
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	142 968	189 219
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	35	–
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(116 333)	(91 753)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(116 298)	(91 753)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation des dettes	20 047	333 107
Dettes remboursées	(44 321)	(430 075)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(24 274)	(96 968)
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	2 396	498
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	8 493	7 995
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 6)	10 889	8 493
Intérêts versés	1 061	1 552

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003). Elle a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée et à l'exercice de toute autre responsabilité qui lui est dévolue aux termes d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Agence n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec ni au Canada.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

États financiers

Le but des présents états financiers est de fournir l'information sur les activités de nature administrative de l'Agence.

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Agence se conforme aux normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Périmètre comptable

Les opérations relatives aux biens détenus par l'Agence à titre de fiduciaire du Fonds des pensions alimentaires et des biens non réclamés sont détaillées à la note 19 et sont exclues du périmètre comptable de l'Agence.

Estimations comptables

La préparation des états financiers de l'Agence, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour congés de maladie et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**État des gains et des pertes de réévaluation**

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont constatés selon la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur ou selon celle des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles de l'Agence sont éteintes, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

La trésorerie et équivalents de trésorerie, ainsi que les débiteurs, à l'exception des tarifications fiscale et alimentaire et des taxes à la consommation, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et les charges à payer, à l'exclusion des avantages sociaux à payer, les dettes ainsi que la provision pour vacances et autres congés rémunérés sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À chaque fin d'exercice, si une indication objective de dépréciation des actifs financiers existe, ceux-ci sont évalués pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée.

Revenus

Les revenus, tels que les rétributions du fonds relatif à l'administration fiscale, sont comptabilisés dans l'année financière au cours de laquelle ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les contributions du gouvernement du Canada, qui sont des paiements de transfert, sont constatées lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.

Les revenus de tarification et de vente de biens sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord.
- La livraison a eu lieu ou les services ont été rendus.
- Le tarif est déterminé ou déterminable.
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus de tarification afférents aux immobilisations corporelles sont comptabilisés comme revenus reportés et sont virés aux résultats selon la même méthode et la même durée d'amortissement que les immobilisations corporelles afférentes.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Charges

Les charges comprennent le coût des biens consommés et des services obtenus au cours de l'année financière, y compris l'amortissement annuel du coût des immobilisations.

Les contributions aux exploitants d'une entreprise qui offre du transport rémunéré de personnes, les contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif, la contribution au Fonds des pensions alimentaires et les contributions relatives au programme de compensation financière pour les organismes participant au Programme des bénévoles sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement au moyen d'une provision pour créances douteuses, s'il y a lieu. La variation annuelle de cette provision est imputée aux charges de l'exercice.

Stocks destinés à la vente

Les stocks destinés à la vente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

Passifs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Agence ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés

Les obligations découlant des vacances et des autres congés rémunérés dus au personnel de l'Agence sont comptabilisées au coût à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par le personnel au cours de l'exercice.

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par le personnel sont évaluées sur une base actuarielle triennale selon les hypothèses les plus probables déterminées par l'Agence. Ces hypothèses font l'objet d'une mise à jour annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces congés par le personnel, c'est-à-dire en fonction de leur accumulation et de leur utilisation.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Passifs (suite)****Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (suite)**

Les placements du Fonds des congés de maladie accumulés (« le Fonds ») sont évalués à une valeur de marché redressée. Selon cette méthode d'évaluation, l'écart entre le rendement réel selon une valeur de marché et celui prévu est amorti sur cinq ans.

Les gains et les pertes actuariels sur le Fonds et sur les obligations liées aux congés de maladie sont amortis linéairement sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariées et salariés actifs.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'Agence sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

- Améliorations locatives : selon la durée prévue de l'occupation, maximum 10 ans
- Aménagement : selon la durée prévue de l'occupation, maximum 10 ans
- Matériel et équipement : de 3 à 15 ans
- Développement informatique : de 3 à 10 ans

Les immobilisations en cours de développement (ou l'une de leurs composantes significatives) sont amorties lorsqu'elles sont terminées et prêtes à être mises en service.

Si la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Agence de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui s'y rattachent est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

Stocks de fournitures

Les stocks se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations, durant la ou les prochaines années financières. Ces stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption d'une nouvelle norme comptable

SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations »

Le 1^{er} avril 2022, l'Agence a adopté le chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle.
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par l'Agence s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique.
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant pas l'objet d'un usage productif est passé en charges.
- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif.
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Agence.

4. RÉTRIBUTIONS DU FONDS RELATIF À L'ADMINISTRATION FISCALE

L'article 56 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec institue, au ministère des Finances, le fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), dont l'objet est de rétribuer, sauf dans les cas où une rétribution est autrement prévue, les services que l'Agence rend au ministre. Pour l'exercice 2022-2023, la rétribution maximale a été établie à 1 092 102 900 \$ en vertu du décret n° 515-2022 (1 054 069 300 \$ en 2021-2022).

5. FRAIS D'INTÉRÊTS ET AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

	2023	2022
Intérêts sur les dettes	1 029	1 471
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	88	111
Intérêts autres	37	132
	1 154	1 714



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2023	2022
Encaisse	1 067	335
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ¹	9 822	8 158
	10 889	8 493

1. L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ne porte pas intérêt et n'a aucune modalité d'encaissement.

7. DÉBITEURS

	2023	2022
Tarifications fiscale et alimentaire	11 153	7 474
Tarification de services à des ministères et organismes provinciaux	9 812	8 002
Taxes à la consommation	9 253	7 548
Autres	5 660	6 282
	35 878	29 306

8. EMPRUNT TEMPORAIRE

Le ministre des Finances peut avancer, à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital global en cours, à un moment donné, ne peut pas excéder 35 000 000 \$ pour pallier des manques temporaires de liquidités. Ces avances, ne portant pas intérêt, viennent à échéance au plus tard le 31 mai 2024. Cette facilité de crédit était inutilisée aux 31 mars 2023 et 2022.

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2023	2022
Créditeurs et charges à payer	50 236	57 423
Taxes à la consommation	1 758	1 572
Traitement à payer	151 049	100 588
Avantages sociaux à payer	38 486	29 423
	241 529	189 006

10. REVENUS REPORTÉS

	2023	2022
Gouvernement du Québec	9 657	4 438
Autres	1 585	1 389
	11 242	5 827

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. REVENUS REPORTÉS (suite)

La variation des revenus reportés au cours de l'exercice se détaille comme suit :

	2023	2022
Solde au début	5 827	3 646
Sommes reçues au cours de l'exercice	8 007	3 016
Sommes constatées à titre de revenu de l'exercice	(2 592)	(835)
Solde à la fin	11 242	5 827

11. DETTES

	2023	2022
Emprunts auprès du Fonds de financement remboursables par versements mensuels dégressifs en capital :		
• Valeur nominale de 22 022 561 \$, portant intérêt au taux de 3,38 %, échéant le 30 novembre 2023	326	1 062
• Valeur nominale de 60 403 170 \$, portant intérêt au taux de 2,16 %, échéant le 30 septembre 2024	6 093	10 064
• Valeur nominale de 50 442 000 \$, portant intérêt au taux de 1,97 %, échéant le 31 mars 2026	14 418	21 334
• Valeur nominale de 95 142 000 \$, portant intérêt au taux de 1,16 %, échéant le 31 mars 2028	33 065	45 628
	53 902	78 088

Les versements en capital et en intérêts à effectuer au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
2024	18 770	671	19 441
2025	15 417	381	15 798
2026	10 821	190	11 011
2027	6 330	72	6 402
2028	2 760	17	2 777
	54 098	1 331	55 429

En vertu du décret n° 555-2020, l'Agence est autorisée à emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant de 500 000 000 \$ échéant le 31 mai 2023 (500 000 000 \$ au 31 mars 2022). Après la fin de l'exercice, ce décret a été remplacé par le décret n° 808-2023 autorisant l'Agence à emprunter un montant maximal de 630 000 000 \$ échéant le 30 juin 2026.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS

	Valeur avant gains et pertes actuariels non amortis	Gains (pertes) actuariels non amortis	2023	2022
Obligations relatives aux congés de maladie accumulés	81 477	5 136	86 613	89 410
Fonds des congés de maladie accumulés	(133 983)	9 191	(124 792)	(119 932)
Congés de maladie	(52 506)	14 327	(38 179)	(30 522)
Vacances et autres congés rémunérés	137 557	–	137 557	127 285
	85 051	14 327	99 378	96 763

Provision pour congés de maladie

L'Agence dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'Agence.

La Loi sur l'Agence du revenu du Québec autorise l'Agence, en vertu de l'article 69.1, à déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes nécessaires afin de former un fonds des congés de maladie accumulés pour pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations dues au personnel en raison des congés de maladie qu'il a accumulés. La Caisse de dépôt et placement du Québec administre ces sommes suivant la politique de placement déterminée conjointement par le ministre du Revenu et le ministre des Finances.

Les cadres n'accumulent pas de journées de congé de maladie, mais ils bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

Le personnel de bureau, le personnel technicien et assimilé, le personnel ouvrier ainsi que le personnel professionnel peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que le personnel rend des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active du personnel. Pour le personnel professionnel, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2025. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie qui excédaient 20 jours au 31 mars 2020. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congés de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)

Provision pour congés de maladie (suite)

Évolution des obligations relatives aux prestations acquises

	2023			2022
	Congés de maladie avant gains et pertes actuariels non amortis	Gains (pertes) actuariels non amortis	Congés de maladie (au net)	Congés de maladie (au net)
Solde au début	81 587	7 822	89 409	94 996
Coût des prestations acquises	7 208	–	7 208	6 404
Intérêts sur les obligations	5 054	–	5 054	5 938
Prestations versées	(15 083)	–	(15 083)	(14 200)
Transferts	(323)	–	(323)	(551)
Part devenue payable	–	–	–	(4 203)
Perte actuarielle	3 034	(3 034)	–	–
Amortissement des pertes actuarielles	–	348	348	1 026
Solde à la fin	81 477	5 136	86 613	89 410

Évaluation actuarielle et estimations subséquentes

Au 31 mars 2023, la valeur des obligations relatives aux prestations acquises a été établie au moyen d'une extrapolation basée sur la dernière évaluation actuarielle effectuée en date du 31 mars 2022.

La valeur des obligations relatives aux prestations acquises est évaluée selon les hypothèses économiques les plus probables qui ont été établies par la direction.

Principales hypothèses économiques à long terme utilisées

	2023	2022
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Progression des salaires, nette d'inflation	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,35 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	14 ans	14 ans



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)

Provision pour congés de maladie (suite)

Évolution de la valeur de marché redressée du Fonds des congés de maladie accumulés

	2023	2022
Valeur de marché redressée au début	130 614	140 942
Retrait du Fonds des congés de maladie accumulés	(5 000)	(20 000)
Rendement prévu sur les placements ¹	8 215	8 156
Gain actuariel	154	1 516
Valeur de marché redressée à la fin ²	133 983	130 614

1. Le taux de rendement prévu des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés était de 6,35 % (6,35 % en 2021-2022). Le taux de rendement réalisé sur la base de la valeur de marché des placements a été de 2,57 % (9,14 % en 2021-2022).
2. La juste valeur des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés déposés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 135 964 906 \$ (137 606 813 \$ au 31 mars 2022).

Charge relative aux prestations acquises

	2023	2022
Coût des prestations acquises	7 208	6 404
Amortissement des pertes actuarielles	348	1 026
	7 556	7 430

Rendement net relatif aux prestations acquises

	2023	2022
Intérêts sur les obligations relatives aux prestations acquises	5 054	5 938
Rendement sur le Fonds des congés de maladie accumulés ¹	(9 860)	(9 693)
	(4 806)	(3 755)

1. Ces revenus sont augmentés d'un amortissement de 1 645 280 \$ (1 537 019 \$ en 2021-2022) de gains actuariels relatifs au Fonds des congés de maladie accumulés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)

Provision pour vacances et autres congés rémunérés

Évolution des obligations relatives aux prestations acquises

	2023	2022
Solde au début	127 285	125 848
Charge de l'exercice nette des sommes versées	10 634	2 061
Transferts	(362)	(624)
Solde à la fin	137 557	127 285

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances et autres congés rémunérés n'est jugé nécessaire, puisque l'Agence estime que les vacances et les autres congés rémunérés seront pris au cours de l'exercice suivant.

13. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de l'Agence participent principalement au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2023, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,04 % à 9,69 % de la masse salariale admissible et les taux pour le RRPE et le RRAS sont passés de 12,29 % à 12,67 %.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations versées par le personnel, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi sur le RRPE, laquelle englobe aussi le RRAS. Pour l'année civile 2022, cette compensation a été estimée à 3,0 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur, pour les participantes et participants au RRPE et au RRAS, ainsi qu'un montant équivalent à titre d'employeur. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022. Ainsi, l'Agence a versé un montant supplémentaire correspondant à 6,0 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022.

Les cotisations de l'Agence pour l'exercice, y compris le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS jusqu'au 31 décembre 2022, s'élèvent à 66 958 234 \$ (66 831 118 \$ au 31 mars 2022). Les obligations de l'Agence envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Aménagement	Matériel et équipement	Développement informatique en cours	Développement informatique	2023 Total
Coût						
Solde au début	90 083	516	179 135	71 585	868 522	1 209 841
Acquisitions	3 687	–	30 191	91 922	73	125 873
Dispositions	(3 832)	(184)	(34 206)	(294)	(17 066)	(55 582)
Immobilisations en cours mises en service	–	–	–	(86 107)	86 107	–
Solde à la fin	89 938	332	175 120	77 106	937 636	1 280 132
Amortissement cumulé						
Solde au début	60 448	441	145 358	–	632 898	839 145
Amortissement	7 995	26	16 460	–	67 481	91 962
Dispositions	(2 785)	(184)	(33 991)	–	(17 057)	(54 017)
Solde à la fin	65 658	283	127 827	–	683 322	877 090
Valeur comptable nette à la fin	24 280	49	47 293	77 106	254 314	403 042

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 46 779 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Le total du matériel et équipement inclut du matériel et équipement en cours d'une valeur de 2 291 255 \$ et pour lequel aucun amortissement n'a été pris.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les créditeurs et les charges à payer représentent 19 244 085 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Améliorations locatives	Aménagement	Matériel et équipement	Développement informatique en cours	Développement informatique	2022 Total
Coût						
Solde au début	104 088	516	183 233	82 452	797 321	1 167 610
Acquisitions	673	–	12 333	76 442	297	89 745
Dispositions	(3 616)	–	(15 983)	(4 940)	(9 197)	(33 736)
Réduction de valeur	–	–	–	–	(1 748)	(1 748)
Opération de restructuration	(11 062)	–	(448)	–	(520)	(12 030)
Immobilisations en cours mises en service	–	–	–	(82 369)	82 369	–
Solde à la fin	90 083	516	179 135	71 585	868 522	1 209 841
Amortissement cumulé						
Solde au début	59 541	405	145 405	–	580 355	785 706
Amortissement	8 794	36	16 362	–	61 562	86 754
Dispositions	(3 519)	–	(15 965)	–	(8 902)	(28 386)
Opération de restructuration	(4 368)	–	(444)	–	(117)	(4 929)
Solde à la fin	60 448	441	145 358	–	632 898	839 145
Valeur comptable nette à la fin	29 635	75	33 777	71 585	235 624	370 696

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 107 427 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les créditeurs et les charges à payer représentent 9 703 899 \$.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS**Obligations contractuelles****Ententes d'occupation et contrats de location**

L'Agence s'est engagée, en vertu d'ententes d'occupation et de contrats de location relatifs à des bâtiments, à des photocopieurs et à des véhicules, pour un montant total de 108 795 280 \$ s'échelonnant jusqu'en 2030 (101 083 900 \$ au 31 mars 2022).

Autres

L'Agence a également contracté d'autres engagements concernant des services professionnels, des services d'entretien et des acquisitions d'immobilisations pour un montant total de 422 533 251 \$ s'échelonnant jusqu'en 2030 (307 348 399 \$ au 31 mars 2022).

Les engagements pour les prochains exercices se répartissent comme suit :

	Ententes d'occupation et contrats de location	Autres	Total
2024	107 710	265 606	373 316
2025	537	84 226	84 763
2026	307	43 333	43 640
2027 et suivants	241	29 368	29 609
	108 795	422 533	531 328

Droits contractuels

En vertu de différentes ententes de tarification de services conclues avec des ministères et organismes provinciaux et avec le gouvernement du Canada, l'Agence recevra des sommes totalisant 1 367 084 828 \$ au cours des prochains exercices (1 346 181 032 \$ au 31 mars 2022).

Ces sommes se répartissent comme suit :

	Gouvernement du Québec	Gouvernement du Canada	Autres	Total
2024	23 366	164 043	34 753	222 162
2025	18 845	168 423	32 789	220 057
2026	18 845	172 920	32 789	224 554
2027 et suivants	56 288	545 657	98 367	700 312
	117 344	1 051 043	198 698	1 367 085



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à diverses réclamations et à diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts. Les réclamations pour lesquelles un montant a été établi totalisent 96 521 839 \$ (57 357 976 \$ au 31 mars 2022). Le dénouement de ces litiges étant incertain, la perte éventuelle que l'Agence pourrait devoir assumer ne peut pas être déterminée. L'Agence inscrit une provision à l'égard d'une réclamation, dans la rubrique « Crédeurs et charges à payer », seulement s'il est probable que celle-ci entraînera un débours et qu'une estimation raisonnable peut en être faite.

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants et dirigeantes, à leurs proches parents ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants et dirigeantes sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction de l'Agence.

L'Agence n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

L'Agence a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que l'Agence pourrait subir ou aux coûts qu'elle pourrait être obligée d'assumer en raison de l'incapacité d'un tiers à respecter ses engagements financiers. Les principaux risques de crédit de l'Agence sont liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi qu'aux débiteurs.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie est faible étant donné que les sommes sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et auprès d'institutions financières réputées.

La valeur comptable des débiteurs, à l'exception des tarifications fiscale et alimentaire et des taxes à la consommation, représente l'exposition maximale de l'Agence au risque de crédit. La majorité de ses débiteurs sont à recouvrer auprès d'organismes gouvernementaux (autres ministères et organismes québécois et gouvernement fédéral) et sont généralement encaissés dans un délai de 30 jours. Ainsi, l'Agence n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

18. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Il englobe également le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun.

L'Agence considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que de facilités de crédit afin de réunir les fonds nécessaires à un coût raisonnable pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. Elle paie généralement ses créiteurs dans un délai de 30 jours. Les versements en capital et en intérêts à effectuer pour rembourser la dette au cours des exercices subséquents sont détaillés à la note 11. L'échéance des vacances et autres congés rémunérés est de moins d'un an, car ils sont pris au cours de l'exercice suivant.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Agence est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de l'Agence est attribuable aux dettes. Puisque les dettes ne sont pas comptabilisées à la juste valeur, qu'elles portent intérêt à taux fixe et que l'Agence prévoit leur remboursement selon les échéanciers prévus, le risque de taux d'intérêt relatif aux flux de trésorerie auquel s'expose l'Agence est minime.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE

Les opérations fiduciaires qu'exerce l'Agence incluent le Fonds des pensions alimentaires et les biens non réclamés. Ces biens sont confiés à l'Agence, qui doit les administrer selon les dispositions contractuelles ou légales applicables. Ces biens sont détenus et administrés par l'Agence au profit des bénéficiaires et au nom de ceux-ci.

	2023			2022
	Actifs	Passifs	Avoir net	Avoir net
Fonds des pensions alimentaires ¹	180 042	180 042	–	–
Biens non réclamés ²	254 087	129 960	124 127	144 847
	434 129	310 002	124 127	144 847

1. Selon les états financiers au 31 mars 2023.

2. Selon les états financiers au 31 décembre 2022.

De plus, l'Agence est le gardien légal de sommes saisies dans le cadre de perquisitions. Ces sommes sont déposées dans un compte bancaire et totalisent 1 681 755 \$ au 31 mars 2023 (1 977 126 \$ au 31 mars 2022).

20. CHIFFRES COMPARATIFS

Certaines données de 2022 ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2023.





ÉTATS FINANCIERS

Agence du revenu du Québec –
Activités administrées pour le fonds
général du fonds consolidé du revenu
de l'exercice clos le 31 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	110
Rapport de l'auditeur indépendant	111
État des revenus et des charges administrés	114
État des actifs et des passifs administrés	115
État des flux de trésorerie administrés	116
Notes complémentaires – Activités administrées ...	117

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers de l'Agence en ce qui a trait aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés conformément aux méthodes décrites dans les notes complémentaires.

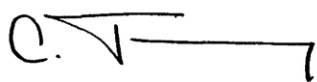
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de l'audit interne et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des informations financières de l'Agence pour les activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, qui comprennent l'état des actifs et des passifs administrés, l'état des revenus et des charges administrés, l'état des flux de trésorerie administrés ainsi que les notes complémentaires. Son audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christyne Tremblay

Québec, le 7 décembre 2023

Le vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration,



Éric Maranda





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Opinion

J'ai effectué l'audit des informations financières des activités administrées par l'Agence du revenu du Québec (« l'entité ») pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, qui comprennent l'état des actifs et des passifs administrés au 31 mars 2023, l'état des revenus et des charges administrés et l'état des flux de trésorerie administrés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les informations financières ci-jointes des activités administrées par l'entité pour le fonds général du fonds consolidé du revenu donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des actifs et des passifs administrés au 31 mars 2023, ainsi que des revenus et des charges administrés et des flux de trésorerie administrés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 (a).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des informations financières au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observations - Référentiel comptable

J'attire l'attention sur la note 2 (a) des informations financières, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les informations financières ont été préparées pour faire rapport sur les activités administrées par l'Agence du revenu du Québec pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. En conséquence, il est possible que les informations financières ne puissent se prêter à un usage autre. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les informations financières et mon rapport de l'auditeur sur celles-ci.

Mon opinion sur les informations financières ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des informations financières, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les informations financières ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des informations financières

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des informations financières conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 (a), ce qui implique de déterminer si le référentiel d'information financière applicable est acceptable dans les circonstances pour la préparation des informations financières, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des informations financières, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières prises dans leur ensemble sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des informations financières prennent en se fondant sur celles-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les informations financières au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des informations financières, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les informations financières représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Guillaume Joron, CPA auditeur
Directeur d'audit

Québec, le 7 décembre 2023



ÉTAT DES REVENUS ET DES CHARGES ADMINISTRÉS

de l'exercice clos le 31 mars 2023

(En milliers de dollars)

	2023	2022
REVENUS ADMINISTRÉS (note 4)		
Impôt sur le revenu et les biens		
Impôt sur le revenu des particuliers	41 282 782	40 035 963
Impôt des sociétés	12 989 493	12 693 541
	54 272 275	52 729 504
Taxes à la consommation		
Vente	23 447 975	21 444 687
Carburants	15 598	15 087
Tabac	691 958	769 811
Boissons alcooliques	135 414	137 546
	24 290 945	22 367 131
Droits et permis	55 476	49 982
Revenus divers		
Intérêts	559 558	296 926
Amendes, confiscations et recouvrements	304 394	260 043
Ventes de biens et services	35 564	49 466
	899 516	606 435
TOTAL DES REVENUS ADMINISTRÉS	79 518 212	75 753 052
CHARGES ADMINISTRÉES		
Créances douteuses	346 000	288 000
Transferts financés par le régime fiscal (note 4)	13 115 041	11 334 572
TOTAL DES CHARGES ADMINISTRÉES	13 461 041	11 622 572

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Agence du revenu du Québec

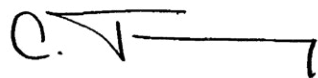
ÉTAT DES ACTIFS ET DES PASSIFS ADMINISTRÉS

Au 31 mars 2023

(En milliers de dollars)

	2023	2022
Actifs administrés		
Fonds en caisse (note 5)	413 983	335 465
Débiteurs (note 6)	14 496 993	13 734 082
Débiteurs – Comptes d'accord de perception fiscale (note 7)	5 922	1 598
	14 916 898	14 071 145
Passifs administrés		
Créditeurs (note 8)	9 585 275	10 590 841
Créditeurs – Comptes d'accord de perception fiscale (note 7)	1 615 720	1 707 135
	11 200 995	12 297 976
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 9)	3 715 903	1 773 169

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.


Christyne Tremblay
Présidente-directrice générale

Florent Gagné
Président du conseil d'administration

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE ADMINISTRÉS

de l'exercice clos le 31 mars 2023

(En milliers de dollars)

	2023	2022
Total des revenus administrés	79 518 212	75 753 052
Total des charges administrées	(13 461 041)	(11 622 572)
Variation des actifs et des passifs administrés		
Fonds en caisse	(78 518)	(36 112)
Débiteurs	(762 911)	(1 424 131)
Débiteurs – Comptes d'accord de perception fiscale	(4 324)	1 444
Créditeurs	(1 005 566)	4 125 882
Créditeurs – Comptes d'accord de perception fiscale	(91 415)	196 126
Sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 9)	64 114 437	66 993 689

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003). Elle a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée et à l'exercice de toute autre responsabilité qui lui est dévolue aux termes d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

(a) Référentiel comptable et but des informations financières¹

Les informations financières relatives aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu se composent de l'état des revenus et des charges administrés, de l'état des actifs et des passifs administrés, de l'état des flux de trésorerie administrés ainsi que des notes complémentaires.

Le but des présentes informations financières est de fournir de l'information sur la portion des revenus d'impôt, de taxes ainsi que de droits et permis administrés par l'Agence, servant au financement des services publics du gouvernement du Québec et constituant des revenus pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les informations financières présentent également les éléments d'actif et de passif que l'Agence administre pour le fonds général du fonds consolidé du revenu en date de fin d'exercice. En plus de ces revenus, l'Agence perçoit des sommes pour différentes entités du gouvernement du Québec et pour le gouvernement du Canada, appelés *comptes d'accord de perception fiscale*, en vertu d'un programme de perception et de redistribution de fonds ou d'ententes particulières. La note 7 présente de l'information sur ces sommes qui ont été perçues pour les entités.

Les présentes informations financières excluent les produits, les charges, les actifs et les passifs relatifs aux activités propres de l'Agence, lesquels sont comptabilisés dans les états financiers des activités de nature administrative.

En vertu de l'article 68 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, l'Agence applique les conventions comptables employées pour l'établissement des états financiers consolidés du gouvernement du Québec. Les méthodes comptables énoncées dans les informations financières relatives aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu sont basées sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

1. Ces informations financières sont appelées *états financiers* dans les autres sections du présent document et dans tout autre document de reddition de comptes de Revenu Québec.



NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(b) Incertitude relative à la mesure

Une incertitude relative à la mesure existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé ou communiqué dans les états financiers et un autre montant raisonnablement possible. Certaines incertitudes sont qualifiées d'importantes, notamment lorsque la fourchette des montants raisonnablement possibles est grande et que cette situation est à même d'influer sur les décisions des utilisateurs des états financiers. L'incidence du dénouement des incertitudes peut se faire sentir à court terme ou à plus long terme.

Les estimations et les hypothèses utilisées par l'Agence pour comptabiliser ou présenter certains éléments des états financiers reposent sur les données disponibles les plus fiables et les hypothèses les plus probables et font appel au jugement de l'Agence.

Il est raisonnablement possible qu'à la suite du processus annuel de révision des estimations et des hypothèses, les montants subissent des modifications. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées au cours de la période de révision des estimations si elles ne concernent que cette période. Si elles concernent plusieurs périodes, elles sont comptabilisées au cours de la période de révision et des suivantes. Des informations additionnelles sur la nature et les circonstances donnant lieu à l'incertitude relative à la mesure sont présentées dans les notes complémentaires relatives aux revenus administrés (note 4), aux débiteurs (note 6) et aux créditeurs (note 8).

(c) État des gains et des pertes de réévaluation

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

(d) Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont constatés selon la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur ou selon celle des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Le fonds en caisse est classé dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(e) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre des entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec sont comptabilisés à leur valeur comptable.

(f) Principales méthodes comptables par composantes

Pour faciliter la compréhension des états financiers, les principales méthodes comptables par composantes sont détaillées dans les notes suivantes :

Note 4 : Revenus administrés

Note 6 : Débiteurs

Note 8 : Créditeurs

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2022, l'Agence a adopté prospectivement les chapitres suivants :

- Le chapitre SP 1201, Présentation des états financiers, qui introduit un nouvel état des gains et des pertes de réévaluation, et qui modifie et remplace le chapitre SP 1200, Présentation des états financiers.
- Le chapitre SP 3450, Instruments financiers, qui établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter tous les types d'instruments financiers.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Agence.

De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et présentées à la note 11.



NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

4. REVENUS ADMINISTRÉS

Principales méthodes comptables

Revenus fiscaux (impôt sur le revenu et les biens et taxes à la consommation)

Dès le moment où les mesures fiscales ont été autorisées par le Parlement, les revenus fiscaux sont comptabilisés de la façon suivante :

- Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont comptabilisés lorsque le contribuable a gagné le revenu qui est assujéti à l'impôt. Les revenus non perçus à la fin de l'année financière et les remboursements qui ne sont pas encore effectués sont comptabilisés sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.
- Les revenus provenant de l'impôt des sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement. Les encaissements sont principalement composés des acomptes provisionnels calculés par les sociétés à partir d'une estimation de leur bénéfice imposable. Ces revenus sont ajustés pour considérer les sommes relatives aux avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière. Les sommes à recevoir ou à rembourser découlant de l'écart entre le revenu imposable estimé et celui réellement gagné par les sociétés pendant l'année financière ne sont pas comptabilisées, car elles ne peuvent être estimées avec précision.
- Les revenus provenant des taxes à la consommation sont comptabilisés au moment de la vente des produits ou de la prestation des services, déduction faite des crédits de taxes.

Les revenus fiscaux ne tiennent pas compte d'estimations concernant des taxes ou des impôts dus sur des revenus non déclarés dans les délais prescrits. Ces montants sont comptabilisés au moment de délivrer les avis de cotisation à la suite des activités de contrôle fiscal ou après la production de déclarations par les contribuables.

Droits et permis

Les revenus de droits et de permis sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles.

Revenus divers

Les revenus d'intérêts sur les débiteurs sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Leur comptabilisation cesse lorsque leur recouvrement ou celui du capital n'est pas raisonnablement sûr.

Les revenus d'amendes, de confiscations et de recouvrements sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles.

Incertitude relative à la mesure

Les incertitudes relatives à la mesure ayant des incidences sur les revenus administrés sont présentées dans la note sur les débiteurs (note 6) et celle sur les créditeurs (note 8).



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

4. REVENUS ADMINISTRÉS (suite)

Informations supplémentaires – Transferts financés par le régime fiscal

Selon la législation fiscale en vigueur, les crédits d'impôt remboursables réduisent les revenus fiscaux afférents. Cependant, les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent que ces crédits soient présentés dans les charges administrées lorsqu'ils représentent des transferts financés par le régime fiscal, c'est-à-dire lorsqu'ils procurent à un contribuable un avantage financier autre que la réduction de l'impôt ou des taxes qu'il aurait dû autrement verser au gouvernement.

	2023	2022
IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS		
Crédits d'impôt remboursables		
Hausse du coût de la vie	3 439 344	3 675 280
Allocation famille	3 403 967	3 280 622
Soutien aux aînés	1 661 415	216 611
Frais de garde d'enfants	935 519	854 108
Maintien à domicile des aînés	649 892	588 632
Prime au travail	259 163	182 412
Personnes aidantes	186 884	161 829
Incitatif québécois à l'épargne-études	140 000	136 000
Frais médicaux	59 338	52 296
Autres	88 832	81 645
	10 824 354	9 229 435
IMPÔT DES SOCIÉTÉS		
Crédits d'impôt remboursables		
Production cinématographique	463 290	500 092
Développement des affaires électroniques	432 963	432 521
Recherche scientifique et développement expérimental	385 791	358 267
Titres multimédias	334 246	301 263
Investissements	294 098	192 984
Ressources	112 659	74 530
Maintien en emploi des travailleurs d'expérience	57 003	45 508
Stage en milieu de travail	56 776	46 564
Déclaration des pourboires	55 344	48 121
Autres	98 517	105 287
	2 290 687	2 105 137
	13 115 041	11 334 572

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

4. REVENUS ADMINISTRÉS (suite)

Crédit d'impôt pour solidarité

Le crédit d'impôt pour solidarité, d'une valeur de 1 649 millions de dollars (1 637 millions de dollars au 31 mars 2022), constitue un dégrèvement, puisqu'il vise à rembourser certaines taxes aux ménages à faible revenu. Il est présenté en réduction des revenus des taxes à la consommation sur les ventes.

5. FONDS EN CAISSE

Les fonds en caisse représentent les sommes reçues par l'Agence au 31 mars, mais non déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

6. DÉBITEURS

Principales méthodes comptables

L'impôt et les taxes à recevoir sont comptabilisés à leur valeur de réalisation, soit pour une somme équivalente à ce que l'Agence s'attend à percevoir. Ces débiteurs sont subséquemment ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses.

Les revenus d'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes à la consommation non perçus à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre d'impôt et de taxes à recevoir sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.

Les revenus provenant de l'impôt des sociétés non perçu à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre d'impôt à recevoir sur la base des avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière.

Les autres débiteurs sont comptabilisés au coût. La variation annuelle de la provision pour créances douteuses est comptabilisée aux charges.

Incertitude relative à la mesure

Évaluation initiale de l'impôt et des taxes à recevoir

L'impôt et les taxes à recevoir qui découlent d'avis de cotisation délivrés à la suite d'activités de contrôle fiscal et ceux faisant l'objet de litiges sont établis à partir d'estimations dont la mesure peut être incertaine. L'évaluation initiale des sommes que l'Agence s'attend à percevoir relativement à ces avis s'appuie sur l'historique des taux de règlement de dossiers similaires. Les ajustements découlant des nouvelles informations obtenues à la suite de vérifications ou de décisions judiciaires sont comptabilisés dans l'année financière où ces informations sont connues.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

6. DÉBITEURS (suite)

Incertitude relative à la mesure (suite)

Estimation de la provision pour créances douteuses

La valeur de la provision pour créances douteuses relative à l'impôt et aux taxes à recevoir est incertaine en raison du fait qu'elle est estimée à partir d'un échantillon statistique de créances représentatif de l'ensemble de la population. La valeur de recouvrement potentielle des créances de l'échantillon est établie en considérant principalement la situation financière des contribuables.

Détail des débiteurs

	2023	2022
Impôt et taxes à recevoir		
Impôt sur le revenu et les biens	10 649 960	10 146 074
Taxes à la consommation	5 502 118	5 184 096
Droits et permis	1 401	4 184
Revenus divers et autres	97 373	116 294
	16 250 852	15 450 648
Provision pour créances douteuses	(1 753 859)	(1 716 566)
	14 496 993	13 734 082

Gestion du risque de crédit associé à l'impôt et taxes à recevoir

L'Agence est exposée au risque de crédit découlant de l'incapacité pour certains débiteurs de régler leur obligation, laquelle pourrait entraîner une perte financière pour l'Agence. Ces débiteurs se composent principalement des créances et des revenus fiscaux non perçus au 31 mars.

Le risque de crédit lié aux impôts et aux taxes à recevoir est toutefois faible. D'une part, les sommes à recevoir totalisant 16 152 millions de dollars ont principalement été encaissées dans les premiers mois de l'année financière 2023-2024. D'autre part, afin de réduire le risque de crédit lié aux débiteurs fiscaux non encaissés, l'Agence applique un mécanisme légal de compensation avant d'émettre un remboursement à un créancier. Par ailleurs, elle comptabilise les créances à leur valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. L'Agence est d'avis que la provision de 1 754 millions de dollars est suffisante pour considérer le risque de crédit.

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

7. COMPTES D'ACCORD DE PERCEPTION FISCALE

Les débiteurs relatifs aux comptes d'accord de perception fiscale sont généralement constitués des sommes versées, basées sur des estimations, qui excèdent les sommes réellement perçues au 31 mars.

	2023	2022
Autorité régionale de transport métropolitain	4 774	–
Entente internationale concernant la taxe sur les carburants	1 148	1 598
	5 922	1 598

Les créditeurs relatifs aux comptes d'accord de perception fiscale représentent les sommes perçues mais non distribuées au 31 mars.

	2023	2022
Fonds de l'assurance médicaments	397 007	232 752
Fonds des réseaux de transport terrestre	380 777	364 043
Gouvernement du Canada	614 155	603 100
Retraite Québec – Régime de rentes du Québec	131 045	364 470
Autres	92 736	142 770
	1 615 720	1 707 135

8. CRÉDITEURS

Principales méthodes comptables

Impôt et taxes à rembourser

L'impôt et les taxes à rembourser sont comptabilisés en fonction des avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière. Les remboursements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes à la consommation qui ne sont pas encore effectués à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre de créditeurs, sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.

Incertitude relative à la mesure

Évaluation initiale de l'impôt et des taxes à rembourser

L'impôt et les taxes à rembourser qui découlent d'avis de cotisation faisant l'objet de litiges sont établis à partir d'estimations dont la mesure peut être incertaine. L'évaluation initiale des sommes que l'Agence s'attend à rembourser relativement à ces litiges s'appuie principalement sur l'historique des taux de règlement de dossiers similaires.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

8. CRÉDITEURS (suite)

Détail des créditeurs

	2023	2022
Impôt et taxes à rembourser		
Impôt sur le revenu et les biens	6 327 594	7 746 416
Taxes à la consommation	3 257 681	2 844 425
	9 585 275	10 590 841

9. SOMME NETTE À PAYER AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

La somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu est constituée de l'écart entre les actifs administrés (impôts et taxes non encaissés ou non déposés au fonds général du fonds consolidé du revenu) et les passifs administrés que l'Agence doit payer à même le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu comprennent toutes les sommes encaissées par l'Agence au bénéfice de ce dernier, diminuées des remboursements effectués par l'Agence au cours de l'exercice.

La variation de la somme nette est présentée ci-après.

	2023	2022
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu au début de l'exercice	1 773 169	4 636 378
Montant à rembourser pour l'exercice :		
Total des revenus administrés	79 518 212	75 753 052
Total des charges administrées	(13 461 041)	(11 622 572)
Sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu au cours de l'exercice	(64 114 437)	(66 993 689)
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu à la fin de l'exercice	3 715 903	1 773 169

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

10. INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants et dirigeantes, à leurs proches parents ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants et dirigeantes sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction de l'Agence.

Les transactions avec les apparentés sont effectuées dans le cadre normal des activités conformément aux dispositions des lois fiscales, des ententes, des arrêtés ministériels et des décrets ainsi qu'aux directives et procédures établies.

11. GESTION DES RISQUES RELIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée au risque de crédit.

L'Agence a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

Le risque de crédit lié au fonds en caisse est faible étant donné que ces sommes en main en fin d'exercice sont déposées auprès d'institutions financières réputées le mois suivant.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2022 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2023.





ÉTATS FINANCIERS

Biens sous administration
pour les biens non réclamés
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	128
Rapport de l'auditeur indépendant	129
État des variations de l'actif net des biens sous administration pour les biens non réclamés ...	131
État du résultat net et global des biens sous administration pour les biens non réclamés ...	132
État de la situation financière des biens sous administration pour les biens non réclamés ...	133
Tableau des flux de trésorerie des biens sous administration pour les biens non réclamés ...	134
Notes complémentaires des biens sous administration pour les biens non réclamés ...	135

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

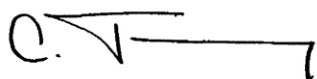
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de l'audit interne et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable, à titre de fiduciaire des biens d'autrui, de gérer les affaires relatives à l'administration des biens non réclamés conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christy Tremblay

Québec, le 18 octobre 2023

Le vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration,



Éric Maranda





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'Agence du revenu du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et l'état des variations de l'actif net, l'état du résultat net et global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Guillaume Joron, CPA auditeur
Directeur d'audit

Montréal, le 18 octobre 2023

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	(1 131)	(367)
Variation nette des éléments d'actif et de passif des biens sous administration		
Variation nette des éléments d'actif	135 332	111 280
Variation nette des éléments de passif	(7 677)	27 477
	127 655	138 757
Frais de gestion et de liquidation engagés pour l'administration des patrimoines administrés		
Frais de gestion et de liquidation externes (note 5)	(1 193)	(1 674)
Honoraires de gestion de l'Agence du revenu du Québec	(25 229)	(16 639)
Taxes sur les honoraires de gestion payés par les ayants droit	(281)	(269)
Impôts et taxes payés pour le compte des patrimoines administrés	(13 669)	(2 934)
	(40 372)	(21 516)
Transferts et remises		
Récupérations des transferts au ministre des Finances	19 250	14 041
Transferts au ministre des Finances	(97 867)	(54 344)
Remises des biens non réclamés aux ayants droit	(28 255)	(26 420)
	(106 872)	(66 723)
Variation de l'actif net	(20 720)	50 151
Actif net des biens sous administration au début	144 847	94 696
ACTIF NET DES BIENS SOUS ADMINISTRATION À LA FIN	124 127	144 847

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL

des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Produits d'intérêts des portefeuilles collectifs	4 504	2 327
Charges d'exploitation		
Honoraires d'administration de l'Agence du revenu du Québec	2 192	888
Taxes sur les honoraires d'administration	328	133
Produits d'intérêts nets	1 984	1 306
Pertes nettes réalisées à la disposition de placements	(1 764)	(538)
Pertes nettes non réalisées sur placements	(1 351)	(1 135)
RÉSULTAT NET ET GLOBAL (NOTE 6)	(1 131)	(367)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

des biens sous administration pour les biens non réclamés

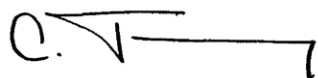
Au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIF SOUS ADMINISTRATION		
Portefeuilles collectifs (note 7)		
Trésorerie (note 8)	18 878	29 216
Équivalents de trésorerie (note 8)	14 464	6 899
Créances	451	1 494
Avance au ministre des Finances	10 747	7 288
Placements	144 826	186 289
	189 366	231 186
Patrimoines administrés		
Comptes d'épargne et dépôts à terme	3 641	2 537
Valeurs mobilières (note 9)	30 469	13 719
Billets et autres créances	5 801	4 832
Biens immobiliers	24 419	22 862
Autres actifs	391	351
	64 721	44 301
	254 087	275 487
PASSIF ET ACTIF NET SOUS ADMINISTRATION		
Passif des portefeuilles collectifs		
Charges à payer	1 858	1 274
Dû au fonds général du fonds consolidé du revenu	396	342
Dû à l'Agence du revenu du Québec	2 255	2 083
Sommes encaissées en attente de prise de juridiction	6 204	7 601
	10 713	11 300
Passif des patrimoines administrés		
Sommes à payer	104 596	103 058
Emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis	14 651	16 282
	119 247	119 340
ACTIF NET DES BIENS SOUS ADMINISTRATION	124 127	144 847
	254 087	275 487

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Accepté et approuvé,



Christy Tremblay
Présidente-directrice générale



Florent Gagné
Président du conseil d'administration

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Entrées de trésorerie		
Réception de patrimoines	86 773	81 185
Encaissements découlant de la cession de patrimoines administrés	20 751	22 524
Encaissements d'intérêts sur placements des portefeuilles collectifs	3 004	738
Encaissements transitoires pour le compte du fonds général du fonds consolidé du revenu	579	1 063
Encaissements provenant du fonds général du fonds consolidé du revenu	–	1 275
Encaissements transitoires pour le compte de l'Agence du revenu du Québec	–	441
	111 107	107 226
Sorties de trésorerie		
Versements au ministre des Finances	(81 947)	(30 704)
Versements à l'Agence du revenu du Québec	(26 993)	(17 355)
Remises des biens non réclamés aux ayants droit	(22 438)	(19 878)
Règlements de sommes à payer, d'emprunts hypothécaires et d'autres emprunts garantis	(7 335)	(7 001)
Décaissements liés à la gestion et à la cession des patrimoines administrés	(1 207)	(1 075)
Versements au fonds général du fonds consolidé du revenu	(516)	(1 018)
Décaissements pour le compte du fonds général du fonds consolidé du revenu	–	(1 368)
	(140 436)	(78 399)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(29 329)	28 827
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements dans les portefeuilles collectifs	(102 851)	(110 351)
Disposition de placements dans les portefeuilles collectifs	129 407	58 250
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	26 556	(52 101)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 773)	(23 274)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	36 115	59 389
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (NOTE 8)	33 342	36 115

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Agence du revenu du Québec (ci-après nommée l'Agence) est le guichet unique du gouvernement du Québec en matière de biens non réclamés. Son siège social est situé au 3800, rue de Marly, à Québec (Québec) G1X 4A5, au Canada. L'administration des biens non réclamés est régie par la Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1) [ci-après nommée la Loi].

L'Agence reçoit et liquide les biens non réclamés reconnus comme tels au Québec. Si elle trouve les propriétaires ou les ayants droit après une recherche raisonnable, elle leur remet leurs biens ou la valeur de ceux-ci. Sinon, elle remet ce qui reste à la fin de son administration au ministre des Finances, comme le prévoit l'article 29 de la Loi.

En vertu de l'article 15 de la Loi, l'Agence a la simple administration des biens qui lui sont confiés. Conformément à l'article 56 de la Loi, elle peut exiger des honoraires pour l'administration de ces biens. Ces honoraires sont établis par règlement.

Les états financiers présentent les actifs et les passifs relatifs aux biens non réclamés définis par la Loi qui sont sous l'administration de l'Agence, qui agit à titre de fiduciaire des biens d'autrui. Ils excluent les produits, les charges, les actifs et les passifs de l'Agence, lesquels sont comptabilisés dans ses propres états financiers.

2. BASE DE PRÉPARATION

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'Agence ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2022.

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 18 octobre 2023.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- les actifs des patrimoines administrés, définis à la note 3(e), évalués à la valeur de réalisation;
- les passifs des patrimoines administrés, définis à la note 3(g), évalués à la valeur de règlement;
- les instruments financiers, définis à la note 3(h), évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN) ou au coût amorti.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité, car cette présentation fournit des informations fiables et plus pertinentes.

Le traitement comptable particulier aux opérations est détaillé dans les principales méthodes comptables, à la note 3.

(c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de l'Agence.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

(d) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et de certaines hypothèses de la part de la direction, qui ont une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs et des éléments de variation de l'actif net, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice.

Le principal élément pour lequel la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses est l'évaluation de la valeur de réalisation des billets et autres créances.

Billets et autres créances

L'Agence administre des billets et autres créances comme des reconnaissances de dette, des droits successifs et d'autres créances découlant de jugements de cour pour les patrimoines administrés. Elle effectue annuellement une analyse détaillée des billets et autres créances afin de déterminer dans quelle mesure ceux-ci sont recouvrables.

La valeur des billets et autres créances pourrait être différente de l'estimation formulée par la direction.

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'exercice du jugement de la direction, qui a une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs et des éléments de variation de l'actif net, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les principaux éléments pour lesquels la direction établit des jugements sont le choix des méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés, l'utilisation de la valeur symbolique de 1 \$ pour la comptabilisation de certains actifs et de certains passifs des patrimoines administrés, l'utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre, ainsi que les critères de constatation des transferts au ministre des Finances.

Méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés

En l'absence d'une IFRS s'appliquant de façon particulière à une transaction, la direction doit faire usage de jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant d'obtenir des informations pertinentes pour les utilisatrices et utilisateurs.

De façon générale, les actifs et les passifs des patrimoines administrés par l'Agence lui sont confiés par la Loi, sans égard à leur forme économique. La prise en charge de ces actifs et de ces passifs n'entraîne ni coût d'acquisition, ni coût de transformation, ni autre coût d'exploitation pour l'Agence.

Chaque patrimoine est administré de façon individuelle en fonction de la situation financière propre à chacun de ceux-ci, dans les limites conférées par le Code civil du Québec et la Loi, et non selon une stratégie de gestion uniforme. La gestion de ces patrimoines est effectuée dans le but de favoriser la remise des biens à leurs ayants droit et d'assurer la remise à l'État des biens sans maître ou dont les ayants droit demeurent inconnus ou introuvables, et non de générer des plus-values ou d'atteindre des cibles de rendement.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables (suite)

De plus, dans le cadre de ses activités d'administration, l'Agence prend des décisions sur la base de la valeur individuelle de chacun des patrimoines.

Dans le cas des biens immobiliers, l'Agence les détient afin de les vendre dans le cadre de ses activités courantes d'administration des patrimoines. Étant donné que ces biens ne sont pas utilisés dans le but de produire des biens et des services, ni d'en retirer des produits de loyers ou d'en valoriser le capital, ni utilisés à des fins administratives, la définition d'*immobilisations corporelles* ou d'*immeubles de placement* ne s'applique pas à ceux-ci.

Les valeurs mobilières comprennent une diversité d'éléments nominatifs faisant partie des patrimoines administrés par l'Agence. Elles ne font pas l'objet d'une stratégie d'investissement structurée ni d'une gestion globale des risques. Ainsi, le recours au coût amorti ou à la juste valeur comme base d'évaluation ne serait pas approprié, puisque la prise en charge des valeurs mobilières par l'Agence n'engendre aucun coût et que les décisions liées à l'administration des patrimoines ne sont pas prises selon leur juste valeur. En conséquence, la norme sur les instruments financiers appliquée à l'agrégation des valeurs mobilières des biens non réclamés, notamment l'utilisation d'une base d'évaluation qui ne représente pas le modèle de gestion des biens sous administration et la présentation d'informations sur les risques financiers, n'aurait en soi aucune signification et ne procurerait aucun avantage supplémentaire aux utilisatrices et utilisateurs des états financiers.

Pour toutes ces raisons, l'Agence juge que l'évaluation au coût, relativement aux actifs et aux passifs administrés, ne peut pas représenter une image fidèle de la transaction étant donné que ceux-ci sont confiés par la Loi à l'administration de l'Agence, ce qui n'entraîne ni coût d'acquisition, ni coût de transformation, ni d'autre coût. La valeur de réalisation utilisée pour évaluer les actifs des patrimoines administrés et la valeur de règlement utilisée pour évaluer les passifs des patrimoines administrés sont donc les valeurs les plus pertinentes et celles qui sont facilement disponibles à faible coût. De plus, elles permettent aux utilisatrices et utilisateurs d'obtenir des informations fiables, neutres, prudentes et complètes. Les informations sur les actifs et les passifs des patrimoines administrés sont fournies à la direction sur la base de la valeur de réalisation, dans le cas des actifs, et sur la base de la valeur de règlement, dans le cas des passifs. De plus, la valeur de réalisation et la valeur de règlement comptent parmi les bases d'évaluation à la valeur actuelle utilisées en IFRS. Aucun impôt latent découlant de la réalisation de ces actifs n'est comptabilisé en diminution de la valeur des actifs.

Les méthodes comptables des éléments non normalisés des patrimoines administrés ainsi que l'application de la valeur de réalisation à chacun de ces éléments sont décrites à la note 3.

Utilisation de la valeur symbolique de 1 \$

Dans le cadre de l'administration des biens non réclamés, l'Agence administre des actifs et des passifs de nature diverse, par exemple des véhicules, des bijoux et des pierres précieuses, des collections d'objets, des œuvres d'art, des instruments ainsi que des outils spécialisés pour lesquels il existe une incertitude importante quant à leur évaluation ou pour lesquels aucune évaluation fiable n'est disponible au prix d'un effort raisonnable. En l'absence d'une telle évaluation, l'Agence inscrit ces actifs et ces passifs à la valeur symbolique de 1 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables (suite)

Utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre

Compte tenu de la diversité des biens administrés par l'Agence, il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'obtenir une évaluation fiable d'un élément de patrimoine en date du 31 décembre. Une telle situation peut survenir lorsqu'un tiers, par exemple une institution financière, ne répond pas aux demandes d'information de l'Agence. Lorsque la valeur au 31 décembre n'est pas disponible et que la direction juge qu'il est impraticable de l'obtenir, elle utilise une valeur qu'elle juge fiable et qui a été établie à une autre date.

Critère de constatation des transferts au ministre des Finances

En l'absence d'un ayant droit et dans tous les cas où les biens sont administrés pour le compte de l'État, la reddition de comptes est présentée au ministre des Finances, et les sommes qui restent à la fin de l'administration lui sont versées. L'Agence comptabilise les transferts au ministre des Finances lorsque la liquidation des biens prend fin et que les opérations permettant d'assurer la remise des sommes administrées ou provenant de cette liquidation sont terminées. La direction exerce son jugement dans chaque dossier pour déterminer le moment de la fin de l'administration des biens par l'Agence et comptabiliser adéquatement les transferts au ministre des Finances.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

(a) Comptabilisation des variations de l'actif net

Les postes Variation nette des éléments d'actif et Variation nette des éléments de passif représentent les variations de l'exercice découlant de la réception, de la réévaluation et de l'annulation des actifs et des passifs des patrimoines administrés. Les réceptions d'actifs et de passifs sont comptabilisées au moment de l'établissement de la juridiction par l'Agence et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence. Les réévaluations d'actifs et de passifs, comptabilisées annuellement, représentent la variation annuelle des valeurs de réalisation des actifs et des valeurs de règlement des passifs des patrimoines administrés ou, s'il y a disposition, la différence entre la valeur de réalisation finale pour les actifs et la valeur de règlement finale pour les passifs, et leur valeur comptabilisée la plus récente. Finalement, les annulations d'actifs et de passifs sont comptabilisées lorsque l'Agence n'a plus juridiction sur ceux-ci ou, dans le cas particulier des passifs, lorsque les dettes relatives à un patrimoine administré sont supérieures à la valeur des biens lors de leur règlement final.

Les frais de gestion et de liquidation relatifs à chacun des patrimoines administrés sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les transferts au ministre des Finances sont comptabilisés lorsque la liquidation des biens par l'Agence prend fin et que les opérations permettant d'assurer la remise des sommes administrées ou provenant de cette liquidation sont terminées. Les sommes ainsi transférées sont portées en diminution du poste Avance au ministre des Finances.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(a) Comptabilisation des variations de l'actif net (suite)

La récupération des transferts au ministre des Finances est comptabilisée lorsqu'un ayant droit réclame des biens ayant fait l'objet d'un transfert antérieur au ministre des Finances. Comme le prévoit la Loi, des intérêts sont ajoutés aux sommes ainsi récupérées. Ces sommes sont portées en augmentation du poste Avance au ministre des Finances.

Les remises faites aux ayants droit sont comptabilisées lorsque toutes les opérations permettant la libération des sommes aux ayants droit ont été complétées.

(b) Constatation des produits

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat net et global d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les pertes réalisées à la disposition de placements et la variation des pertes nettes non réalisées sur placements sont aussi présentées à l'état du résultat net et global, dans l'exercice au cours duquel ils se produisent.

(c) Attribution du résultat net et global

La somme des produits d'intérêts nets ainsi que celle des gains et des pertes réalisés sur les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont créditées annuellement, s'il y a lieu, sur les comptes des patrimoines administrés. Les produits d'intérêts nets ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés sont réinvestis annuellement par l'émission d'unités additionnelles portées au compte de chaque détenteur de parts du fonds.

(d) Actifs des portefeuilles collectifs

L'article 25 de la Loi stipule que l'Agence peut, dans les conditions prévues par une politique de placement, constituer des portefeuilles collectifs avec les sommes disponibles provenant des biens qu'elle administre. L'Agence assume la gestion des portefeuilles ainsi constitués.

En vertu de l'article 26 de la Loi et malgré l'article 25 de celle-ci, l'Agence peut conclure avec le ministre des Finances ou, lorsque nécessaire pour permettre ou maintenir l'acceptation aux fins d'enregistrement par le ministre du Revenu du Canada d'un régime d'épargne-retraite ou d'un fonds de revenu de retraite pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 [5^e suppl.]), avec une institution financière des ententes visant à leur confier la gestion de tout ou une partie des portefeuilles collectifs. En ces circonstances, l'Agence délègue à des mandataires la capacité de diriger les activités pertinentes des portefeuilles ainsi constitués.

La gestion des portefeuilles collectifs est régie par une politique de placement établie conjointement par l'Agence et le ministre des Finances.

L'Agence ne peut pas emprunter en donnant les placements des portefeuilles collectifs en garantie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(d) Actifs des portefeuilles collectifs (suite)

Les portefeuilles collectifs doivent être gérés dans le respect des restrictions auxquelles est soumise l'Agence en vertu de la Loi et du Règlement d'application de la Loi sur les biens non réclamés ainsi que des dispositions du Code civil du Québec en matière d'administration du bien d'autrui, notamment celles relatives aux placements présumés sûrs.

Au 31 décembre, les portefeuilles collectifs de l'Agence comprennent un fonds d'opérations courantes, un fonds de revenu – biens non réclamés et un fonds des régimes enregistrés non réclamés. La note 7 présente le détail de la composition des portefeuilles collectifs.

L'avance au ministre des Finances correspond aux paiements en trop relatifs aux transferts à l'État pour l'administration des biens non réclamés tout au long de l'exercice, puisque leur règlement monétaire est établi de façon préliminaire, puis ajusté subséquemment pour prendre en compte certaines réceptions de biens non réclamés sans transfert de fonds de la part du ministre des Finances. Cette avance au ministre des Finances est normalement remboursée dans l'exercice suivant.

(e) Actifs des patrimoines administrés

En vertu de l'article 20 de la Loi, l'Agence doit maintenir une administration et une comptabilité distinctes à l'égard de chacun des patrimoines dont elle est chargée de l'administration. Ces patrimoines comprennent des comptes d'épargne, des dépôts à terme, des valeurs mobilières, des billets et autres créances, des biens immobiliers ainsi que d'autres actifs dont l'administration lui a été confiée.

(f) Passifs des portefeuilles collectifs

Les passifs des portefeuilles collectifs correspondent aux charges à payer et aux dus qui sont constitués dans le cadre du processus d'administration des biens non réclamés, mais qui ne constituent pas des éléments de patrimoine. Les principaux passifs des portefeuilles collectifs sont décrits ci-après.

Le dû au fonds général du fonds consolidé du revenu correspond à des intérêts qui se rapportent à des biens non réclamés, qui ont été payés en vertu de la Loi par des détenteurs et qui ont été remis tardivement au ministre.

Le dû à l'Agence du revenu du Québec correspond au remboursement des charges engagées par l'Agence et aux honoraires relatifs à l'administration des biens qui lui sont confiés par la Loi conformément à l'article 56 de celle-ci, aux avances de fonds consenties au compte des patrimoines qu'elle administre ainsi qu'à l'encaissement transitoire au Fonds de revenu – Biens non réclamés de sommes dévolues à l'Agence.

Les sommes encaissées en attente de prise de juridiction correspondent à des sommes encaissées avant que l'Agence n'établisse sa juridiction sur un patrimoine. Lorsque l'Agence accepte la prise en charge du patrimoine, ces sommes sont comptabilisées à titre de variation nette des éléments d'actif à l'état des variations de l'actif net.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

(g) Passifs des patrimoines administrés

En vertu de l'article 20 de la Loi, l'Agence est responsable des dettes relatives à un patrimoine qu'elle administre seulement jusqu'à concurrence de la valeur des biens de ce patrimoine.

Le passif inscrit à l'état de la situation financière représente celui que l'Agence administre pour autrui, et non celui qu'elle a la responsabilité légale de payer. Quant aux emprunts hypothécaires et aux autres emprunts garantis, ils sont généralement liés par un bien immobilier ou par un véhicule.

Lorsque, à la fin de l'administration de l'Agence, les dettes relatives à un patrimoine administré sont supérieures à la valeur des sommes dégagées à la suite de la liquidation des biens, leur règlement est effectué en fonction de la priorité des créances établie par le Code civil du Québec.

(h) Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à leur juste valeur à la date d'acquisition par l'Agence. Les coûts de transaction associés à l'acquisition ou à la disposition d'instruments financiers sont assumés par cette dernière.

Classement et évaluation des instruments financiers

Le classement des actifs financiers s'effectue en fonction du modèle économique dans le cadre duquel un actif financier est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers sont classés et évalués en fonction des catégories suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAÉRG) et à la JVBRN.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions qui suivent :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la JVBAÉRG s'il satisfait aux deux conditions qui suivent :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(h) Instruments financiers (suite)

Classement et évaluation des instruments financiers (suite)

Un actif financier doit être évalué à la JVBRN, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG. Lors de la comptabilisation initiale, l'Agence peut désigner irrévocablement un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG, comme étant évalué à la JVBRN si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable qui serait survenue autrement.

Les passifs financiers sont classés et évalués en fonction des deux catégories suivantes : au coût amorti ou à la JVBRN. Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVBRN. L'Agence peut également, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la JVBRN.

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la JVBRN s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la JVBRN sont évalués à la juste valeur, et les profits et les pertes qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêt, sont comptabilisés au résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si l'Agence change son modèle économique pour les gérer. Le cas échéant, l'ensemble des actifs et des passifs financiers concerné est reclassé de manière prospective à compter de la date de reclassement.

L'Agence a effectué le classement suivant pour ses actifs financiers :

- les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés sont classés comme étant à la JVBRN;
- la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les créances et les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont classés comme étant au coût amorti.

L'Agence a effectué le classement suivant pour ses passifs financiers :

- Les charges à payer sont classées et évaluées au coût amorti.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, l'Agence évalue une correction de valeur pour pertes sur les instruments financiers qu'elle détient. Cette correction correspond aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier, si le risque de crédit que comporte ce dernier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'Agence évalue la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat net et global.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs

Portefeuilles collectifs

Trésorerie, équivalents de trésorerie, créances et placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés

Les trésoreries, les équivalents de trésorerie, les créances et les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce coût ne s'éloigne pas de façon significative de la juste valeur.

Placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés, détenus sous forme d'unités de participation, sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et subséquemment à leur valeur liquidative, comme établie par des gardiens de valeur, qui constitue la juste valeur.

La fluctuation de la juste valeur des placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés est comptabilisée dans le poste Pertes nettes non réalisées sur placements à l'état du résultat net et global.

Avance au ministre des Finances

L'avance au ministre des Finances est comptabilisée au coût. Celle-ci ne porte pas intérêt et n'est assujettie à aucune modalité de remboursement.

Charges à payer

Les charges à payer sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce coût ne s'éloigne pas de façon significative de la juste valeur.

Dû au fonds général du fonds consolidé du revenu et dû à l'Agence du revenu du Québec

Le dû au fonds général du fonds consolidé du revenu est comptabilisé au coût. Il ne porte pas intérêt et n'est assujetti à aucune modalité de remboursement.

Le dû à l'Agence du revenu du Québec est comptabilisé au coût et tient compte de toute renonciation exercée par l'Agence à l'égard des soldes qu'elle juge irrécouvrables. Il ne porte pas intérêt et n'est assujetti à aucune modalité de remboursement.

Sommes encaissées en attente de prise de juridiction

Les sommes encaissées en attente de prise de juridiction sont comptabilisées au coût.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs (suite)

Patrimoines administrés

Comptes d'épargne et dépôts à terme

Les comptes d'épargne sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation établie sur la base d'états de compte en date de fin d'exercice.

Les dépôts à terme sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation, laquelle correspond au coût d'acquisition par le titulaire, majoré des intérêts courus.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières, comme les actions, les unités de fonds communs de placement, les obligations et les placements détenus dans des régimes enregistrés, sont comptabilisées à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation établie sur la base des informations disponibles, telles que des états de compte de courtiers et le cours des principales bourses en date de fin d'exercice.

Billets et autres créances

Les billets et autres créances sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation, laquelle correspond au coût d'acquisition, majoré des intérêts courus, et tient compte de tout montant jugé irrécouvrable.

Biens immobiliers

Les biens immobiliers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation, laquelle correspond à la valeur de liquidation établie par l'évaluateur dans son rapport. Lorsque ce rapport n'est pas demandé pour certains motifs, la valeur de l'évaluation foncière uniformisée est utilisée.

L'Agence administre des barrages sans maître qu'elle comptabilise à titre de bien immobilier. En l'absence d'une évaluation fiable et disponible au prix d'un effort raisonnable, l'Agence inscrit ces actifs à la valeur symbolique de 1 \$ conformément au jugement établi à la note 2(e).



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs (suite)

Patrimoines administrés (suite)

Autres actifs

Les objets de valeur, les biens en entrepôt, les véhicules et les autres actifs sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation déterminée en fonction des informations disponibles pour chaque type d'actif.

Les autres actifs comprennent les coffrets de sûreté non réclamés. Ces coffrets comportent des éléments de patrimoine de nature diverse pour lesquels aucune évaluation fiable n'est disponible au prix d'un effort raisonnable. Conséquemment, l'Agence inscrit ces actifs à la valeur symbolique de 1 \$ conformément au jugement établi à la note 2(e).

Sommes à payer

Les sommes à payer sont comptabilisées à leur valeur de règlement lors de leur prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de règlement établie sur la base de l'information disponible, notamment lors de leur règlement final. La direction juge qu'il est impraticable de les réévaluer annuellement compte tenu de son impossibilité à obtenir, en temps opportun, les informations relatives à la valeur de règlement de ces sommes à payer étant donné leur diversité.

Emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis

Les emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis sont inscrits à leur valeur de règlement lors de leur prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de règlement établie sur la base de réévaluations périodiques jusqu'à leur règlement final.

(j) Flux de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et qui sont utilisés par l'Agence dans le cadre des activités courantes d'administration des patrimoines. À cet égard, les placements dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de leur date d'acquisition sont classés à titre d'équivalents de trésorerie.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

En février 2021, l'International Accounting Standards Boards a révisé l'IAS 1 *Présentation des états financiers* en exigeant que les entités fournissent désormais des informations sur leurs méthodes significatives plutôt que sur leurs principales méthodes comptables. Ces modifications à l'IAS 1 s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. L'Agence prévoit que l'application de cette nouvelle norme aura peu d'incidence sur ses états financiers et ne prévoit pas appliquer celle-ci de façon anticipée.

5. FRAIS DE GESTION ET DE LIQUIDATION EXTERNES

	2022	2021
Commissions sur ventes de biens	463	845
Entretien et réparation d'immeubles	288	293
Honoraires professionnels	223	209
Frais juridiques	98	118
Frais d'administration	85	161
Services publics	36	48
	1 193	1 674

6. RÉSULTAT NET ET GLOBAL

	Fonds des opérations courantes et Fonds de revenu – Biens non réclamés		Fonds des régimes enregistrés non réclamés		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Produits d'intérêts des portefeuilles collectifs	2 931	1 021	1 573	1 306	4 504	2 327
Charges d'exploitation						
Honoraires d'administration de l'Agence du revenu du Québec	2 192	888	–	–	2 192	888
Taxes sur les honoraires d'administration	328	133	–	–	328	133
Produits d'intérêts nets	411	–	1 573	1 306	1 984	1 306
Pertes nettes réalisées à la disposition de placements	–	–	(1 764)	(538)	(1 764)	(538)
Pertes nettes non réalisées sur placements	–	–	(1 351)	(1 135)	(1 351)	(1 135)
Résultat net et global	411	–	(1 542)	(367)	(1 131)	(367)



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. PORTEFEUILLES COLLECTIFS

	Opérations courantes	Fonds de revenu – Biens non réclamés	Fonds des régimes enregistrés non réclamés	Total
Au 31 décembre 2022				
Actif				
Trésorerie	18 595	82	201	18 878
Équivalents de trésorerie	–	14 464	–	14 464
Créances	121	330	–	451
Avance au ministre des Finances	10 747	–	–	10 747
Placements	–	68 941	75 885	144 826
	29 463	83 817	76 086	189 366

	Opérations courantes	Fonds de revenu – Biens non réclamés	Fonds des régimes enregistrés non réclamés	Total
Au 31 décembre 2021				
Actif				
Trésorerie	27 103	68	2 045	29 216
Équivalents de trésorerie	–	6 899	–	6 899
Créances	1 003	491	–	1 494
Avance au ministre des Finances	7 288	–	–	7 288
Placements	–	72 194	114 095	186 289
	35 394	79 652	116 140	231 186

Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont composés de bons du Trésor du Québec. Le taux d'intérêt effectif est de 4,27 % (0,15 % au 31 décembre 2021). Ces équivalents de trésorerie viennent à échéance en février 2023.

Placements

Fonds de revenu – Biens non réclamés

Les placements sont composés principalement d'obligations. Les taux d'intérêt effectifs varient de 0,57 % à 5,05 % (0,24 % à 3,24 % au 31 décembre 2021). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en août 2026.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

Placements (suite)

Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Les instruments financiers détenus au moyen des unités de participation du fonds de revenu incluent principalement des obligations et des bons du Trésor. Les taux d'intérêt effectifs varient de 0,55 % à 8,50 % (0,40 % à 8,50 % au 31 décembre 2021). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en octobre 2027.

Les sommes provenant des biens que l'Agence administre et répondant aux critères d'enregistrement établis par le ministre du Revenu du Canada relativement à un régime d'épargne-retraite ou à un fonds de revenu de retraite selon la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 [5^e suppl.]) sont investies dans des unités de participation du Fonds des régimes enregistrés non réclamés. Ces unités sont encaissables sans préavis à leur valeur liquidative par part.

Le tableau suivant présente les informations relatives aux unités de participation détenues par l'Agence dans le Fonds des régimes enregistrés non réclamés.

	2022	2021
Nombre d'unités	8 051 051	11 684 418
Juste valeur par unité (en dollars)	9,4255	9,7647
Coût d'acquisition des unités	77 804	114 663
Juste valeur des unités	75 885	114 095

8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, figurant dans l'état de la situation financière et le tableau des flux de trésorerie, comprennent les montants suivants :

	2022	2021
Trésorerie	18 878	29 216
Équivalents de trésorerie	14 464	6 899
	33 342	36 115

9. VALEURS MOBILIÈRES

	2022	2021
Valeurs mobilières non enregistrées	22 864	9 334
Valeurs mobilières dans des régimes enregistrés	7 605	4 385
	30 469	13 719



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. GESTION DU CAPITAL

L'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, définit le capital comme étant l'actif net des biens sous administration et n'est soumise à aucune exigence externe en matière de gestion du capital.

En cette matière, l'Agence a pour objectif de préserver l'actif net des biens sous administration conformément aux exigences relatives à l'administration du bien d'autrui imposées par la Loi et le Code civil du Québec. Pour ce faire, elle s'est dotée de processus de gestion couvrant l'ensemble des opérations relatives à l'administration et à la liquidation des biens non réclamés. De plus, l'Agence s'est dotée de politiques de placement qui régissent la gestion des portefeuilles collectifs afin d'assurer une gestion prudente.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS

(a) Politiques de placement et comité de surveillance

Les politiques de placement des portefeuilles collectifs de l'Agence ont pour objet de formuler les principes et les règles de placement qui répondent sommairement aux besoins et aux objectifs des clientèles des portefeuilles collectifs, de définir le niveau de risque et de rendement, d'assurer que l'actif y est investi de façon prudente compte tenu des responsabilités de l'Agence à titre d'administratrice du bien d'autrui, ainsi que de décrire la structure de gestion et les méthodes de contrôle retenues pour l'exploitation permanente de ceux-ci. Les politiques de placement s'appliquent à l'actif des portefeuilles collectifs détenu par un dépositaire dont la gestion est sous la responsabilité de l'Agence.

L'Agence a constitué un comité de surveillance relatif à la gestion des portefeuilles collectifs qui est chargé d'exercer un suivi en matière de placement des biens dont elle assume l'administration collective.

Semestriellement, le comité de surveillance

- passe en revue les catégories d'actif et les flux monétaires nets des portefeuilles collectifs;
- discute des perspectives économiques et des projets de placement de chaque gestionnaire;
- passe en revue la composition de l'actif et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les politiques de placement;
- reçoit et évalue les statistiques sur le rendement des placements des portefeuilles collectifs de chacun des gestionnaires;
- s'assure que chaque gestionnaire agit en conformité avec son mandat et les politiques de placement.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, ne soit pas en mesure de satisfaire aux obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance.

L'Agence gère ce risque en établissant des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire aux obligations financières des patrimoines administrés.

En ce qui concerne les échéances contractuelles des passifs financiers, les charges à payer sont toutes exigibles à moins d'un an.

(c) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, subisse une perte financière si les contreparties ne remplissent pas les conditions prévues aux contrats.

Les portefeuilles collectifs administrés par l'Agence doivent être gérés dans le respect des restrictions en matière d'administration du bien d'autrui auxquelles elle est soumise en vertu de la Loi ainsi que des dispositions du Code civil du Québec, notamment celles de l'article 1339 de celui-ci concernant les placements présumés sûrs. Ces contraintes obligent l'Agence à traiter avec des institutions financières dont la cote de crédit est élevée.

De plus, l'Agence gère le risque de crédit en établissant des limites de détention par catégorie d'instruments financiers dans ses politiques de placement. À cet égard, l'ensemble des titres émis par un même émetteur, à l'exception des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou d'autres provinces, ne doit pas représenter plus de 25 % de la valeur nominale des titres détenus par le portefeuille dans le cas du Fonds de revenu – Biens non réclamés et du Fonds des régimes enregistrés non réclamés.

Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit, correspond aux valeurs comptables des actifs financiers des portefeuilles collectifs.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(d) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Agence est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

L'Agence minimise son exposition au risque de marché en établissant des limites de détention pour différentes catégories d'instruments financiers.

Les limites de détention prévues par les politiques de placement pour chacun des portefeuilles collectifs ainsi que les pourcentages de détention par catégorie d'instruments financiers s'établissent comme suit :

Fonds de revenu – Biens non réclamés

Répartition globale

La répartition globale des actifs du portefeuille, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2022	2021
Trésorerie et placements à court terme échéant à moins de 365 jours	30 %	100 %	52 %	65 %
Placements à long terme échéant à plus d'un an et à moins de cinq ans	0 %	70 %	48 %	35 %
			100 %	100 %

La répartition des titres par émetteur de placements, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2022	2021
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	0 %	100 %	0 %	0 %
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec ou d'autres provinces	0 %	100 %	40 %	43 %
Titres émis par une institution financière autorisée aux sections 2.1 et 2.6 de la politique	0 %	60 %	0 %	0 %
Titres émis par des municipalités, des organismes publics et des sociétés d'État (non garantis par l'un des gouvernements)	0 %	60 %	60 %	57 %
			100 %	100 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(d) Risque de marché (suite)

Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Répartition globale

La répartition globale des actifs du portefeuille, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2022	2021
Trésorerie et placements à court terme échéant à moins de 365 jours	5 %	75 %	45 %	52 %
Placements à long terme échéant à plus d'un an et à moins de cinq ans	25 %	95 %	55 %	48 %
			100 %	100 %

La répartition des titres par émetteur de placements, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2022	2021
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	0 %	100 %	52 %	27 %
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec ou d'autres provinces	0 %	100 %	23 %	54 %
Titres émis par une institution financière autorisée aux sections 2.1 et 2.6 de la politique	0 %	60 %	0 %	0 %
Titres émis par des municipalités, des organismes publics et des sociétés d'État (non garantis par l'un des gouvernements)	0 %	60 %	25 %	19 %
			100 %	100 %

(e) Analyse de sensibilité

La juste valeur des instruments financiers des portefeuilles collectifs portant intérêt à taux fixe est sensible aux variations des taux d'intérêt du marché. De façon générale, la juste valeur de ces instruments financiers augmente lorsque les taux d'intérêt du marché diminuent, et elle diminue lorsque les taux d'intérêt du marché augmentent. Au 31 décembre 2022, l'effet sur l'actif net des biens sous administration d'une variation de 0,25 % des taux d'intérêt, en assumant un mouvement parallèle de la courbe de taux, toutes les autres variables étant demeurées constantes, aurait été approximativement de 794 600 \$ (982 000 \$ au 31 décembre 2021).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(f) Hiérarchie des évaluations de la juste valeur

Les instruments financiers des biens sous administration de l'Agence présentés à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés au moyen de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, il n'y a eu aucun transfert entre les différents niveaux hiérarchiques.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, les instruments financiers détenus étaient classés au niveau 2.

La juste valeur des instruments financiers classés en tant qu'actif et passif au coût amorti est comparable à la valeur comptable en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments financiers.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PARTIES LIÉES

Les biens sous administration pour les biens non réclamés sont liés à l'Agence, qui en est la fiduciaire.

Les biens sous administration pour les biens non réclamés sont aussi liés à tous les ministères et à tous les fonds spéciaux, ainsi qu'à toutes les entreprises publiques et à tous les organismes contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable de la part de ce dernier. En plus des opérations qui sont divulguées dans les états financiers et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, l'Agence reçoit des biens non réclamés détenus par des parties liées. Ces transactions sont comptabilisées au poste Variation nette des éléments d'actif à l'état des variations de l'actif net. Le tableau suivant présente les réceptions de biens non réclamés en provenance de parties liées :

	2022	2021
Retraite Québec	17 609	20 020
Curateur public du Québec	6 523	6 784
Commission de la construction du Québec	2 985	7 215
Ministère des Finances du Québec	654	342

Aucune autre transaction individuellement ou collectivement significative n'a été conclue avec d'autres parties liées au cours de l'exercice.

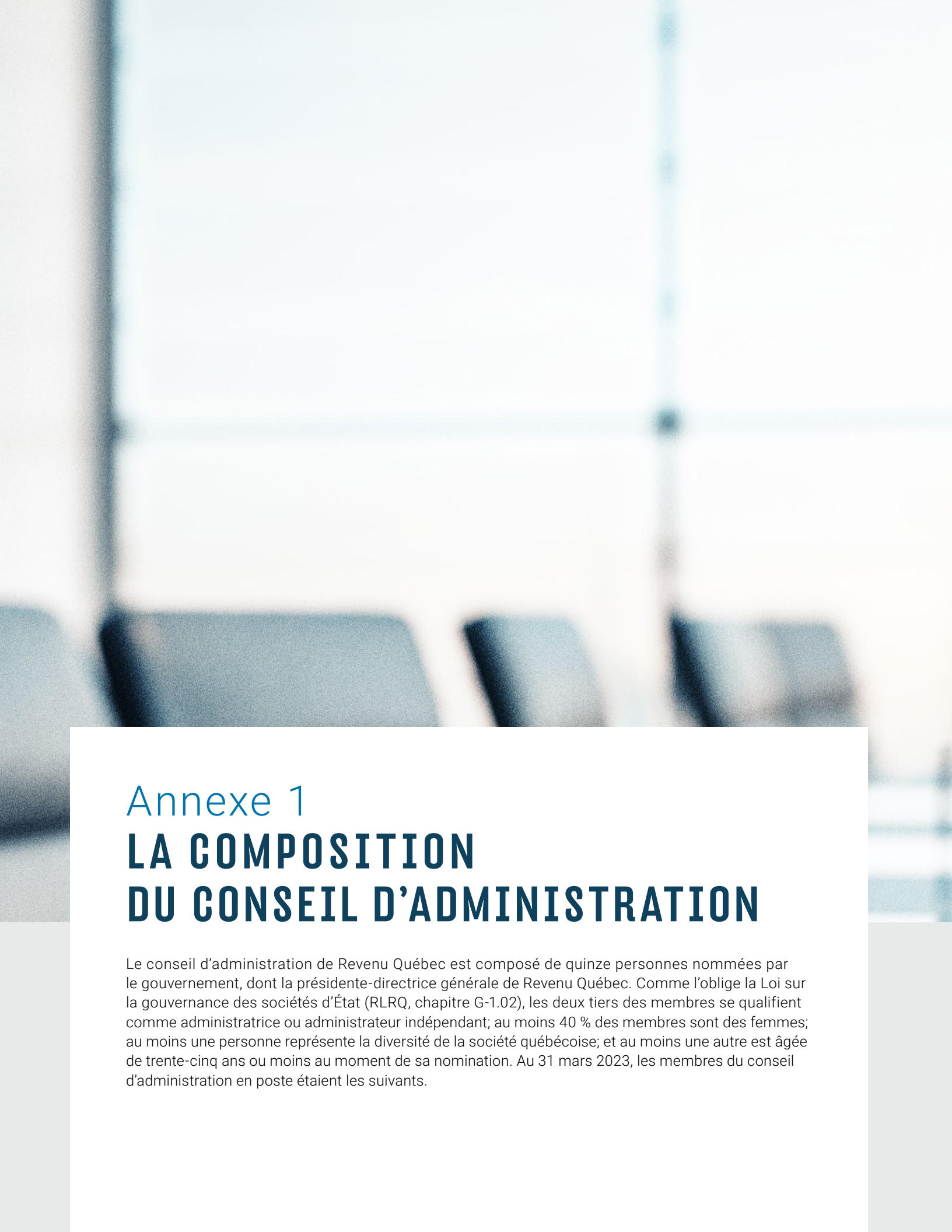








ANNEXES



Annexe 1

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Revenu Québec est composé de quinze personnes nommées par le gouvernement, dont la présidente-directrice générale de Revenu Québec. Comme l'oblige la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02), les deux tiers des membres se qualifient comme administratrice ou administrateur indépendant; au moins 40 % des membres sont des femmes; au moins une personne représente la diversité de la société québécoise; et au moins une autre est âgée de trente-cinq ans ou moins au moment de sa nomination. Au 31 mars 2023, les membres du conseil d'administration en poste étaient les suivants.

Florent Gagné

Capitale-Nationale

M. Florent Gagné a été sous-ministre des Transports de 2003 à 2006. De 1998 à 2003, il a été directeur général de la Sûreté du Québec. Il a également été sous-ministre de la Sécurité publique de 1994 à 1998. Il avait antérieurement fait carrière au ministère des Affaires municipales de 1983 à 1994, dont il a été le sous-ministre à compter de 1989, ainsi qu'au ministère des Affaires intergouvernementales de 1973 à 1983 et à Statistique Canada de 1969 à 1973.

M. Gagné est bachelier en sociologie et administrateur de sociétés certifié.

Depuis sa retraite de la fonction publique en 2006, M. Gagné a agi comme administrateur de sociétés et consultant en politiques publiques. Il a notamment

- présidé le Groupe de travail sur l'éthique en milieu municipal;
- effectué une étude sur l'industrie acéricole québécoise pour le ministère de l'Agriculture du Québec;
- été président du conseil d'administration de la Société québécoise du cheval de course jusqu'à son abolition;
- été membre du conseil d'administration d'Investissement Québec – Immigrants investisseurs;
- été membre du comité d'audit du Service canadien du renseignement de sécurité;
- siégé au conseil d'administration de l'Ordre des urbanistes du Québec.

M. Gagné a également mené plusieurs négociations auprès de communautés autochtones comme négociateur principal désigné par le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec.



- Administrateur de sociétés et consultant en politiques publiques
- Membre indépendant
- Président du conseil d'administration
- Président du comité de gouvernance et d'éthique
- Président du comité ad hoc sur la planification stratégique

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
16 mars 2011

- **Dates de renouvellement du mandat :**
 - 6 décembre 2017
 - 22 juin 2022

- **Date d'échéance du mandat :**
21 juin 2023

Principales expertises

- Mode de gouvernance d'un conseil d'administration
- Finances publiques
- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques



Pierre Roy

Capitale-Nationale

- Administrateur
- Membre indépendant
- Vice-président du conseil d'administration
- Président du comité des ressources humaines
- Membre du comité des technologies de l'information (jusqu'en septembre 2022)
- Membre du comité d'audit (depuis octobre 2022)
- Membre du comité ad hoc sur la planification stratégique

- **Date de nomination au conseil d'administration :**

30 mars 2011

- **Date de renouvellement du mandat :**

6 décembre 2017

- **Date d'échéance du mandat :**

5 décembre 2021¹

Principales expertises

- Gestion financière
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes et multidimensionnels à la clientèle
- Gestion des ressources humaines, des relations de travail et du développement organisationnel
- Éthique et gouvernance

M. Pierre Roy a été membre du conseil d'administration et président-directeur général de Services Québec de 2007 à 2010. De 2003 à 2007, il a été président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Il a également été sous-ministre de la Famille et de l'Enfance de 2001 à 2003 et secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif en 2001. Il a occupé différents postes au ministère de la Santé et des Services sociaux, dont celui de sous-ministre de 1999 à 2001, ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du trésor, dont il a été le secrétaire de 1996 à 1999. Il a également travaillé au cabinet du ministre de l'Éducation de 1977 à 1980 et à l'Assemblée nationale du Québec en 1977.

M. Roy est bachelier en sciences sociales (science politique) et administrateur de sociétés certifié.

Depuis qu'il a pris sa retraite en 2010, M. Roy a réalisé plusieurs mandats à titre d'expert-conseil. Il a notamment

- présidé le Groupe de travail sur les coopératives de santé, qui a remis son rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux le 30 avril 2013;
- coprésidé le Chantier sur la politique de financement des universités, qui a remis son rapport au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science le 30 juin 2014;
- été l'un des trois membres du comité d'experts sur la conduite responsable en recherche dans les centres de recherche et d'expertise soutenus financièrement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, lequel comité a remis son rapport au ministre le 6 décembre 2019.

1. À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Christyne Tremblay

Capitale-Nationale

M^{me} Christyne Tremblay a entrepris, en 1991, une carrière dans la fonction publique au cours de laquelle elle a eu l'occasion d'occuper un nombre important de postes stratégiques et de gestion, tant sur la scène provinciale que sur la scène fédérale. Elle a notamment été sous-ministre et sous-ministre adjointe au sein de nombreux ministères québécois ayant comme objectifs communs le développement économique et social du Québec, dont le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Ressources naturelles, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Jusqu'à son entrée en fonction à Revenu Québec, elle agissait depuis septembre 2020 à titre de sous-greffière du Conseil privé et de sous-ministre des Affaires intergouvernementales du Canada.

M^{me} Tremblay est titulaire d'un baccalauréat en science économique et d'un baccalauréat en science politique de l'Université d'Ottawa. Elle est également détentricrice d'un diplôme de deuxième cycle en administration internationale de l'École nationale d'administration publique.

Au fil des ans, M^{me} Tremblay a mis à profit sa vaste expérience, son expertise et son sens stratégique en s'engageant à titre d'administratrice d'État auprès de plusieurs conseils d'administration, dont celui d'Hydro-Québec, d'Investissement Québec, du Centre de recherche industrielle du Québec et de Services Québec.



- Présidente-directrice générale Revenu Québec
- Membre du comité ad hoc sur la planification stratégique

• **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 août 2021

• **Date d'échéance du mandat :**
29 août 2026

Principales expertises

- Gouvernance de l'administration publique
- Économie et finances publiques
- Développement de politiques publiques
- *Coaching* professionnel, relève et leadership au féminin
- Développement durable et changements climatiques
- Ressources naturelles, y compris le secteur énergétique
- Gestion de grandes organisations et gestion des risques



Michel Bouchard

Capitale-Nationale

- Administrateur
- Membre indépendant
- Président du comité des services aux particuliers et aux entreprises
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique
- Membre du comité ad hoc sur la planification stratégique

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
6 octobre 2011

- **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017

- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021²

M. Michel Bouchard a fait carrière au ministère de la Justice de 1978 à 2007, notamment à titre de substitut du procureur général et de substitut en chef. En 1988, il a été nommé sous-ministre associé responsable des affaires criminelles et pénales. En 1993, il se voit confier et assume les fonctions de sous-ministre de la Justice et de sous-procureur général du Québec. En 2003, il a été nommé sous-ministre délégué au ministère de la Justice du Canada et, en 2007, il a réintégré le poste de sous-ministre de la Justice du Québec. De 1973 à 1978, il a exercé la profession d'avocat en cabinet privé chez Desjardins, Lacroix, Routhier et Bouchard.

M. Bouchard est titulaire d'une licence en droit et est membre du Barreau du Québec. Il siège depuis décembre 2022 au conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Depuis qu'il a pris sa retraite, M. Bouchard a réalisé certains mandats à la demande du gouvernement du Québec. Il a notamment

- représenté le Québec lors des rencontres sur les droits ancestraux qui réunissaient le gouvernement fédéral et la nation huronne-wendat;
- conduit des enquêtes et produit des analyses pour les ministères de la Justice et de la Sécurité publique;
- présidé le comité chargé de faire des recommandations au gouvernement concernant les conditions de travail des procureurs de la poursuite.

M. Bouchard a également présidé le conseil d'administration de l'organisme Éducaloi de 2011 à 2017.

2. À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Diane Delisle

Capitale-Nationale

M^{me} Diane Delisle a fait carrière au sein de la fonction publique québécoise de 1975 à 2007. Elle a été vice-présidente à l'administration et aux finances à la Société immobilière du Québec de 1995 à 2004. Elle a occupé plusieurs autres postes stratégiques et de gestion dans différents ministères et organismes, dont au Secrétariat du Conseil du trésor, au ministère du Revenu, à la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'Institut de la statistique du Québec, au ministère des Finances et au ministère du Conseil exécutif.

En tant qu'administratrice de sociétés certifiée, M^{me} Delisle a siégé, de 2006 à 2014, au conseil d'administration du Centre hospitalier affilié universitaire de Québec, puis au conseil d'administration du CHU de Québec. Elle a siégé en tant qu'administratrice nommée par l'Office des professions du Québec au conseil d'administration de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec de 2008 à 2014, ainsi qu'au conseil d'administration de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec de 2014 à 2020. Elle a également siégé comme membre externe au comité de vérification du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de 2009 à 2012.

M^{me} Delisle est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et d'une maîtrise en sciences économiques.

Au 31 mars 2023, M^{me} Delisle siégeait au comité ministériel d'audit interne du ministère des Finances du Québec ainsi qu'au conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.



- Administratrice
- Membre indépendante
- Membre du comité d'audit
- Membre du comité des technologies de l'information (jusqu'en septembre 2022)
- Membre du comité des ressources humaines (depuis octobre 2022)

• **Date de nomination au conseil d'administration :**
10 décembre 2014

• **Date de renouvellement du mandat :**
3 juillet 2019

• **Date d'échéance du mandat :**
2 juillet 2023

Principales expertises

- Gestion financière
- Éthique et gouvernance
- Gestion des ressources humaines, des relations de travail et du développement organisationnel



Marc Grandisson

Capitale-Nationale

- Sous-ministre adjoint au droit fiscal, à l'optimisation des revenus et aux politiques locales et autochtones Ministère des Finances
- Membre du comité d'audit (jusqu'en septembre 2022)
- Membre du comité des technologies de l'information (depuis octobre 2022)

-
- **Date de nomination au conseil d'administration :**
21 novembre 2012

- **Dates de renouvellement du mandat :**
 - 6 décembre 2017
 - 22 juin 2022

- **Date d'échéance du mandat :**
21 juin 2026

Principale expertise

- Gestion financière

M. Marc Grandisson a amorcé sa carrière à Revenu Canada en 1988. En 1990, il a assumé les fonctions de conseiller à la législation au ministère des Affaires indiennes et du Nord. De 1991 à 2002, il a exercé diverses fonctions liées à l'élaboration de politiques fiscales au ministère des Finances du Canada. En 2002, il s'est joint au ministère des Finances du Québec, où il a assumé plusieurs fonctions dans le secteur des politiques locales et autochtones et dans celui des relations intergouvernementales. Depuis 2012, il occupe les fonctions de sous-ministre adjoint au ministère des Finances du Québec.

M. Grandisson est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. Il est membre du Barreau du Québec et administrateur de sociétés certifié.

Au 31 mars 2023, M. Grandisson présidait le conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec.

Christian Kengne

Montréal

M. Christian Kengne fait carrière à Accenture depuis 2020 comme directeur des services-conseils en cybersécurité. Il a également agi à titre de consultant en sécurité à Accenture de 2018 à 2020.

Auparavant, M. Kengne a occupé le poste de conseiller principal en sécurité de l'information pour l'entreprise In Fidem de 2017 à 2018. De 2016 à 2017, il a été consultant en solutions – services publics et propriété intellectuelle pour la firme CGI.

Membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, M. Kengne détient un diplôme en génie informatique, une maîtrise en informatique (cheminement en intelligence artificielle), un certificat en intelligence artificielle et analytique ainsi qu'un certificat professionnel en technologie financière. De plus, il est administrateur de sociétés certifié.

Depuis 2020, M. Kengne siège au conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages et est membre du comité Audit et technologies de l'information de cet organisme.



- Directeur des services-conseils en cybersécurité – Accenture
- Membre indépendant
- Membre du comité des technologies de l'information (depuis octobre 2022)

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
22 juin 2022
- **Date d'échéance du mandat :**
21 juin 2026

Principales expertises

- Gestion des risques
- Technologies de l'information
- Éthique et gouvernance



- Vice-présidente principale Développement stratégique – Chantier Davie Canada inc.
- Membre indépendante
- Membre du comité des ressources humaines (depuis octobre 2022)

-
- **Date de nomination au conseil d'administration :**
22 juin 2022
 - **Date d'échéance du mandat :**
21 juin 2026

Principales expertises

- Gestion des risques
- Éthique et gouvernance

Katherine Lindsey Kettel

Capitale-Nationale

M^{me} Katherine Lindsey Kettel fait carrière, depuis 2015, à Chantier Davie Canada inc. comme vice-présidente principale en développement stratégique. Elle a également occupé les postes de vice-présidente directrice et de vice-présidente des processus opérationnels.

M^{me} Kettel a également agi à titre de directrice d'affaires et consultante principale pour l'entreprise Newton North America de 2010 à 2015.

Membre de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario, M^{me} Kettel détient un baccalauréat en génie mécanique et administration ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires pour cadres. Elle complète actuellement le programme de certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

W. Robert Laurier

Laurentides

M. W. Robert Laurier a fondé son cabinet de consultation en 2011. Auparavant, il a été conseiller à Alpha 1 Conseil inc. de 2007 à 2011, à RSM Richter inc. de 2002 à 2007 et à HEC Montréal de 2001 à 2002. Il a également été président-directeur général de Systèmes médicaux LMS (Canada) ltée de 1998 à 2001. De 1967 à 1998, il a fait carrière chez Arthur Andersen & Cie, notamment à titre d'associé directeur du cabinet de Montréal durant 10 années.

M. Laurier est bachelier en sciences commerciales et Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Au 31 mars 2023, M. Laurier était membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

M. Laurier a également mis bénévolement son expertise au service du système de santé du Québec, notamment à titre de membre du conseil d'administration et de président du comité d'audit de l'Institut national de santé publique du Québec de 2007 à 2015, de l'Institut de recherches cliniques de Montréal de 2008 à 2017 et du CHUM de 2013 à 2015.



- Consultant en gestion des affaires
W. Robert Laurier, consultant
- Membre indépendant
- Président du comité d'audit
- Membre du comité des services aux particuliers et aux entreprises
- Membre du comité ad hoc sur la planification stratégique

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 mars 2011

- **Dates de renouvellement du mandat :**
 - 6 décembre 2017
 - 22 juin 2022

- **Date d'échéance du mandat :**
21 juin 2025

Principale expertise

- Gestion financière



Hélène Lee-Gosselin

Capitale-Nationale

- Directrice de l'Institut Femmes, Sociétés, Égalité et Équité
- Professeure au Département de management de l'Université Laval
- Membre indépendante
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique
- Membre du comité des ressources humaines

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 mars 2011
- **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017
- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021³

Principales expertises

- Gestion des ressources humaines, des relations de travail et du développement organisationnel
- Éthique et gouvernance

M^{me} Hélène Lee-Gosselin a fait carrière à l'Université Laval de 1981 à 2018, principalement comme professeure au Département de management.

M^{me} Lee-Gosselin détient un baccalauréat et une maîtrise en sciences sociales (relations industrielles) ainsi qu'un doctorat en psychologie organisationnelle. De plus, elle est administratrice de sociétés certifiée et, depuis 2006, elle est formatrice au sein du Collège des administrateurs de sociétés.

Au 31 mars 2023, M^{me} Lee-Gosselin siégeait également au conseil d'administration du Palais Montcalm – Maison de la musique et de PhysioExtra.

3. À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Alain Legris

Laval

M. Alain Legris a fait carrière au sein de la Banque Nationale du Canada (BNC) et ses filiales de 1990 à 2019. Il a été premier vice-président pour le secteur de la comptabilité financière à la BNC, de 2008 à 2019. De 1990 à 2019, il a également exercé diverses fonctions au sein des filiales de la BNC, notamment celle de vice-président directeur et chef de la direction financière de Financière Banque Nationale inc. de 1998 à 2019. Auparavant, il a été, pendant près de 11 ans, auditeur spécialisé auprès d'institutions financières chez Deloitte.

M. Legris est bachelier en administration des affaires et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.



- Administrateur
- Membre indépendant
- Membre du comité des services aux particuliers et aux entreprises (jusqu'en septembre 2022)
- Membre du comité d'audit (depuis octobre 2022)

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
18 mars 2020
- **Date d'échéance du mandat :**
17 mars 2024

Principales expertises

- Gestion financière
- Systèmes de contrôle interne
- Gestion des risques
- Technologies de l'information
- Gestion des ressources humaines et du développement organisationnel



Denise Martin

Laurentides

- Administratrice
- Membre indépendante
- Présidente du comité des technologies de l'information
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique
- Membre du comité ad hoc sur la planification stratégique

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 mars 2011
- **Dates de renouvellement du mandat :**
 - 3 septembre 2014
 - 3 juillet 2019
- **Date d'échéance du mandat :**
2 juillet 2023

Principale expertise

- Technologies de l'information

M^{me} Denise Martin a été vice-présidente et directrice générale de McMahon distributeur pharmaceutique inc. de 1989 à 2009. De 1982 à 1991, elle a travaillé à Métro Richelieu inc., notamment à titre de vice-présidente de 1986 à 1991. Elle a été chef adjointe de cabinet du ministre des Affaires municipales de 1981 à 1982, ainsi que chef de cabinet du ministre des Consommateurs, des Coopératives et des Institutions financières de 1980 à 1981 et du ministre du Travail et de la Main-d'œuvre de 1978 à 1980. Elle a également été professeure à HEC Montréal de 1974 à 1978.

M^{me} Martin est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en informatique, d'une maîtrise en informatique et en recherche opérationnelle, ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires.

Depuis 2009, M^{me} Martin a été membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ et de Rona inc. Elle agit aussi comme conseillère auprès du président d'une entreprise technologique et elle est membre du conseil d'administration du Syndicat de copropriété Castelnau, phase 3.

Guy Mineau

Capitale-Nationale

M. Guy Mineau a fait carrière à l'Université McGill de 2013 à 2021, comme directeur de Partenariats universitaires et études d'été de l'École d'éducation permanente et comme responsable du développement international. Il a entamé sa carrière comme professeur au sein du Département d'informatique et de génie logiciel de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval en 1990, où il a également occupé différents postes de direction de 2001 à 2013.

M. Mineau détient un baccalauréat et une maîtrise en science informatique ainsi qu'un doctorat en informatique spécialisé en intelligence artificielle.



- Administrateur
- Membre indépendant
- Membre du comité des technologies de l'information

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
6 décembre 2017
- **Date de renouvellement du mandat :**
22 juin 2022
- **Date d'échéance du mandat :**
21 juin 2026

Principales expertises

- Gestion des risques
- Technologies de l'information



Marie-Claude Rioux

Capitale-Nationale

- Sous-ministre adjointe
Ministère de l'Emploi et
de la Solidarité sociale
- Membre du comité des services
aux particuliers et aux entreprises

- **Date de nomination au
conseil d'administration :**
3 juillet 2019
- **Date d'échéance du mandat :**
2 juillet 2023

Principales expertises

- Gestion financière
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes
et multidimensionnels à la clientèle
- Gestion des ressources humaines,
des relations de travail et du
développement organisationnel

M^{me} Marie-Claude Rioux travaille au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale depuis 2018, à titre de sous-ministre adjointe des registres de l'État. Elle a occupé d'autres postes stratégiques et de gestion dans différents ministères et organismes, dont au Secrétariat du Conseil du trésor, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'à l'Assemblée nationale du Québec. En tant qu'administratrice de sociétés certifiée, elle a siégé à divers conseils d'administration, entre autres ceux de la Fondation du cégep Garneau de 2010 à 2011 et du cégep F.-X. Garneau de 2008 à 2010, et elle a été présidente du conseil d'administration de ce cégep de 2010 à 2011, de celui du Barreau du Québec de 2008 à 2011 et de celui de l'Ordre des techniciens dentaires de 2005 à 2008.

M^{me} Rioux est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. Elle est membre du Barreau du Québec et administratrice de sociétés certifiée.

Mélanie Vincent

Montréal

M^{me} Mélanie Vincent travaille à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail depuis 2020, à titre de vice-présidente aux normes du travail. Elle a été également secrétaire générale adjointe et secrétaire générale à cette même commission de 2006 à 2020. Elle a occupé d'autres fonctions à la Commission de la santé et de la sécurité du travail de 2002 à 2006.

M^{me} Vincent est titulaire d'un baccalauréat en droit et est membre du Barreau du Québec.



- Vice-présidente aux normes du travail
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Membre du comité des ressources humaines (jusqu'en septembre 2022)
- Membre du comité des services aux particuliers et aux entreprises (depuis octobre 2022)

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
18 novembre 2020
- **Date d'échéance du mandat :**
17 novembre 2024

Principales expertises

- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes et multidimensionnels à la clientèle

Rémunération des membres du conseil d'administration du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023¹

	(En dollars)		
	Rémunération annuelle de base	Rémunération par présence aux séances du conseil d'administration ou à celles d'un de ses comités	Présidence d'un des comités ²
Président du conseil d'administration	21 168 \$	991 \$	3 969 \$
Autres membres	10 587 \$	662 \$	3 969 \$

Source : Article 19 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003).

1. Les administratrices et administrateurs nommés en vertu de l'article 14 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec ne reçoivent aucune rémunération pour siéger au conseil d'administration. Au 31 mars 2023, quatre administratrices et administrateurs étaient visés par cette disposition, y compris la présidente-directrice générale.
2. Il s'agit des comités prévus dans la Loi sur l'Agence du revenu du Québec.

Relevé de présences et rémunération totale des administratrices et administrateurs de Revenu Québec¹

	Nombre de séances							Rémunération (y compris les avantages)
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité des services aux particuliers et aux entreprises	Comité des technologies de l'information	Comité ad hoc sur la planification stratégique 2023-2027	
Total	12	10	4	9	4	7	4	287 850 \$
Florent Gagné	12/12		4/4				4/4	44 519 \$
Pierre Roy	10/12	5/6		8/9		3/3	4/4	32 897 \$
Michel Bouchard	9/12		4/4		4/4		4/4	24 337 \$
Diane Delisle	11/12	10/10		4/4		3/3		27 496 \$
Marc Grandisson ²	10/12	4/4				4/4		–
W. Robert Laurier	10/12	10/10			4/4		4/4	32 633 \$
Hélène Lee-Gosselin	10/12		4/4	9/9				23 970 \$
Alain Legris	8/12	6/6			2/2			19 849 \$
Denise Martin	9/12		3/4			7/7	4/4	25 724 \$
Guy Mineau	9/12					7/7		20 574 \$
Marie-Claude Rioux ²	11/12				4/4			–
Christyne Tremblay ²	12/12	10/10	4/4	9/9	4/4	7/7	4/4	–
Mélanie Vincent ²	12/12			4/5	2/2			–
Administratrices et administrateurs nommés le 22 juin 2022								
Katherine Lindsey Kettel	8/8			4/4				14 229 \$
Christian Kengne	8/8					3/4		13 898 \$
Administratrices et administrateurs sortants le 22 juin 2022								
Nathalie Camden ²	3/4			4/4				–
Maurice Fréchette	4/4	3/3						7 724 \$

1. Toutes les absences aux séances du conseil d'administration et à celles des comités ont été motivées.
2. Les administratrices et administrateurs nommés en vertu de l'article 14 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec ne reçoivent aucune rémunération pour siéger au conseil d'administration. Au 31 mars 2023, quatre administratrices et administrateurs étaient visés par cette disposition, y compris la présidente-directrice générale.



Au cours de l'exercice financier 2022-2023, Revenu Québec a offert à l'ensemble de ses administratrices et administrateurs quatre formations sur les technologies de l'information, la fiscalité et la gouvernance d'une durée totale de quatre heures et demie. De plus, diverses formations en lien avec le rôle d'administratrice et d'administrateur ont été suivies par ceux-ci; ceux et celles qui sont membres d'un ordre professionnel ont pu suivre certaines de ces formations par l'entremise de ce dernier.

Formation reçue par les membres du conseil d'administration du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Nature des formations	Nombre d'heures
La fiscalité et les finances publiques	38 h 00
La gouvernance	173 h 30
Les technologies de l'information	42 h 00
Les ressources humaines	8 h 00
Autre	9 h 30
Total	271 h 00





Annexe 2

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

au 31 mars 2023

Comité de gouvernance et d'éthique

- Recommandation au conseil d'administration : 3 octobre 2011
- Dernière révision annuelle : 4 juin 2021

Conseil d'administration

- Adoption : 2 février 2012
- Dernière révision annuelle : 10 juin 2021

MESSAGE DU PRÉSIDENT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

J'ai le plaisir de vous présenter le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs de Revenu Québec. La présente version, substantiellement enrichie, a été revue par le comité de gouvernance et d'éthique le 4 juin 2021 et approuvée par le conseil d'administration le 10 juin 2021.

Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs constitue un document de référence pour vous aider à mieux comprendre les valeurs organisationnelles et les règles de conduite à adopter afin que vous les respectiez en tout temps dans l'exercice de vos fonctions.

Ce code vous aidera également à reconnaître, à prévenir et, le cas échéant, à traiter les conflits d'intérêts et les conflits de valeurs pour que vous puissiez remplir efficacement votre mandat au sein de Revenu Québec, tout en maintenant votre indépendance et votre intégrité. Dans la plupart des cas, vos valeurs personnelles et votre probité vous amèneront à prendre les bonnes décisions et à agir correctement. Vous devez toutefois demeurer vigilants en toutes circonstances et évaluer les conséquences de vos actes sur l'intégrité et la crédibilité de Revenu Québec dans son ensemble.

Le Code intègre les valeurs actualisées de l'organisation, les principes et les règles établis par la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, le Code civil du Québec et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Annuellement, vous devrez réitérer votre engagement à l'égard des valeurs de l'organisation ainsi qu'à l'égard des principes et des règles du présent code. En tant que membres du conseil d'administration, il importe que nous respections en tout temps les dispositions de notre code lors de la prise de décisions. Il est essentiel que vous adhérez aux normes de conduite professionnelle les plus élevées qui soient en remplissant votre mandat à Revenu Québec.

Si vous avez des questions au sujet du Code, veuillez communiquer avec le secrétaire du conseil d'administration ou avec le président du comité de gouvernance et d'éthique.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, reading 'Florent Gagné'.

Florent Gagné



TABLE DES MATIÈRES

	MESSAGE DU PRÉSIDENT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	177
1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	180
	1.1 Objet	180
	1.2 Champ d'application	180
	1.3 Adoption, révision et interprétation	180
2	L'ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC	181
	2.1 Les quatre axes du développement de la culture éthique à Revenu Québec	181
	2.1.1 La compétence éthique	182
	2.1.2 La prise de décisions	182
	2.1.3 Les espaces de dialogue	182
	2.1.4 La gouvernance	182
3	ÉNONCÉ DE VALEURS À REVENU QUÉBEC	183
	3.1 Préambule	183
	3.2 Les valeurs de Revenu Québec	183
	3.3 L'intégrité	183
	3.4 Le respect	183
	3.5 L'équité	183
	3.6 L'excellence du service	183
4	PRINCIPES DE GESTION FONDÉS SUR L'ÉTHIQUE	184
	4.1 Mission, valeurs et principes généraux de Revenu Québec	184
	4.2 Honnêteté, loyauté, intégrité et exemplarité	184
	4.3 Compétence, prudence, diligence, efficacité et assiduité	184
	4.4 Relations professionnelles	184
5	RÈGLES DE DÉONTOLOGIE	185
	5.1 Discrétion et confidentialité	185
	5.2 Indépendance	186
	5.3 Conflits d'intérêts	186
	5.4 Utilisation de biens et de ressources de Revenu Québec à des fins personnelles	187
	5.5 Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages	187
	5.6 Prestation de services-conseils et d'autres services	188
	5.7 Considérations politiques et réserve	188
	5.8 Communication avec les représentants des médias et le public	188



6	MODALITÉS D'APPLICATION	189
6.1	Déclaration obligatoire	189
6.2	Déclaration d'intérêt	189
6.3	Défaut de conformité et sanctions	190
6.4	Dénonciation d'une violation	190
6.5	Cessation des fonctions	190
6.6	Rôle du comité de gouvernance et d'éthique	190
6.7	Rôle du Secrétariat du conseil d'administration	190
6.8	Interprétation	191
6.9	Publication	191
6.10	Entrée en vigueur	191
ANNEXE A		192
	Déclaration des nouveaux administrateurs et communication de renseignements	192
	Déclaration	192
	Communication de renseignements	193
	Signature	194
ANNEXE B		195
	Attestation annuelle	195
	Période visée	195
	Signature	195



1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET

Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs (ci-après appelé *Code*) a pour objet de soutenir les membres du conseil d'administration de Revenu Québec dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux-ci doivent faire preuve de discernement pour prendre des décisions justes et cohérentes avec la mission et les valeurs de Revenu Québec, ce qui permet ultimement de préserver la confiance des citoyens envers l'organisation. Le Code vise donc à aider les administrateurs à assumer leurs responsabilités de façon exemplaire.

La présente partie traite des dispositions générales liées au Code. La partie 2 présente les orientations générales de Revenu Québec en matière d'éthique et les attentes conséquentes envers les membres du conseil d'administration. La partie 3 fait référence à l'énoncé de valeurs de Revenu Québec. La partie 4 conclut la section éthique du Code en abordant les principes de gestion fondés sur l'éthique. La partie 5 constitue la section du Code consacrée à la déontologie et, enfin, la partie 6 énonce les modalités d'application du Code.

1.2 CHAMP D'APPLICATION

Le Code s'applique aux membres du conseil d'administration de Revenu Québec, que ceux-ci soient indépendants ou non.

Conformément à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, au moins huit membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, avoir le statut d'administrateur indépendant.

1.3 ADOPTION, RÉVISION ET INTERPRÉTATION

Le Code est établi conformément à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, au Code civil du Québec et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30). Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

Le conseil d'administration de Revenu Québec doit approuver le Code une fois que le comité de gouvernance et d'éthique, qui en assure la révision, lui en a fait la recommandation. À la suite de cette approbation, le Code est rendu public, conformément à l'article 28 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec.

Chaque administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de mener ses réflexions en tenant compte des valeurs de l'organisation ainsi que des règles de déontologie prévues par la loi, les règlements et le présent code. En cas de divergence, de tension ou de dilemme, une délibération éthique doit être menée. Ultimement, en vue d'une résolution, les règles les plus exigeantes et les principes les plus élevés s'appliqueront.

Dans le Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.



2 L'ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à la réalisation de la mission de Revenu Québec, qui consiste principalement à administrer le régime fiscal québécois et à percevoir la majeure partie des revenus autonomes du gouvernement du Québec.

Guidé par les valeurs de l'organisation, l'administrateur cherche à honorer cette mission dans les décisions qu'il prend et les actions qu'il mène, et ce, dans le souci de respecter les principes éthiques et les règles déontologiques.

La présente partie du Code a pour but de présenter l'éthique telle qu'elle est conçue à Revenu Québec. Sa visée est d'inspirer les membres du conseil d'administration et de les orienter afin qu'ils gardent un regard éthique dans le cadre de leur engagement et qu'ils remplissent leur mission d'intérêt public de manière responsable et intègre.

L'éthique est un questionnement perpétuel et une réflexion constante incitant chacun à prendre les décisions les plus justes. Elle requiert une démarche de délibération axée sur la transparence et la prise en compte de l'intérêt public, le tout à la lumière des valeurs organisationnelles. Elle permet de mieux répondre aux questions « Quoi faire? », « Comment agir dans cette situation précise? » et « Quelle est la meilleure décision à prendre? ». Cette attitude réflexive favorise la prise de décisions justes et cohérentes reposant sur les normes de conduite établies, les valeurs et la mission de l'organisation.

Les décisions prises par un groupe d'administrateurs doivent être exemplaires et fondées sur une approche de délibération éthique qui a une valeur collective. En effet, la recherche de consensus exige l'instauration d'espaces d'échanges axés sur l'ouverture et sur une communication porteuse de sens pour chaque individu.

C'est ainsi que Revenu Québec considère l'éthique comme une composante importante de sa culture organisationnelle. Cette approche innovante, gage de performance et de résilience, contribue à prévenir les risques éthiques et les manquements aux règles, en plus d'instaurer un climat de confiance entre les membres de l'organisation ainsi qu'avec le public. Elle valorise la responsabilisation individuelle de même que le développement et le renforcement d'aptitudes clés.

Les processus décisionnels mis en place par les administrateurs, au-delà des décisions elles-mêmes, contribuent grandement à l'exemplarité attendue. Ainsi, un mode de délibération éthique est susceptible d'influer positivement sur l'image de l'organisation. Concrètement, c'est la transparence des processus décisionnels, la prise en compte de l'opinion de toutes les parties prenantes et un mode de délibération participatif qui garantiront l'exemplarité des décisions du conseil d'administration.

En tant que membres de la plus haute instance de Revenu Québec, les administrateurs sont porteurs de cette vision de l'éthique au sein de l'organisation, ainsi qu'au-delà de ses frontières. Ainsi, non seulement le conseil d'administration constitue une partie intégrante de l'organisation, mais il exerce aussi une influence majeure sur le développement même de sa culture.

2.1 LES QUATRE AXES DU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC

À Revenu Québec, la culture éthique s'érige autour de quatre axes : la compétence éthique, l'intégration de l'éthique dans la prise de décisions, l'implantation et la valorisation d'espaces de dialogue, de même que la gouvernance éthique et intègre. Le document *L'éthique à Revenu Québec* (ADM-588) en fait la présentation.



2.1.1 La compétence éthique

On entend par *compétence éthique* la capacité de percevoir les enjeux éthiques se présentant dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et la capacité d'agir de façon responsable. La sensibilité et la prise d'un recul visant à reconnaître les enjeux, les problèmes et les dilemmes éthiques sont essentielles pour s'assurer d'agir en cohérence avec la mission de Revenu Québec, dans l'intérêt public.

L'exercice du courage éthique fait également partie de la compétence éthique, car il permet de prendre la parole, de remettre en question les façons de faire, de suggérer des solutions de rechange innovantes ainsi que d'exprimer des réserves basées sur les valeurs organisationnelles et l'intérêt public. Cela se traduit également par une capacité d'introspection : reconnaître ses motivations individuelles, les remettre en question et déterminer si elles sont en adéquation avec la mission de l'organisation permet aussi d'agir de manière plus juste et plus responsable.

Dans le cadre des activités du conseil d'administration, il s'agira d'être capable de poser des questions difficiles de façon constructive, de mener des échanges permettant de révéler les tensions éthiques existantes et de s'assurer de les prendre en charge sans se limiter à vérifier la conformité aux normes en place. Cela permettra aux administrateurs d'agir en cohérence avec les valeurs organisationnelles et de contribuer pleinement à la réalisation de la mission publique de Revenu Québec.

2.1.2 La prise de décisions

Aspirant à toujours mieux gérer et prévenir les risques éthiques, Revenu Québec valorise les processus de délibération permettant la prise de décisions justes et réfléchies. Le conseil d'administration représentant la plus haute instance de Revenu Québec, l'exemplarité est de mise dans les processus de prise de décisions. Cela signifie notamment de veiller à prendre en considération les conséquences potentielles d'une situation ou d'une prise de décision sur le public, l'organisation et ses dirigeants, ainsi que sur les administrateurs eux-mêmes.

De plus, une prise de décision éthique doit toujours être motivée par l'importance du consensus, qui ne peut être atteint que par le dialogue, la délibération et l'argumentation. En adoptant une démarche éthique, les administrateurs seront à même d'expliquer et de justifier plus aisément leurs décisions, ce qui favorisera une plus grande transparence et, par conséquent, le maintien d'un bon lien de confiance avec les citoyens et les membres du personnel de l'organisation.

2.1.3 Les espaces de dialogue

Le conseil d'administration constitue avant tout un espace de dialogue permettant la mise en commun d'une vision fondée sur les valeurs organisationnelles. Or, le rôle que jouent les espaces de dialogue dans la résolution des dilemmes et des problématiques éthiques est important. En effet, ils permettent l'émergence d'un sens commun qui orientera les règles, les actions et les prises de décisions d'un groupe. Il en découlera une forte adhésion et un engagement renforcé de même qu'une prévention accrue des risques éthiques organisationnels.

2.1.4 La gouvernance

L'instauration et l'épanouissement d'une culture éthique dans l'organisation sont intimement liés à une gouvernance éthique et intègre. Les hautes instances doivent donc jouer un rôle clé et faire preuve d'exemplarité en la matière. Une gouvernance qui intègre la réflexion et la délibération éthiques soutiendra les décideurs afin qu'ils puissent mieux prévenir et gérer les risques éthiques pouvant survenir lors de l'implantation de changements organisationnels importants. Cette approche participative est préconisée pour prendre des décisions plus éclairées; elle permet aussi à Revenu Québec d'accomplir sa mission publique avec la volonté d'améliorer constamment ses pratiques.

La **compétence éthique**, la **prise de décisions** justes et réfléchies, la création d'**espaces de dialogue** ainsi que la **gouvernance** éthique reposent sur la mise en place de structures de gouvernance encourageant l'expression de la sensibilité éthique dans une perspective d'amélioration continue.



3 ÉNONCÉ DE VALEURS À REVENU QUÉBEC¹

3.1 PRÉAMBULE

La nature particulière de notre mission d'intérêt public et de nos interventions impose à chaque membre de notre personnel la nécessité d'adopter une conduite responsable et digne de la confiance des citoyens et des citoyennes.

L'énoncé de valeurs de Revenu Québec vise à faciliter une compréhension commune des valeurs qui fondent nos actions, guident nos échanges et nous inspirent dans nos relations quotidiennes avec toutes les personnes avec lesquelles nous traitons, en vue d'assurer une prestation de services de la meilleure qualité.

Les valeurs sont des repères. Leur mise en application au quotidien facilite la prise de décisions face à des situations délicates, complexes ou équivoques et permet d'assurer la cohérence de nos conduites dans le cadre de la mission qui nous est confiée.

3.2 LES VALEURS DE REVENU QUÉBEC

Au sein de Revenu Québec, quatre valeurs nous servent de référence pour assumer collectivement notre mission. Les valeurs sur lesquelles s'appuient nos actions et qui leur donnent un sens sont l'intégrité, le respect, l'équité et l'excellence du service.

3.3 L'INTÉGRITÉ

En raison du contexte d'action dans lequel nous intervenons ainsi que de la diversité et de la complexité de nos activités, l'intégrité constitue une valeur fondamentale et nécessaire à la réalisation de la mission de Revenu Québec.

L'intégrité, à Revenu Québec, c'est agir avec droiture dans l'intérêt public.

3.4 LE RESPECT

Le respect, à Revenu Québec, c'est agir avec considération en traitant les personnes avec égards et en suscitant un climat de confiance.

3.5 L'ÉQUITÉ

L'équité procède directement de la mission et de la raison d'être de Revenu Québec. Elle est le fondement du grand principe fédérateur *Juste. Pour tous.*

L'équité, à Revenu Québec, c'est agir dans toute situation de façon juste.

3.6 L'EXCELLENCE DU SERVICE

L'excellence du service, à Revenu Québec, c'est s'engager dans une recherche constante d'amélioration de la qualité de nos services en tenant compte des besoins de notre clientèle.

1. Cette partie reprend textuellement l'énoncé de valeurs de Revenu Québec tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration le 27 novembre 2013.



4 PRINCIPES DE GESTION FONDÉS SUR L'ÉTHIQUE

4.1 MISSION, VALEURS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE REVENU QUÉBEC

Revenu Québec joue un rôle clé au sein de l'appareil gouvernemental en percevant la majeure partie des revenus autonomes du gouvernement du Québec. Il administre le régime fiscal québécois en assurant la perception des impôts et des taxes. Il participe aussi aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à réaliser la mission de Revenu Québec et s'engage ainsi à promouvoir les valeurs organisationnelles définies à la partie 3.

De plus, l'administrateur s'engage à appliquer les principes de gestion suivants :

- miser sur la compétence du personnel de Revenu Québec;
- veiller à la sécurité des personnes et à la protection des ressources matérielles de Revenu Québec;
- adopter des comportements professionnels et intègres en toute circonstance;
- favoriser la transparence de la gestion et le respect de principes de gestion fondés sur l'éthique.

4.2 HONNÊTETÉ, LOYAUTÉ, INTÉGRITÉ ET EXEMPLARITÉ

Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et intégrité. Il doit démontrer un respect absolu des lois et des règlements en vigueur, en plus de prendre des décisions qui servent les intérêts de Revenu Québec.

L'administrateur se doit d'être un modèle et d'inspirer la confiance par sa conduite exemplaire.

4.3 COMPÉTENCE, PRUDENCE, DILIGENCE, EFFICACITÉ ET ASSIDUITÉ

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de compétence, de prudence, de diligence, d'efficacité et d'assiduité. Il doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant pour être en mesure de servir les intérêts de Revenu Québec de la meilleure façon possible.

L'administrateur a aussi le devoir de prendre connaissance du présent code, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel Revenu Québec exerce ses activités.

Enfin, l'administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir la connaissance du fonctionnement de Revenu Québec, de ses enjeux et de ses défis. Il doit aussi consacrer le temps nécessaire pour maîtriser les dossiers soumis au conseil ou à ses comités, selon le cas.

4.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES

L'administrateur doit entretenir en tout temps des relations professionnelles fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.



5 RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

5.1 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Le Code énonce les exigences minimales de conduite que les administrateurs de Revenu Québec doivent respecter. Il ne peut toutefois pas mentionner toutes les actions à éviter ni toutes celles à privilégier. Il expose les comportements attendus ou à proscrire dans certaines situations courantes pouvant se présenter.

L'administrateur est tenu à la discrétion quant à toute information dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et après son mandat. Il doit faire preuve d'une vigilance toute particulière lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail.

L'administrateur ne peut pas consulter, utiliser ni communiquer une information confidentielle qu'il détient en raison de ses fonctions, à moins d'y être autorisé ou que la loi le permette. Il ne peut pas non plus l'utiliser à son avantage personnel, ni à l'avantage d'autres personnes (physiques ou morales) ou d'un groupe d'intérêt. De plus, il ne peut pas prendre connaissance de toute autre information confidentielle qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses fonctions, ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer à toutes les pratiques et à toutes les directives en vigueur à Revenu Québec en ce qui concerne la conservation, l'utilisation et la transmission d'informations. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Revenu Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles.

L'administrateur a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Il doit notamment

- éviter de laisser à la vue de tiers ou de membres du personnel non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles;
- prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
- éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;
- s'abstenir de communiquer à une personne autre qu'un membre du conseil d'administration un document considéré comme étant confidentiel;
- se défaire, par des moyens répondant aux normes de Revenu Québec (déchetage ou autre), de tout document confidentiel qui n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur, ou le remettre au Secrétariat du conseil d'administration.

Conformément à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, ne peut être communiqué au conseil d'administration ou à un administrateur de Revenu Québec, autre que le président-directeur général, un renseignement qui, même indirectement, révèle l'identité d'une personne ou d'une entité qui est sujette à l'application ou à l'exécution d'une loi dont la responsabilité est confiée au ministre du Revenu, ou d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente qui confie une responsabilité au ministre.



5.2 INDÉPENDANCE

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, un administrateur n'est pas réputé indépendant

1. s'il est ou a été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de Revenu Québec;
2. s'il est à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01);
3. si un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction² de Revenu Québec.

Font partie de la famille immédiate d'un administrateur son conjoint et les enfants à sa charge.

Par ailleurs, un membre est réputé indépendant s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de Revenu Québec.

L'administrateur doit déclarer au secrétaire du conseil d'administration, dès son entrée en fonction et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, tout changement à sa situation.

5.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il relève de la responsabilité de chacun des administrateurs de prendre les précautions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit entre leurs intérêts personnels et les obligations liées à leurs fonctions. Chacun doit aussi éviter de se placer dans une situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité à s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité. Si un administrateur se retrouve dans une telle situation, même contre sa volonté, il doit en aviser le secrétaire ou le président du conseil d'administration et corriger cette situation sans tarder.

Pour qu'il y ait conflit d'intérêts, il suffit d'une situation de conflit apparent³ ou potentiel⁴ ou d'une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel soit préféré à l'intérêt de Revenu Québec. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de Revenu Québec. Le risque qu'un conflit d'intérêts se produise est suffisant, puisqu'il peut mettre en cause la crédibilité de l'organisation et de son personnel. Les conflits d'intérêts peuvent être notamment à caractère financier, moral, psychologique et professionnel.

Plus précisément, un administrateur est en conflit d'intérêts s'il permet, ou semble permettre, que ses intérêts personnels, ou ceux de sa famille, d'autres parents ou de personnes ayant des liens avec eux, compromettent sa capacité de remplir ses fonctions à Revenu Québec de façon objective, impartiale et efficace.

L'administrateur doit notamment éviter de se trouver dans une situation où lui-même ou une personne qui lui est liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, d'un contrat conclu par Revenu Québec ou de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe à Revenu Québec.

L'administrateur qui assume des obligations envers d'autres entités peut parfois se trouver en situation de conflit d'intérêts. Dans le cas où le Code ne prévoit pas la situation dans laquelle il se trouve, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi Revenu Québec peut raisonnablement s'attendre d'un administrateur dans ces circonstances.

L'administrateur doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans une autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à Revenu Québec. À cet égard, il peut consulter le secrétaire du conseil d'administration, le président du comité de gouvernance et d'éthique ou le président du conseil d'administration.

2. Membres du comité de direction de Revenu Québec.

3. Un conflit d'intérêts apparent existe lorsqu'une situation donnée pourrait être raisonnablement interprétée par le public comme porteuse d'un conflit réel. Un conflit apparent peut exister, qu'on se trouve ou non en présence d'un conflit réel.

4. Un conflit potentiel est une situation susceptible de se présenter.



5.4 UTILISATION DE BIENS ET DE RESSOURCES DE REVENU QUÉBEC À DES FINS PERSONNELLES

L'administrateur doit faire usage des biens de Revenu Québec selon les fonctions qui lui sont attribuées. Un usage à des fins personnelles n'est autorisé que dans la mesure où un tel usage est raisonnable et occasionnel, qu'il ne nuit pas à son travail et qu'il ne porte pas préjudice au personnel ni à l'organisation.

De plus, l'administrateur ne peut, à moins d'y être expressément autorisé, utiliser les biens et les ressources de Revenu Québec au profit de tiers.

L'usage de ces biens, lorsque justifié, doit se faire conformément aux politiques, aux directives et aux autres documents normatifs en matière de sécurité et d'intégrité de l'information. En fait, chaque administrateur a l'obligation de protéger les biens et les ressources de Revenu Québec.

Les biens et les ressources de Revenu Québec incluent notamment

- les biens matériels, y compris les biens électroniques;
- les immeubles;
- le travail accompli par les employés, les dirigeants et les administrateurs de Revenu Québec;
- le travail accompli par d'autres personnes, sans égard à la propriété intellectuelle de ce travail.

Par ailleurs, l'administrateur ne peut pas se porter acquéreur de biens vendus par Revenu Québec, par exemple lors de la liquidation de biens non réclamés. Il ne peut pas non plus acquérir des biens qui ont fait l'objet de saisies par Revenu Québec.

Revenu Québec s'attend enfin à ce que tous les registres soient tenus avec intégrité et diligence, conformément aux procédés de contrôle interne et de tenue de registres ainsi qu'à tous les principes comptables et à toutes les lois applicables.

5.5 CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES

L'administrateur doit faire preuve de jugement pour éviter les situations de conflits réels ou apparents.

Afin de préserver la confiance de la population, de maintenir un haut niveau d'indépendance et d'impartialité et d'éviter d'être redevable envers qui que ce soit, un administrateur ne peut accepter une somme d'argent, un autre avantage ou une autre faveur dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions d'administrateur, en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par Revenu Québec.

Plus précisément, un administrateur, ou un membre de sa famille immédiate, ne peut, directement ou indirectement, accepter ou solliciter des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages (notamment une commission, des honoraires, un salaire, un paiement, des chèques-cadeaux, des titres, un abonnement ou des billets gratuits ou à prix réduit pour des événements sportifs ou culturels).

Un administrateur peut toutefois, lorsqu'il participe à un événement en raison de ses fonctions, accepter et conserver les cadeaux, les marques d'hospitalité ou les autres avantages d'usage et de valeur modeste (par exemple, les plaques souvenirs et les documents commémoratifs).

Un administrateur qui est dans l'impossibilité de refuser des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages non conformes aux critères énoncés ci-dessus doit demander conseil au secrétaire du conseil d'administration, au président du comité de gouvernance et d'éthique ou au président du conseil d'administration, qui lui indiquera la conduite à suivre pour s'en départir.



5.6 PRESTATION DE SERVICES-CONSEILS ET D'AUTRES SERVICES

Un administrateur ne doit pas offrir ni dispenser, sur une base contractuelle, de services-conseils ou d'autres services à Revenu Québec, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

5.7 CONSIDÉRATIONS POLITIQUES ET RÉSERVE

L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane afin de préserver l'intégrité et l'impartialité de Revenu Québec et de s'assurer d'agir dans l'intérêt du public. Par ailleurs, l'administrateur doit toujours faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

5.8 COMMUNICATION AVEC LES REPRÉSENTANTS DES MÉDIAS ET LE PUBLIC

Revenu Québec doit maintenir sa réputation ainsi que s'assurer de la cohérence des messages qu'il diffuse et de la confidentialité des informations fiscales qu'il détient en vue de préserver le lien de confiance avec la population. Le président-directeur général est le premier responsable pour l'ensemble des communications avec les représentants des médias et le public en ce qui a trait aux activités de Revenu Québec. À l'occasion, le président du conseil d'administration peut également agir à titre de porte-parole de Revenu Québec, de concert avec le président-directeur général. À moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse du président du conseil d'administration ou du président-directeur général, aucun administrateur ne doit discuter des activités exercées par Revenu Québec avec les représentants des médias.

Si un administrateur reçoit une demande de représentants des médias, il doit l'adresser sans délai à la directrice générale des communications ou, en son absence, à un autre dirigeant désigné par le président-directeur général et en informer le secrétaire du conseil d'administration. Cette personne évaluera alors la demande et y répondra ou en assurera le suivi, s'il y a lieu.

Un administrateur est autorisé à faire des présentations devant d'autres groupes lors de séminaires publics, de conférences ou d'occasions similaires. Lors de ces séminaires, de ces conférences et de ces autres occasions, le président-directeur général peut s'exprimer pour le compte de Revenu Québec tout en faisant preuve de réserve dans l'expression de ses observations à son égard. Par contre, tout autre administrateur doit préciser qu'il s'exprime à titre personnel, et non pour le compte de Revenu Québec. Ses remarques doivent être d'ordre général, et il doit éviter de faire des observations sur les activités de Revenu Québec.

De plus, un administrateur doit faire un usage approprié des médias sociaux afin d'éviter de nuire à l'image et à la réputation de Revenu Québec et de son personnel.



6 MODALITÉS D'APPLICATION

6.1 DÉCLARATION OBLIGATOIRE

L'administrateur doit déclarer, par un avis écrit adressé au secrétaire du conseil d'administration, toute situation susceptible d'affecter son statut. Cet avis peut être transmis par courriel ou tout autre moyen technologique sécuritaire.

De plus, l'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association, ou relativement à une affaire quelconque mettant en conflit son intérêt personnel et celui de Revenu Québec, doit sous peine de révocation, le dénoncer par un avis écrit adressé au ministre et au président du conseil d'administration (cet avis peut être transmis par courriel ou tout autre moyen technologique sécuritaire). Il doit aussi, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur cet organisme, cette entreprise, cette association ou cette affaire. L'administrateur doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

6.2 DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Lorsqu'un administrateur entre en fonction à Revenu Québec, il doit remplir le formulaire *Déclaration des nouveaux administrateurs et communication de renseignements*, qui est reproduit à l'annexe A. Ce formulaire lui demande notamment

- de signer (signature manuscrite ou électronique) une déclaration officielle stipulant qu'il a lu et compris le Code, et qu'il s'y conformera;
- de fournir les renseignements suivants :
 - le numéro et l'adresse de tout organisme, de toute entreprise, de toute association ou de toute autre entité pour lesquels il agit à titre de dirigeant ou d'employé ainsi que la fonction qu'il y occupe et la date de son entrée en fonction;
 - le nom et l'adresse de toutes les sociétés par actions, de toutes les fiducies, de toutes les sociétés de personnes ou de toutes les autres entités
 - pour lesquelles il agit à titre d'administrateur ou de fiduciaire,
 - qu'il contrôle,
 - dont il détient plus de 5 % des droits de vote,
 - auxquelles il dispense, sur une base contractuelle, des services-conseils ou d'autres services et dans lesquelles lui-même ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

De plus, annuellement, le secrétaire du conseil d'administration demandera à tous les administrateurs de signer (signature manuscrite ou électronique) l'*Attestation annuelle*, qui est reproduite à l'annexe B, aux fins suivantes :

- aider le conseil d'administration à s'assurer que ses membres se conforment au Code;
- aider à établir l'indépendance des administrateurs aux fins de la gouvernance;
- s'assurer de l'exactitude des renseignements que Revenu Québec présente dans son rapport annuel de gestion et ailleurs (par exemple, dans son site Internet);
- attester à nouveau que chaque administrateur a lu et compris le Code, et qu'il s'y est conformé pendant la période prescrite.

Par ailleurs, l'administrateur doit également déclarer, en cours d'année et dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration en transmettant un avis par courrier ou par courriel au secrétaire du conseil d'administration.



6.3 DÉFAUT DE CONFORMITÉ ET SANCTIONS

Un défaut de conformité à l'un ou l'autre des aspects du Code entraînera des sanctions qui différeront selon la gravité du manquement. Par exemple, une faute lourde commise par un administrateur dans l'exercice de ses fonctions pourrait entraîner des poursuites civiles ou criminelles. En outre, le président du conseil d'administration pourrait recommander au ministre la suspension (avec ou sans rémunération) ou la destitution d'un membre du conseil d'administration.

6.4 DÉNONCIATION D'UNE VIOLATION

Le respect du Code est une responsabilité partagée par chacun des administrateurs. Ainsi, l'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au comité de gouvernance et d'éthique. Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;
- la date ou la période où la violation a été commise;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

6.5 CESSATION DES FONCTIONS

Après avoir cessé d'être membre du conseil d'administration de Revenu Québec, un administrateur ne peut pas agir de manière à tirer un avantage indu de sa charge antérieure à ce titre. Il ne peut pas non plus donner à une personne ou à un organisme des conseils fondés sur des renseignements concernant Revenu Québec qui n'étaient pas du domaine public et qu'il a obtenus pendant qu'il siégeait au conseil.

Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre activité à laquelle Revenu Québec est partie et à propos de laquelle il détient de l'information qui n'est pas du domaine public.

Les administrateurs de Revenu Québec ne peuvent pas traiter, dans les circonstances qui sont prévues au paragraphe précédent, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

6.6 RÔLE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et à sa charte, le comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration, à l'évaluation et à la mise à jour du Code. Il en interprète les dispositions et s'assure du respect des valeurs organisationnelles, des principes de gestion fondés sur l'éthique et des règles de déontologie.

6.7 RÔLE DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Secrétariat du conseil d'administration assiste le comité de gouvernance et d'éthique et le président du conseil d'administration dans leurs travaux concernant l'application du Code.

Il tient des archives où il conserve notamment les déclarations des administrateurs, les divulgations et les attestations qui doivent être transmises par courrier ou par voie électronique en vertu du Code, ainsi que les rapports, les décisions et les avis consultatifs.



6.8 INTERPRÉTATION

En cas d'incertitude à l'égard d'une situation en particulier ou pour toute question sur certains aspects du Code, un administrateur peut communiquer avec l'une des personnes suivantes :

- le secrétaire du conseil d'administration;
- le président du comité de gouvernance et d'éthique;
- le président du conseil d'administration.

6.9 PUBLICATION

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, et dans un souci de transparence et d'information, Revenu Québec assure la publication du Code.

6.10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du Code entrent en vigueur à compter du 15 mai 2014.



ANNEXE A

DÉCLARATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Veuillez utiliser le présent formulaire pour déclarer que vous avez lu et compris le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs et que vous vous y conformerez. Vous êtes tenu de le remplir lorsque vous entrez en fonction à titre d'administrateur.

Prenez note que *nous* et *notre* désignent Revenu Québec, que *vous* et *votre* désignent un administrateur de Revenu Québec et que *code* désigne le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs de Revenu Québec.

Déclaration

En signant ci-dessous, vous

- déclarez que vous avez lu et compris notre code;
- convenez de vous comporter conformément aux principes et aux lignes directrices en matière de conduite éthique qui sont énoncés dans notre code;
- convenez de suivre les règles relatives à la discrétion et à la confidentialité et de faire preuve en tout temps d'une conduite éthique guidée par les valeurs de Revenu Québec.

Veuillez faire parvenir le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Secrétaire du conseil d'administration
Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 6-2-7
Québec (Québec) G1X 4A5



Communication de renseignements

Organisme, entreprise, association ou autre entité pour lesquels vous agissez à titre de dirigeant ou d'employé

Inscrivez le nom et l'adresse de tout organisme, de toute entreprise, de toute association ou de toute autre entité pour lesquels vous agissez à titre de dirigeant ou d'employé ainsi que la fonction que vous y occupez et la date de votre entrée en fonction.

Nom : _____

Adresse : _____

Fonction : _____

Date d'entrée en fonction : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Fonction : _____

Date d'entrée en fonction : _____



**Sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes ou autres entités
avec lesquelles vous avez des liens**

Inscrivez le nom et l'adresse des sociétés par actions, des fiducies, des sociétés de personnes ou des autres entités pour lesquelles vous agissez à titre d'administrateur ou de fiduciaire, que vous contrôlez ou dont vous détenez plus de 5 % des droits de vote. Inscrivez également le nom et l'adresse des sociétés auxquelles vous dispensez, sur une base contractuelle, des services-conseils ou d'autres services et dans lesquelles vous ou une personne qui vous est liée détenez des intérêts importants.

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Utilisez une autre feuille si vous manquez d'espace.

Signature

Signature de l'administrateur

Date

Nom en lettres majuscules



ANNEXE B

ATTESTATION ANNUELLE

Veillez signer et dater la présente attestation pour déclarer que vous avez lu et compris le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs et que vous vous y êtes conformé. Vous êtes tenu de la signer et de la dater en avril de chaque année pendant que vous êtes membre du conseil d'administration.

Prenez note que *nous* et *notre* désignent Revenu Québec, que *vous* et *votre* désignent un administrateur de Revenu Québec et que *code* désigne le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs de Revenu Québec.

Période visée

Date de début : _____

Date de fin : _____

En signant ci-dessous, vous

- déclarez que vous avez lu et compris notre code;
- confirmez que vous vous êtes conformé au Code pendant la période visée indiquée ci-dessus;
- confirmez que vous avez en tout temps fait preuve de discrétion dans l'exercice de vos fonctions à Revenu Québec.

Veillez faire parvenir l'*Attestation annuelle* à l'adresse suivante :

Secrétaire du conseil d'administration
Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 6-2-7
Québec (Québec) G1X 4A5

Signature

Signature de l'administrateur

Date

Nom en lettres majuscules



Annexe 3
L'ORGANIGRAMME
au 31 mars 2023



Ministre
Eric Girard



Président du conseil
d'administration
Florent Gagné



Présidente-directrice générale
Christyne Tremblay



Bureau de la
présidente-directrice générale
et secrétariat général
Marie-Claude Lajoie
Directrice et secrétaire générale



Direction de l'audit interne
et de l'évaluation
Geneviève Chamberland
Directrice



Bureau de la surveillance
et de l'accès à l'information
et des enquêtes internes
Mario Jean
Directeur principal



Bureau de la
transformation et de la
gestion du changement
Erika Bially
Directrice principale



Direction générale
des particuliers
Odile Darbouze
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
des entreprises
Charles Noël de Tilly
Vice-président
et directeur général



Direction générale
du recouvrement
Mélany Privé
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
de la législation
Marc Samson
Vice-président
et directeur général



Direction générale de l'innovation
et de l'administration
Éric Maranda
Vice-président
et directeur général



Direction générale
des technologies
de l'information
Carole Gagnon
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
du centre gouvernemental
de traitement massif
Linda Frenette
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
des ressources
humaines
Jean-Philippe Day
Vice-président
et directeur général



Direction générale de
la protection des droits, de
l'éthique et des communications
Marie-Claude Gagnon
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
des enquêtes,
de l'inspection et des
poursuites pénales
Sophie Richard
Directrice générale



Annexe 4

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN NON-PRODUCTION

Les activités en non-production sont d'une grande importance dans le processus de contrôle fiscal, puisqu'elles en constituent la première étape. Leur but principal est d'amener les contribuables et les mandataires qui n'ont pas produit leur déclaration dans le délai prescrit à rétablir leur situation fiscale.

Résultats globaux des activités en non-production

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Résultats (en millions de dollars)	317,0	473,9	510,1
Efforts réalisés (en ETC)	75,5	86,9	95,9
Résultats par dollar investi (en dollars)	25,66	32,01	29,41

Résultats des activités en non-production relatifs à l'impôt des sociétés

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Résultats (en millions de dollars)	30,6	64,3	64,8
Efforts réalisés (en ETC)	6,8	10,9	16,9
Résultats par dollar investi (en dollars)	27,50	34,67	21,20
Délai moyen de traitement (jours)	437	267	316
Délai moyen de règlement (jours)	695	262	292

Résultats des activités en non-production relatifs à l'impôt des particuliers

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Résultats (en millions de dollars)	78,3	220,0	258,6
Efforts réalisés (en ETC)	45,7	47,3	59,5
Résultats par dollar investi (en dollars)	10,47	27,30	24,03
Délai moyen de traitement (jours)	146	183	143
Délai moyen de règlement (jours)	339	267	214

Résultats des activités en non-production relatifs aux retenues à la source et aux taxes

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Résultats (en millions de dollars)	208,1	189,6	186,7
Efforts réalisés (en ETC)	23,0	28,7	19,5
Résultats par dollar investi (en dollars)	55,29	38,77	52,94
Délai moyen de traitement (jours)	340	271	239
Délai moyen de règlement (jours)	421	277	227



Annexe 5

L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94.1

de la Loi sur l'administration fiscale
et de l'article 58 de la Loi sur les biens
non réclamés



Le ministre peut renoncer ou annuler des intérêts, des pénalités ou des frais en vertu de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), ou renoncer ou annuler des intérêts en vertu de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1). Ces pouvoirs peuvent être exercés notamment dans les situations suivantes :

- les situations exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la personne (par exemple, un décès dans la famille immédiate ou une catastrophe naturelle);
- les actions attribuables à Revenu Québec (par exemple, des erreurs dans la documentation ou un retard indu dans le traitement).

Il revient au ministre du Revenu de déposer, à l'Assemblée nationale du Québec, un sommaire statistique de ces renoncations et de ces annulations dans le délai prévu à l'article 76 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) pour le dépôt du rapport de gestion et des états financiers de l'organisation.

Sommaire statistique 2022-2023 – Renoncations ou annulations de pénalités, d'intérêts ou de frais en vertu de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale et renoncations ou annulations d'intérêts en vertu de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés

Période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Nombre	(En dollars)			
		Intérêts	Pénalités	Frais	Total
Impôt des particuliers et des sociétés					
Renoncations	864 586	17 548 094	492 650	–	18 040 744
Annulations	1 851	4 990 758	1 141 845	156 531	6 289 134
Total partiel	866 437	22 538 852	1 634 495	156 531	24 329 878
Retenues à la source, taxes à la consommation, droits et permis					
Renoncations	1 345	6 432 958	968 133	–	7 401 091
Annulations	3 135	2 578 068	12 620 581	144 226	15 342 875
Total partiel	4 480	9 011 026	13 588 714	144 226	22 743 966
Biens non réclamés					
Renoncations	50	13 386 077	–	–	13 386 077
Annulations	–	–	–	–	–
Total partiel	50	13 386 077	–	–	13 386 077
Total des renoncations et des annulations	870 967	44 935 955	15 223 209	300 757	60 459 921
Total des intérêts, des pénalités et des frais inscrits dans les états financiers ¹	–	559 558 139	302 190 287	64 336 576	926 085 002
Proportion des renoncations et des annulations ²	–	7,4 %	4,8 %	0,5 %	6,1 %

1. Les intérêts sont présentés dans la rubrique « Intérêts » et les pénalités le sont dans la rubrique « Amendes, confiscations et recouvrements » de l'état des revenus et des charges administrés pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. Quant aux frais, ils sont présentés dans la rubrique « Tarifications fiscale et alimentaire » de l'état des résultats et de l'excédent cumulé des activités de nature administrative ainsi que dans la rubrique « Amendes, confiscations et recouvrements » de l'état des revenus et des charges administrés pour le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Le total des cotisations utilisées pour calculer cette proportion inclut le total des renoncations et des annulations ainsi que le total des cotisations présentées dans les états financiers.



Annexe 6

**LES LOIS APPLIQUÉES
PAR REVENU QUÉBEC**

au 31 mars 2023

LES LOIS APPLIQUÉES EN TOTALITÉ

- Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002)
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003)
- Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1)
- Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001)
- Loi sur l'impôt minier (RLRQ, chapitre I-0.4)
- Loi concernant l'impôt sur le tabac (RLRQ, chapitre I-2)
- Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3)
- Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-4)
- Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2)
- Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1)
- Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, chapitre T-1)

LES LOIS APPLIQUÉES PARTIELLEMENT

- Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011)
- Loi sur les centres financiers internationaux (RLRQ, chapitre C-8.3)
- Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3)
- Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)
- Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01)
- Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1)
- Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)
- Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5)
- Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9)
- Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2)
- Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. [1985], chapitre E-15)¹

1. Revenu Québec applique la partie IX et les annexes V à X de cette loi.

